

3.8

LA DÉCLARATION DE MISFIT

3.8.0 INTRODUCTION

Il a été affirmé au CHAPITRE 1 que de *SAVOIR DE NE PAS DÉCLARER* était d'une importance aussi grande que de *SAVOIR DÉCLARER*. Il est maintenant temps de prendre conscience que cette philosophie ne s'applique pas exclusivement au contexte de la PREMIÈRE ENCHÈRE.

SAVOIR NE PAS DÉCLARER est particulièrement pertinent pour l'ÉQUIPE OFFENSIVE quand elle se retrouve seule face à des opposants qui n'exercent aucune compétition des enchères.

En effet, il est crucial pour l'équipe qui a ouvert les enchères dans les règles de cesser les communications le plus rapidement possible lorsqu'il s'avère que la découverte d'un contrat valable est **sans issue**.

On peut résumer succinctement de la manière suivante les paramètres permettant d'évaluer prestement la probabilité de ne pas trouver un bon contrat.

PRINCIPE 3.8:0 DÉTERMINER UN CONTEXTE DE MISFIT DÉCLARÉ

Il faut conclure qu'un contrat à l'ATOUT ou à SANS-ATOUT sera difficile à réussir lorsqu'il y a évidence:

- ▶ **d'un MISFIT de part et d'autre associé**
- ▶ **à un pointage combiné total insuffisant pour atteindre la MANCHE.**

L'art des communications au bridge nécessite de savoir gérer les *cas difficiles*, voire impossibles, qui sont à la fois relativement fréquents et incontournables.

Il est assez facile de conclure un contrat, c'est-à-dire d'arrêter les enchères, même en présence d'un pointage combiné faible lorsqu'un fit est présent ou lorsque les distributions sont balancées.

Cependant, il devient presque impossible de trouver un contrat raisonnable, aussi bien à l'atout qu'à Sans-Atout, dans les cas où chaque équipier se retrouve de part et d'autre avec une main **distributive** ne permettant même pas un **fit à 7 cartes** (l'absence d'un fit à 7 cartes constitue ce que l'on appelle un *MISFIT*). Et la difficulté sera d'autant plus grande que le **pointage combiné total** sera inférieur à ce qui est requis pour une manche, soit 26 points.

Il faut bien comprendre la nature compétitive du bridge. Plus un *mauvais* contrat sera conclu à un niveau bas, plus il y a de chances d'obtenir une bonne marque étant donné que les résultats obtenus sont mis en relation avec ceux des autres joueurs dans la même position.

En termes clairs, une fois que les enchères ont été ouvertes et que l'équipe offensive se retrouve seule en lice, il faut inclure dans le protocole des communications certaines **RÈGLES SPÉCIFIQUES** pour minimiser les conséquences désastreuses d'une **répartition distributive** de chaque côté **sans agencement** possible en vue d'un contrat réaliste.

Ce Thème ne correspondra donc pas à une *unique* convention mais plutôt à un **GROUPE DE RÈGLES POUR LE RÉPONDANT ET POUR L'OUVREUR DONT LE BUT EST DE DÉTECTER ET GÉRER LES MISFITS**.

3.8.1 LE RÉPONDANT A UN MISFIT AVEC LA COULEUR D'OUVERTURE

Voici quelques exemples démontrant une prise de décision difficile pour le répondant lorsque l'ouvreur ne semble pas intéressé à la couleur proposée.

Ex. 3.8.1:1	1	2	3	4
	1 Tr	Passe	1 Co	Passe
	2 Tr	Passe	?	

Répondant

a)	10 8 4 D 9 7 6 2 R 10 6 4 9	b)	10 8 4 3 R D 6 2 V 10 6 5 3 ----
-----------	--------------------------------------	-----------	---

COMMENTAIRES:

1. Le répondant possède 6 HL et un misfit à Trèfle. Il serait tentant pour lui de répéter sa suite à Coeur mais cela **ne** serait **pas** conforme à la règle **2.2:2.4** qui est très précise sur ce point : «*Pour répéter au niveau 2 la couleur annoncée au premier tour, le répondant doit posséder une carte supplémentaire et un pointage correspondant au niveau **intermédiaire** ou **l'équivalent**, soit 9 ou 10 points non perdants*». Dans ce cas-ci, le répondant doit déclarer **Passe** même si son soutien à Trèfle est un singleton.

2. Le répondant ne possède qu'un main minimale inférieure de 6 HL + 1 PL. Malgré la chicane avec la couleur de l'ouvreur, le répondant doit déclarer **Passe**. Il n'est pas question de déclarer 2 SA, ni répéter le Coeur ou annoncer une *deuxième nouvelle couleur* parce le **pointage est insuffisant** pour autoriser de telles enchères.

Ex. 3.8.1:2	1	2	3	4
	1 Co	Passe	1 Pi	Passe
	2 Co	Passe	?	

Répondant

a)	R 10 9 7 4	b)	A D 9 8 3
	2		---
	V 10 6 5 2		V 10 6 5
	R 9		10 5 3 2

COMMENTAIRES:

1. Le répondant possède 9 HL dont 3 points demi-perdants et un misfit partiel à Coeur qui, au deuxième tour après la répétition de l'ouvreur, se transforme en un fit partiel (7 cartes). Cette main est *minimale inférieure* et il y a déjà un fit assuré à 7 cartes. Pourquoi continuer les enchères pour finalement risquer de se retrouver avec un fit à 5 cartes s'il advenait que l'ouvreur détienne lui aussi un misfit à Pique ? Les règles du répondant édictées au **Principe 2.2:2** font en sorte que cette dangereuse habitude de *parler pour parler* n'a plus sa place. Ainsi, dans cet exemple, il faudrait au moins une main intermédiaire équivalente en point HL pour autoriser une répétition de la réponse au niveau 2. Le répondant doit donc **Passer**.
2. Il y a 8 PH dont le Complément et 1 PL; la suite à Pique est solide et il y a chicane à Coeur. Il y a réellement misfit, donc pas de fit assuré à 7 cartes. Comme le répondant possède 9 points non perdants et que la suite est de très bonne qualité malgré ses cinq cartes, il est indiqué de répéter au niveau 2 la *nouvelle couleur* annoncée au premier tour; donc **2 Piques**. Le soutien à Pique de l'ouvreur peut se révéler très faible mais les chances sont qu'il détienne au moins 1 carte et le fait d'annoncer au niveau 2 n'élève pas le niveau du contrat et décrit un pointage intermédiaire, ou équivalent, soit *minimum supérieur* sans point perdant. L'ouvreur est ainsi informé d'un potentiel valable de jeu qui pourrait l'amener à prendre une décision de contrat de manche à l'atout ou à Sans-Atout avec une intéressante main minimale supérieure de 16 à 17 HL ayant peu ou pas de point perdant.

À partir de ces exemples, il faut se rendre à l'évidence que la gestion des misfits est fonction du pointage détenu. Le premier joueur qui peut se rendre compte d'un misfit est bien entendu le répondant. Voici comment il peut gérer ce problème.

PRINCIPE 3.8.1:1 LA DÉCLARATION DE MISFIT DU RÉPONDANT

Le répondant qui détient un soutien insuffisant pour pour fit à 7 cartes après une *répétition au niveau 2* de la couleur d'ouverture (et aussi quand l'ouvreur décrit une main minimale par une couleur moins chère au niveau 2) doit avertir l'ouvreur qu'il y a MISFIT. Son enchère, au deuxième tour, sera fonction du pointage et de la distribution.

- 1) Avec un pointage de catégorie minimale (6 à un faible 8-9 HL), le répondant doit obligatoirement redéclarer *Passé* sur la majeure ou accepter le fit avec la deuxième couleur.
- 2) Avec un pointage de catégorie intermédiaire, ou équivalente, et une suite valable cinquième en majeure ou sixième à Carreau, le répondant peut *répéter sa nouvelle couleur au niveau 2* (V. Pr. 2.2:2); sinon il peut annoncer la *cinquième couleur* à 2 SA (même s'il a déclaré au préalable 1 SA) à condition d'avoir au moins une main minimale élargie (9-10 PNP ou un faible 11-12 HL).

Le répondant a donc le droit de redéclarer 2 SA avec une chicane ou un singleton si son pointage est adéquat et qu'il y a répétition de la couleur d'ouverture.

COROLLAIRE: Lorsque le répondant possède une main maximale ou mieux, il peut alors continuer la description de sa main en utilisant les règles habituelles.

Le répondant n'est donc plus celui qui prend systématiquement la décision finale. La notion de *capitaine* est **désuète** parce qu'elle est simplificatrice à l'excès, peu compétitive et, en bout de ligne, enlève toute signification aux enchères.

3.8.2 LA DÉCLARATION DE MISFIT DE L'OUVREUR

Il est bon de rappeler une notion importante qui a été abordée dès le début du CHAPITRE 2 qui enseigne les règles de base pour communiquer au bridge. Il a été expliqué que les enchères comportent non seulement un message spécifique, ou **sens descriptif** (le *contenu*), mais aussi un message d'information globale, ou **sens directionnel** (le *contenant*). Ce concept, appelé **RÉSOLUTION DES ENCHÈRES**, permet d'exploiter au maximum le potentiel du jeu de chaque équipier en minimisant les risques d'élever les enchères à un niveau démesuré.

Les deux équipiers offensifs ayant dorénavant les mêmes *droits et obligations*, il va de soi que l'OUVREUR, lui-aussi, doit éviter de "surdéclarer" quand son équipe ne découvre pas de fit et que les adversaires demeurent silencieux.

Il ne faut jamais oublier que l'ouvreur est obligé de redéclarer après que le répondant ait annoncé une *NOUVELLE COULEUR* **au niveau 1** étant donné que cela signifie un **pointage indéfini**.

Par contre, lorsque le répondant décrit au deuxième tour un pointage intermédiaire, ou équivalent, c'est à l'ouvreur que revient la décision finale même si sa main a été annoncée comme étant minimale lors de sa deuxième enchère. En effet, la déclaration d'une main INTERMÉDIAIRE possède une **résolution plus élevée** qu'une description de main MINIMALE.

Ainsi, dans un contexte d'un *MISFIT DU RÉPONDANT* — qui est défini par la répétition au niveau 2 par le répondant, de la couleur annoncée au niveau 1 ou de l'enchère 1 SA, suite à une répétition de la couleur d'ouverture ou l'annonce d'une main minimale bicolore — c'est à l'ouvreur que revient la décision d'arrêter les enchères, de conclure le contrat final ou de retourner la parole au répondant après avoir lui-même décrit son jeu. Il ne faut pas oublier qu'il y a un **potentiel de manche** lorsque le répondant redéclare au **niveau 2** (il y a alors environ 11 points ou 9 points non perdants) étant donné qu'une main minimale chez l'ouvreur peut contenir jusqu'à 17 HL.

3.8 La déclaration de misfit

Voyons quelques situations d'enchères typiques exposant les éléments de contexte où, après annonce d'un MISFIT DU RÉPONDANT, l' **ouvreur détient lui-aussi un misfit** pour l'atout ou pour la *cinquième couleur 2 SA* (c'est-à-dire, une mauvaise distribution mais un intérêt pour la manche à 3 SA) tout en désirant retourner la parole à son partenaire.

Ex. 3.8.2:1 Il y a contexte de MISFIT DÉCLARÉ par l'ouvreur au troisième tour

	1	2	3	4
a)	1 Tr 2 Tr Passe ou 2 SA, 2 Pi, ; 3 Tr ...	Passe Passe	1 Co 2 Co	Passe Passe
b)	1 Ca 2 Tr Passe ou 2 SA, 2 Pi, 3 Tr 3 Ca; ...	Passe Passe	1 Co 2 Co	Passe Passe
c)	Passe Passe Passe	1 Tr 2 Tr Passe ou 2 SA , 2 Co, 2 Pi, 3 Tr;	Passe Passe	1 Ca 2 Ca
d)	Passe 1 Pi 2 Pi	Passe Passe Passe	1 Ca 2 Ca Passe ou 2 SA, 3 Ca;	Passe Passe
e)	1 Co 2 Ca Passe ou 2 SA, 3 Co, 3 Ca;...	Passe Passe	1 Pi 2 Pi	Passe Passe
f)	1 Co 2 Co Passe ou 3 Co, 3 Tr, 3 Ca;...	Passe Passe	1 Pi 2 SA	Passe Passe ...
g)	1 Ca 2 Ca Passe ou 3 Ca, 3 Tr;...	Passe Passe	1 SA 2 SA	Passe Passe ...
h)	1 Pi 2 Co Passe ou 2 Pi , 3 Co; 3 Tr, 3 Ca;...	Passe Passe	1 SA 2 SA	Passe Passe

i)	1 Pi	Passe	1 SA	Passe
	2 Ca	Passe	2 SA	Passe
	Passe ou 3 Pi, 3 Ca;

N.B. Il ne faut pas oublier que la réponse *1 Carreau* (tout comme la réponse 1 SA sur une ouverture en mineure) nie toute suite quatrième en majeure chez le répondant (V. Pr. 2.2:2.3). Cette enchère est propre au système enseigné et constitue dans un contexte de misfit une *catapulte* pour décrire la main de chaque joueur offensif.

L'identification précise d'un CONTEXTE DE MISFIT DÉCLARÉ permet à chaque équipier d'encoder ou de décoder le message du partenaire. Il y a quatre critères pour affirmer qu'il y a un contexte **évident** de MISFIT.

PRINCIPE 3.8.2:1 CRITÈRES DE CONTEXTE D'UN MISFIT DÉCLARÉ (BILATÉRALEMENT)

Il y a contexte de MISFIT DÉCLARÉ, c'est-à-dire absence de soutien de part et d'autre pour l'équipe offensive, lorsque:

- le répondant a **RÉPÉTÉ A UN NIVEAU 2** la couleur annoncée au niveau 1 (*y compris la réponse 1 SA*); ou qu'il a annoncé la **cinquième couleur**, soit 2 SA après une couleur annoncée au niveau 1.
- l'ouvreur a décrit une main **MINIMALE**, soit en répétant sa couleur d'ouverture au niveau 2 ou en redéclarant une deuxième nouvelle couleur moins chère;
- il n'y a **AUCUNE SURENCHÈRE** adverse;
- et que l'OUVREUR redéclare au troisième tour, soit: 2 SA, une **NOUVELLE COULEUR** au niveau 2* ou répète au niveau 3 sa couleur d'atout.

* L'ouvreur peut cependant annoncer une mineure au niveau 3 sans saut au troisième tour sur un MISFIT DU RÉPONDANT déclaré par l'enchère 2 SA (c'est la logique des enchères).

COROLLAIRE: S'il y a surenchère par les défenseurs, l'ouvreur et le répondant doivent évidemment posséder des valeurs sûres car ils sont libérés d'annoncer.

TOUS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS SANS CONSENTEMENT

3.8 La déclaration de misfit

L'ouvreur qui possède un misfit avec la *couleur répétée* du répondant doit chercher à **préciser son pointage** en même temps qu'il doit **avertir** ce dernier de l'absence de soutien à 2 cartes en MAJEURE ou à 1 carte à CARREAU. Voyons donc maintenant comment l'ouvreur peut à la fois décrire une absence de soutien même pour un fit partiel tout en précisant son pointage.

En présence d'un misfit avec la suite répétée du répondant, la solution la plus simple et la plus sûre pour l'ouvreur qui doit décrire spécifiquement un pointage *minimum inférieur* consiste à **Passer** et accepter de ce fait l'atout proposé par le répondant même s'il y a une chicane en soutien.

Voici quelques situations possibles où l'ouvreur peut avoir un *MISFIT* tout en désirant malgré tout jouer dans l'atout du répondant.

Ex. 3.8.2:2 L'ouvreur qui détient un *MISFIT* possède nécessairement une main *minimale inférieure*

	1	2	3	4
a)	1 Tr	Passe	1 Ca	Passe
	2 Tr	Passe	2 Ca	Passe
	Passe			
b)	1 Ca	Passe	1 Co	Passe
	2 Ca	Passe	2 Co	Passe
	Passe			
c)	1 Ca	Passe	1 Pi	Passe
	2 Tr	Passe	2 Pi	Passe
	Passe			

Il faut accepter le principe qui suit non seulement parce que *Savoir arrêter de déclarer* est le meilleur moyen pour éviter de faire dériver les enchères vers un contrat encore plus difficile mais surtout cela va permettre de donner une *signification spécifique* aux déclarations (autre que *Passe*) de l'ouvreur suite à un *MISFIT DU RÉPONDANT*.

PRINCIPE 3.8.2:2 MISFIT DÉCLARÉ ET MAIN MINIMALE INFÉRIEURE

L'ouvreur qui détient un *MISFIT* après répétition de la couleur du répondant doit déclarer *PASSE*:

- ⇒ avec un pointage minimum inférieur (13 à 15 HL),
- ⇒ même s'il possède une CHICANE avec l'atout du répondant.

Cette dernière règle semble excessive mais son rationnel s'accorde avec *les lois de la probabilité*. En effet, il y a peu d'espoir de faire mieux en augmentant le niveau des enchères surtout que cela peut encourager le répondant à continuer les communications. De plus, il existe un pourcentage relativement élevé de chances que le répondant détienne une longue suite, ce qui procurera une marque avantageuse le cas échéant. Mais encore, il demeure possible que les opposants s'engagent dans les enchères et débarrassent l'équipe offensive de son épineux contrat; ce qui sera beaucoup moins probable si l'ouvreur continue d'élever les enchères.

Et si, malgré tout, l'équipe offensive doit jouer un contrat avec 5 ou 6 cartes d'atout avec un partage 20-20 des points, il est de beaucoup préférable que **l'atout soit du côté de la main la plus faible**. En effet, lorsque la main faible contient la suite principale de l'atout, il lui est possible d'avoir des prises de main, via l'atout, pour ainsi aller chercher des levées qui ont pu être établis et pour lesquels il lui serait impossible d'aller chercher, vu le faible pointage.

Il faut toujours garder à l'esprit cette règle du *gros bon sens* du JEU DE LA CARTE : ***une main faible ne peut généralement pas prendre la main à plusieurs reprises pour établir une longue suite***. Par contre, si l'atout est du côté faible, il devient possible d'entrer plus régulièrement dans la main afin d'encaisser les cartes de la longue suite qui ont pu devenir majorées. Tandis qu'il demeurera possible de développer la main plus forte (celle de l'ouvreur) malgré le manque de cartes d'atout parce qu'elle contient nécessairement plus de cartes d'Honneurs (ce qui permet alors de reprendre la main).

Vous avez donc bien compris qu'il devient obligatoire pour l'ouvreur de posséder un **bon 15 HL, 16 à 17 HL** ou pour pouvoir décrire son jeu en présence d'un MISFIT dans le contexte où le répondant a répété sa couleur au niveau 2 (incluant la *cinquième couleur*, soit 2 SA sur sa nouvelle couleur au niveau 1).

3.8 La déclaration de misfit

Les 4 exemples qui suivent montrent les 4 types de situations d'enchères où il peut y avoir contexte de **MISFIT DÉCLARÉ** lorsque le répondant répète le **Carreau** au niveau **2**. En effet, il est impossible de répondre 1 CARREAU si l'ouverture n'est pas à 1 TRÈFLE; et l'ouvreur sachant qu'il ne peut trouver de fit en majeure après cette réponse peut déclarer une main minimale en répétant sa couleur d'ouverture.

Ex. 3.8.2:3 Les 4 déclarations de MISFIT DÉCLARÉ sur la réponse 1 CARREAU

	1	2	3	4
a)	1 Tr	Passe	1 Ca	Passe
	2 Tr	Passe	2 Ca	Passe
	2 Pi
b)	Passe	1 Tr	Passe	1 Ca
	Passe	2 Tr	Passe	2 Ca
	Passe	2 Co
c)	Passe	Passe	1 Tr	Passe
	1 Ca	Passe	2 Tr	Passe
	2 Ca	Passe	2 SA	

d)	Passe	Passe	Passe	1 Tr
	Passe	1 Ca	Passe	2 Tr
	Passe	2 Ca	Passe	3 Tr

Étant donné que la réponse 1 Carreau **nie** toute suite quatrième en majeure chez le répondant (V. **Pr. 2.2:2.3**), il devient possible pour l'ouvreur et le répondant sans fit mutuellement pour les couleurs annoncées de communiquer clairement pour choisir le meilleur contrat possible au plan qualitatif et quantitatif, c'est-à-dire choisir le bon atout et le bon niveau (partiel ou à la manche).

On peut donc attribuer une signification spécifique aux 4 déclarations de MISFIT DE L'OUVREUR **pour le CARREAU** afin de préciser le pointage, la distribution ainsi que le degré du misfit (chicane vs singleton). Ces déclarations et leurs significations sont à la fois naturelles et logiques. Elles serviront donc de cadre pédagogique afin de créer une harmonisation et une facilité d'apprentissage avec les autres déclarations de MISFIT DÉCLARÉ lorsque le répondant *répète au niveau 2 sa nouvelle couleur en MAJEURE*.

PRINCIPE 3.8.2:3 ANNONCES DE MISFIT DÉCLARÉ APRÈS LA RÉPÉTITION À 2 CARREAUX

L'ouvreur qui veut déclarer un MISFIT sur la *répétition au niveau 2 à CARREAU* du répondant, doit posséder un pointage d'au moins 15 HL+ à 17 HL (sinon il doit *Passer*); alors il annonce au troisième tour, soit :

- ⇒ **2 PIQUES:** avec 4 cartes valables à Pique, chicane à Carreau et suite d'ouverture à Trèfle seulement *CINQUIÈME* ou *FAIBLEMENT SIXIÈME*.
- ⇒ **2 COEURS:** avec 4 cartes valables à Coeur, chicane à Carreau, et suite d'ouverture à Trèfle seulement *CINQUIÈME* ou *FAIBLEMENT SIXIÈME*.
- ⇒ **2 SA:** avec un singleton à Carreau et une couleur d'ouverture à Trèfle seulement *CINQUIÈME* ou *FAIBLEMENT SIXIÈME*.
- ⇒ **3 TRÈFLES:** avec un couleur d'ouverture à Trèfle qui est cinquième spécifiée ou équivalente avec une chicane ou un singleton à Carreau.

COROLLAIRE 1: Toute enchère au niveau 3 dans les MAJEURES par l'ouvreur constitue un *ARRÊT* montrant un INTÉRÊT POUR LA MANCHE À SANS-ATOUT avec la possession d'un bon 16 ou 17 HL et un soutien deuxième pour le Carreau.

COROLLAIRE 2 : Si l'ouvreur possède un soutien au moins deuxième, il doit choisir selon son pointage entre *Passer*, la manche à 3 SA ou donner un contrôle de niveau 3, ou encore de donner le fit à CARREAU. Un soutien de l'ouvreur au niveau 4 est *impératif à la manche*; le répondant doit alors gager la manche à Carreau ou 4 SA (c'est naturel V. Ch. 8) si sa main possède les points annoncés, soit 11 PP.

La déclaration de MISFIT DE L'OUVREUR est une enchère à *résolution élevée* parce qu'elle **termine** la description de ce qui est possédé. Ainsi, il appartient au RÉPONDANT de prendre la décision qui s'impose suite à une évaluation judicieuse de sa main.

3.8 La déclaration de misfit

Par exemple, sur une redéclaration en majeure au niveau 2 par l'ouvreur, le répondant doit décider s'il préfère jouer un contrat partiel en majeure (en *Passant*), sinon il doit déclarer à 2 SA, 3 SA, donner le fit à Trèfle et même regager à Carreau avec une longue suite.

Voici maintenant trois exemples de situations d'enchères avec contexte de *misfit bilatéralement*, c'est-à-dire MISFIT DÉCLARÉ par l'ouvreur, associé à la réponse **2 COEURS**. Pour comparaison, les exemples **d)** et **e)** signale un intérêt pour la manche à Sans-Atout et ne constituent donc pas une déclaration de misfit de la part de l'ouvreur.

Ex. 3.8.2:4 MISFIT DE L'OUVREUR déclaré sur la réponse 2 COEURS

	1	2	3	4
a)	1 Tr	Passe	1 Co	Passe
	2 Tr	Passe	2 Co	Passe
	2 Pi
b)	Passe	1 Ca	Passe	1 Co
	Passe	2 Tr	Passe	2 Co
	Passe	2 SA
c)	1 Ca	Passe	1 Co	Passe
	2 Ca	Passe	2 Co	Passe
	3 Ca
d)	1 Ca	Passe	1 Co	Passe
	2 Ca	Passe	2 Co	Passe
	3 Tr ou 3 Pi = Arrêt pour le SA			
e)	1 Tr	Passe	1 Co	Passe
	2 Tr	Passe	2 Co	Passe
	3 Ca ou 3 Pi = Arrêt pour le SA			

Les réponses de l'ouvreur pour signaler un misfit sont de **trois ordres**. Le MISFIT DÉCLARÉ peut être affirmé par l'ouvreur :

- par l'annonce d'une **NOUVELLE COULEUR AU NIVEAU 2**,
- par la **RÉPÉTITION SANS SAUT AU NIVEAU 3** de la couleur mineure d'ouverture (Trèfle ou Carreau)
- ou par l'**ENCHÈRE 2 SA**.

Il faut remarquer qu'il est impossible de retrouver des situations d'enchères où l'ouvreur ouvrirait les enchères à 1 PIQUE (car la réponse ne pourrait pas être à 1 Coeur) ou, encore, des situations où l'ouvreur redéclarerait à 2 PIQUES (car ce serait un *Inversé*).

On peut alors établir le Principe qui suit.

PRINCIPE 3.8.2:4 ANNONCES DE MISFIT DÉCLARÉ APRÈS LA RÉPÉTITION À 2 COEURS

L'ouvreur qui veut déclarer un MISFIT sur la *répétition au niveau 2 à COEUR* du répondant, doit posséder un pointage d'au moins 15 HL+ à 17 HL (sinon il doit *Passer*); alors il annonce au troisième tour, soit :

- ⇒ **2 PIQUES** : avec 3 cartes valables à Pique, chicane à Coeur;
- ⇒ **2 SA** : avec un singleton à Coeur et aucune suite de qualité supérieure
- ⇒ **RÉPÉTITION AU NIVEAU 3 AU TROISIÈME TOUR d'une couleur déjà annoncée (Trèfle ou Carreau): avec une chicane ou un singleton et une suite de qualité supérieure.**

COROLLAIRE: Avec un soutien deuxième pour le Coeur, l'ouvreur devra choisir entre *Passer* ou déclarer un arrêt au niveau 3 (dans une couleur non annoncée) pour rechercher une manche à Sans-Atout à condition de détenir un bon 16 ou 17 HL.

3.8 La déclaration de misfit

Il est primordial de bien comprendre qu'il serait inutile pour l'ouvreur d'annoncer 2 SA dans l'optique habituel, c'est-à-dire dans le but d'affirmer une main balancée possédant un doubleton en soutien. En effet, la rentabilité oblige de *mettre de côté* les contrats partiels au niveau 2 à Sans-Atout dans ce genre de contexte (parce qu'il y a trop de risques quand le pointage est faible et qu'il y a misfit) **afin de pouvoir gérer les MISFITS**.

Lorsque l'ouvreur est réellement intéressé à jouer à Sans-Atout, il doit forcément posséder un excellent pointage (17 HL) car le répondant peut fort bien avoir un misfit avec la couleur d'ouverture ce qui oblige parfois à répéter au niveau 2 avec une main de 9 points dont quelques uns peuvent être perdants. Pour parvenir à gager un contrat de manche à Sans-Atout, il n'y a rien de mieux que d'exécuter une **RECHERCHE DE SANS-ATOUT** avec un doubleton dans la couleur du partenaire car il est plus facile d'encaisser une longue avec deux cartes de retour; et, dans le cas où le répondant ne désirerait pas la manche à Sans-Atout, il pourrait gager à Coeur (au niveau 3 et même 4) étant donné qu'un fit à 7 cartes est assuré.

Enfin, il n'y a pas de conséquences négatives à utiliser **artificiellement** l'enchère **2 SA de l'ouvreur** lorsqu'il y a un contexte de **MISFIT DÉCLARÉ de part et d'autre**.

Voici maintenant quatre exemples avec la troisième réponse possible, soit **2 PIQUES**. Vous remarquerez que l'ouvreur a moins de latitude pour redéclarer et il devient alors plus important encore de pouvoir compter sur l'enchère 2 SA MISFIT.

L'exemple **e)** montre comment il demeure possible pour l'ouvreur d'effectuer sécuritairement une recherche en vue d'une manche à Sans-Atout.

Ex. 3.8.2:5 MISFIT DE L'OUVREUR déclaré sur la réponse 2 PIQUES

	1	2	3	4
a)	1 Tr 2 Tr 2 SA	Passe Passe ...	1 Pi 2 Pi ...	Passe Passe ...
b)	Passe Passe Passe	1 Ca 2 Tr 3 Tr	Passe Passe ...	1 Pi 2 Pi ...
c)	1 Ca 2 Ca 2 SA	Passe Passe ...	1 Pi 2 Pi ...	Passe Passe ...
d)	1 Co 2 Ca 3 Ca ou 3 Co ...	Passe Passe ...	1 Pi 2 Pi ...	Passe Passe ...
d')	1 Co 2 Co 3 Co	Passe Passe ...	1 Pi 2 Pi ...	Passe Passe ...
e)	1 Ca 2 Ca	Passe Passe	1 Pi 2 Pi	Passe Passe

3 Tr ou 3 Co = Arrêt pour le SA

L'ouvreur ne peut donc plus utiliser le niveau 2 à la couleur pour décrire un misfit avec une chicane; il ne lui reste que l'enchère 2 SA et la répétition au niveau 3 au troisième tour d'une couleur déjà annoncée.

Le dernier exemple illustre la recherche d'une manche à Sans-Atout grâce aux arrêts (ou *contrôles de niveau 3*) que l'on reconnaît par le fait qu'ils affirment au niveau 3 des couleurs qui n'ont pas été annoncées.

Avec la même logique, on peut établir le principe qui suit concernant l'annonce par l'ouvreur d'un MISFIT DÉCLARÉ après la *répétition au niveau 2 à Pique* du répondant.

PRINCIPE 3.8.2:5 ANNONCES DE MISFIT DÉCLARÉ APRÈS LA RÉPÉTITION À 2 PIQUES

L'ouvreur qui veut déclarer un MISFIT sur la *répétition au niveau 2 à PIQUE* du répondant, doit posséder un pointage d'au moins 15 HL+ à 17 HL (sinon il doit *Passer*); alors il annonce au troisième tour, soit :

⇒ **2 SA: avec un singleton à Pique et aucune suite de qualité supérieure.**

⇒ **RÉPÉTITION AU NIVEAU 3 AU TROISIÈME TOUR d'une couleur déjà annoncée, (à Trèfle, à Carreau ou à Coeur): avec une chicane ou un singleton et une suite d'atout de qualité supérieure.**

COROLLAIRE: Avec un soutien deuxième pour le Pique, l'ouvreur devra choisir entre *Passer* ou déclarer un arrêt au niveau 3 (dans une couleur non annoncée) pour rechercher une manche à Sans-Atout avec un bon 16 ou 17 HL.

Bien entendu, après une répétition au niveau 2 d'une MAJEURE par le répondant, il peut arriver qu'un fit régulier soit découvert si l'ouvreur possède un soutien troisième. Avec 15 à 16-17 PP, l'ouvreur déclarera alors le fit au niveau 3 ce qui constitue une **invitation naturelle** et prudente à la manche; même si le répondant a théoriquement terminé sa description, il réévaluera sa main et si la réévaluation confirme une Puissance correspondant à une main intermédiaire (11-12 PP), il doit alors déclarer la manche.

Si l'ouvreur envisage la manche en majeure, il doit la gager lui-même à condition de posséder au moins 17-18 PP considérant que la main du répondant vaut en moyenne 9 PP.

Soyez rassurés, pour bien assimiler ce qui vient être expliqué, il va de soi qu'il faille regarder cela concrètement. C'est pourquoi plusieurs exemples sont présentés dans la SECTION PRATIQUE afin de mettre ces principes en perspective.

PRINCIPE 3.8.2:6 ANNONCES DE MISFIT DÉCLARÉ APRÈS LA CINQUIÈME COULEUR DU RÉPONDANT

L'ouvreur qui est averti par le répondant d'un MISFIT par la *cinquième couleur 2 SA*, doit posséder, s'il veut redéclarer, un pointage d'au moins 15 HL+ à 17 HL (sinon il doit *Passer*). Alors, il annonce au troisième tour selon la logique des cartes promises par le répondant.

Ainsi, si le répondant a nié la possession de 4 cartes dans chaque majeure ou de soutien partiel, le répondant qui *répète au niveau 3* un couleur nommée ou qui annonce une *nouvelle mineure au NIVEAU 3* déclare une distribution défavorable pour jouer à Sans-Atout; le répondant a donc le choix accepter le fit en déclarant *Passe* ou continuer les enchères.

Sinon toute *nouvelle couleur au niveau 3* par l'ouvreur constitue un *ARRÊT* montrant un INTÉRÊT POUR LA MANCHE À SANS-ATOUT avec la possession d'un bon 16 ou 17 HL.

SECTION PRATIQUE 3.8

Ex. 3.8:1 Quelle est la réponse et la redéclaration du répondant avec chacune des mains présentées si les enchères se déroulent ainsi?

	1	2	3	4
	1 Tr	Passe	?	Passe
	2 Tr	Passe	?	...
a) R 9 8 2 D 4 D 9 8 6 3 V 9	b) R 9 2 D 10 4 V 9 8 6 4 2 10	c) A 8 6 2 V 10 7 6 D 9 6 5 3 --	d) V 8 6 5 2 A V 6 R 9 8 2 9	

RÉPONSES:

- a)** La réponse se doit d'abord d'être à **1 Pique** et non *1 Carreau* (V.Pr. 2.2:2.3) étant donné qu'il y a au moins 6 points et aucun fit au premier tour. La main est minimale avec ses 9 HL dont 3 perdants. Le répondant doit déclarer *Passe* sans hésiter pour accepter un fit partiel au niveau 2.

- b) Le répondant possède 6 PH et 2 PL mais aucune suite quatrième en majeure. Il peut donc répondre **1 Carreau** ce qui nie l'existence d'une quelconque suite quatrième en majeure.

Au deuxième tour, devant la répétition de la couleur d'ouverture à Trèfle, le répondant est au prise avec une *main limite*. Il faut toujours garder en tête que l'OUVREUR ne répète jamais une mineure à 5 cartes avec une distribution 5-3-3-2 bien équilibrée (V. Pr. 2.4.6:2.1). Comme il est possible que l'ouvreur détienne un faible soutien à Carreau à cause d'une longue suite à Trèfle avec deux suites dans les majeures au plus troisième, il serait plus prudent de déclarer *Passe* pour éviter un emballement dangereux des enchères compte tenu du trop faible pointage. Avec une plus belle suite, il serait indiqué cependant pour le répondant de redéclarer 2 CARREAUX.

- c) Il y a 7 PH et 1 PL et deux majeures quatrièmes. Le répondant doit d'abord annoncer **1 Coeur** suivant les règles.

Les mêmes règles interdisent la déclaration d'une *deuxième nouvelle couleur* car cela affirmerait une main maximale (à moins d'avoir Passé en entrée de jeu au préalable). Il faudrait au moins 9 points non perdants pour redéclarer à 2 SA. Il faut tout simplement *Passer* même si cela est risqué afin de conserver la LOGIQUE ET LA PRÉCISION dans les communications tout en évitant une périlleuse élévation des enchères.

Bref, avec des mains-pièges semblables aux exemples b) et c), il vaut mieux prendre les risques au plus bas niveau possible ce qui très souvent encourage les défenseurs à entrer dans les enchères et dénoue ainsi la problématique. De toutes façons, tout contrat à un niveau plus élevé dans de telles circonstances entraînera un degré de chute plus élevé et, par conséquent, la marque finale sera d'autant plus basse.

- d) Cette fois, il y a 10 HL non perdants et une suite cinquième à Pique, il faut répondre **1 Pique**.

Au deuxième tour, il y a un misfit partiel, soit un fit à 6 cartes dont une carte en soutien. Le pointage autorise d'annoncer au niveau 2 car la main peut être cataloguée comme intermédiaire *équivalente*. Cependant à cause

de la faiblesse de la couleur cinquième à Pique et de la présence d'un singleton en soutien à Trèfle, il est plus justifié de redéclarer à **2 SA** (V. Pr. 3.8.1:1). Par contre, s'il y avait une chicane à Trèfle à la place d'un singleton et que le 9 se retrouve à Pique (ou 1 Honneur et le 9 ailleurs), il serait alors moins risqué de jouer un contrat à l'atout PIQUE.

Ex. 3.8:2 Quelle est la réponse et la redéclaration du répondant avec chacune des mains présentées si les enchères se déroulent ainsi?

	1	2	3	4			
	1 Co	Passe	?	Passe			
	2 Tr	Passe	?	...			
a)	R 9 8 2 D 4 A 9 8 6 3 7 3	b)	V 8 5 2 D 4 R 9 8 6 4 3 2 ---	c)	A 8 6 5 2 9 4 D 9 8 6 5 3 --	d)	A 6 2 6 R 10 9 8 4 2 V 8 7

RÉPONSES:

- a)** Il n'y a pas de fit et le pointage est 9 HL non perdants avec une distribution des cartes semi-balancée. Il faut répondre **1 Pique**.

Le répondant ne peut redéclarer à 2 COEURS car ce serait donner le fit après une nouvelle couleur au niveau 1 ce qui décrirait un *APPUI FORT* (CONVENTION 3.4). Le répondant devrait assurément *Passer* avec une main plus faible ou mal construite. Mais, à cause du faible soutien deuxième à Trèfle et la présence de deux petits Honneurs (les 9-8), il est correct de redéclarer **2 SA** même si le pointage HL est déficient 1 point. De plus, un contrat à 2 SA ne sera pas nécessairement plus risqué tout en étant plus payant qu'un à 2 Trèfles.

- b)** On ne peut réévaluer la main pour l'instant mais cela est éventuellement possible. Pour éviter toute confusion, il faut considérer la faible suite quatrième à Pique comme un tripleton; on est alors justifié d'annoncer **1 SA impératif un tour**, et non 2 CARREAUX car cela nécessite au moins 11 HL.

Puis, devant le constat d'un fit partiel à Coeur et un misfit à Trèfle, le répondant, qui détient 6 PH et 3 PL, peut utiliser la déclaration **3 Carreaux**. On peut voir, ici, que la *CONVENTION 3.4* corrobore le concept de *misfit du répondant*.

- c) Le répondant qui détient encore une main de 9 HL (6 +3) doit annoncer en priorité sa suite majeure même si cela affirme seulement 4 cartes. Il déclare alors **1 Pique** au premier tour.

Au deuxième tour, il ne peut toujours pas signaler son soutien deuxième à Coeur car l'ouvreur affirme clairement une possession limitée à 5 cartes. En effet, en soutenant à 2 COEURS, cela confirmerait un *appui fort*. Il pourrait à la rigueur répéter à 2 PIQUES; ce qui signale une main intermédiaire ou *équivalente* et une suite cinquième à Pique; cependant, sa suite est ordinaire et il y a misfit techniquement pour les deux couleurs de l'ouvreur. Comme il y a eu une nouvelle couleur au niveau 1 au préalable, le répondant peut gager la cinquième couleur, soit **2 SA** ce qui avertit d'un misfit et décrit indirectement le Carreau.

Étant donné que l'ouvreur a décrit une main minimale et qu'il n'y a pas eu de la part du répondant de déclaration de manche, cette redéclaration correspond donc à un contexte de **MISFIT DU RÉPONDANT (V.Pr. 3.8.1:1)**. L'ouvreur sait que le répondant a un pointage environ minimal supérieur et possède plus ou moins 4-5 cartes dans les deux autres couleurs. Il doit d'abord et surtout tenir compte de son pointage avant de décider de son enchère. Avec un pointage de catégorie minimale supérieure, il pourrait nommer un Arrêt à 3 Carreaux pour signaler son pointage et un intérêt pour la manche à 3 SA mais une grande faiblesse à Pique; sinon il gage directement 3 SA. Avec un pointage encore de 15 à 17 HL et une distribution trop débalancée, l'ouvreur peut affirmer un **MISFIT DÉCLARÉ (V. Pr. 3.8.2:1)** en répétant une couleur nommée au niveau 3. Le répondant aura alors toute liberté pour gager ce qui veut dire Passer aussi.

- d) Le répondant détient 8 HL et 2 PL, il s'agit d'une main minimale. Il faut déclarer avec précision pour éviter tout emballement des enchères. Une réévaluation abrégée ne peut accorder 1 point supplémentaire. Donc, la réponse se doit d'être d'abord **1 SA**, ce qui est impératif pour un tour étant donné que la *CONVENTION 3.4* est toujours en vigueur.

Au tour suivant, il est pensable pour le répondant de Passer pour accepter un fit partiel à Trèfle de 7 cartes qui peut parfois se révéler supérieur ou encore seulement à 6 cartes. Comme la cherté du Carreau permet de l'annoncer au niveau 2, que la suite est valable et que le soutien partiel à Trèfle est plutôt faible, il faut redéclarer **2 Carreaux POUR JOUER L'ATOUT DU CÔTÉ DE LA MAIN FAIBLE**. Avec une suite plus longue et plus forte, il faudrait même sauter au niveau 3 pour éviter que l'ouvreur répète éventuellement à Trèfle. Vous devez prendre bonne note que cette redéclaration n'est pas une *deuxième nouvelle couleur* décrivant une main maximale car la première enchère fut 1 SA.

Ainsi, le répondant qui redéclare une *nouvelle couleur après la réponse 1 SA* fait une déclaration de **MISFIT DU RÉPONDANT** de la même manière que s'il annonçait une *répétition d'une nouvelle couleur au niveau 1*.

Ex. 3.8:3 Quelle est la redéclaration de l'ouvreur avec chacune des mains présentées si les enchères se déroulent ainsi?

	1	2	3	4
	1 Ca	Passe	1 Co	Passe
	2 Ca	Passe	2 Co	Passe
	?
a)	A 9 2 R D 4 R V 9 6 3 9 4	b) 9 8 2 4 R V 9 6 4 2 A D 5	c) D 10 2 4 R D 8 6 5 3 A D 10	d) A D 2 --- R 9 8 6 5 3 2 A 7 5

RÉPONSES:

- a) Il n'y avait pas de soutien pour la majeure du répondant au premier tour mais ce n'est plus le cas après la redéclaration de ce dernier. L'ouvreur peut réévaluer sa main (13 pnp + 1 pour le Roi d'atout + 1 pour le 9^{ième} atout ce qui donne 15 ou 16 PP selon que le Valet de Carreau est perdant ou non. Le pointage combiné *plancher* donne la manche mais il est plus prudent d'inviter à **3 Coeurs** ce qui est impératif pour le répondant si la réévaluation confirme la catégorie intermédiaire de sa main, soit un réel 11-12 PP.

- b) Vous avez ouvert tout à fait dans les règles avec une main de 12 HL associée à une suite cinquième équivalente. Vous devez redéclarer impérativement suite à la réponse du partenaire et c'est la répétition de la couleur d'ouverture au niveau 2 qui décrit le mieux votre main, même si cela affirme seulement 5 cartes dans le cas des mineures. La *répétition au niveau 2 de la nouvelle couleur du répondant* affirme systématiquement le contexte du *MISFIT DU RÉPONDANT*. L'ouvreur doit donc se rendre à l'évidence qu'il y a misfit de part et d'autre; mais il doit bien réévaluer son pointage avant de prendre la décision d'annoncer ou non. Les 12 HL valent 11 PP à Sans-Atout et on ne peut pas accorder de point pour le singleton vu que c'est le soutien si l'atout est à Coeur; et, si l'ouvreur redéclare 3 CARREAUX, il n'est pas dit que le répondant aura de bonne cartes de soutien à Carreau car la suite est passablement trouée — même si on assume un tel soutien, il ne faut pas accorder plus de 2 points pour le singleton quand l'atout est mal assuré; pour un total de 12 PP —. Comme il faut au moins 15 HL/ PP pour parler dans un contexte de *MISFIT DÉCLARÉ* (V. Pr. 3.8.2:1 et 3.8.2:2), la déclaration de l'ouvreur doit être obligatoirement *Passé*. Cette enchère a le double avantage de minimiser le niveau du contrat et de laisser l'atout du côté de la main faible.
- c) Cette fois, la main contient 13 PH et 2 PL avec une couleur très correcte ainsi que trois petits Honneurs. On peut classer cette main dans la catégorie minimale supérieure avec ses 14 PP (11 pnp + (2 + 1 pour le Carreau), sans tenir compte du singleton et de la Dame plus ou moins demi-perdante. Cela autorise de redéclarer au troisième tour pour faire savoir qu'aucun fit à 8 cartes n'est déclarable tout en décrivant une suite plus longue. Ainsi, l'ouvreur peut préciser une belle suite à Carreau en annonçant **3 Carreaux** ce qui affirme du même coup un contexte de *MISFIT DÉCLARÉ* (V. Pr. 3.8.2:4) et constitue une enchère à résolution très élevée, donc qui est nullement impérative.
- d) Cette fois, il y a chicane à Coeur et la suite à Carreau est ordinaire. Cette vaut 13 PH + 3 HL et se réévalue à plus ou moins 15 PP (la Dame de Pique est quasi-perdante et la chicane vaut tout de même quelques points vu un fit possible à Carreau. Il est plus précis d'opter pour une *nouvelle couleur au niveau 2*, soit **2 Piques**, ce qui confirmera qu'il y a *MISFIT DÉCLARÉ* avec un risque évident de jouer à Sans-Atout (V. Pr. 3.8.2:4).

Ex. 3.8:4 Quelle est la redéclaration de l'ouvreur avec chacune des mains présentées si les enchères se déroulent ainsi?

	1	2	3	4
	1 Ca	Passe	1 Co	Passe
	2 Tr	Passe	2 Co	Passe
	?
a)	A 9 2 -- D 10 9 6 3 A R 10 6 4	b) R D 10 10 D 9 6 4 2 A D V 5	c) A D 4 2 R D 8 6 3 D V 6 5	d) A D 2 R V R D 9 8 3 10 9 8 5

RÉPONSES:

- a) Il y a 13 PH et 2 PL et un misfit complet à Coeur. L'ouvreur qui a annoncé une main minimale constate un contexte de *misfit du répondant*. En effet, même si le répondant doit décrire les couleurs majeures prioritairement avant de donner le fit à une mineure, il y a tout de même officiellement un contexte de **misfit du répondant**; grâce à ce constat, il est alors possible d'interpréter correctement la redéclaration de l'ouvreur au troisième tour.

La répétition à **3 Trèfles** de l'ouvreur au troisième tour affirme clairement un contexte de **MISFIT DÉCLARÉ** de part et d'autre qui affirme explicitement un pointage minimum supérieur et la présence d'une chicane ou d'un singleton en soutien tout en précisant qu'il y a une suite au moins cinquième à Trèfle associée avec une suite cinquième à Carreau (ou une très bonne suite quatrième) V. **Pr. 1.1:3 F**.

- b) Cette main contient 14 PH et 1 PL et un singleton en soutien à Coeur. Un fit à 6 cartes constitue un misfit partiel, ou incomplet. L'ouvreur possède le pointage suffisant pour déclarer un contexte de **MISFIT DÉCLARÉ** mais il doit faire attention de bien choisir l'enchère qui décrira le mieux son jeu. Si l'on considère la Dame de Pique comme peu perdante à cause du 10, on peut aussi bien redéclarer à 2 PIQUES car cela affirme 3 couleurs valables, donc un intérêt pour jouer à Sans-Atout mais avec forte probabilité de chicane à Coeur. Par contre, la combinaison d'un singleton intéressant à Coeur qui améliore le fit et offre une opportunité d'entrer dans la main du mort ainsi que la bonne répartition du pointage recommande d'annoncer le **2 SA misfit de l'ouvreur** (V.Pr. 3.8.2:4).

Le répondant *Passera* généralement mais il peut éventuellement gager la manche à l'atout ou à Sans-Atout selon la longueur de sa suite à Coeur si sa main se réévalue au maximum annoncé, soit 12 PP. Il ne faut pas oublier que la réévaluation de la main s'applique aussi bien aux contrats de manche ou de chelem à Sans-Atout qu'à l'atout.

- c) Il y a 14 PH et 1 PL, la distribution est semi-balancée 5-4-2-2 et la meilleure suite est à Carreau. Au deuxième tour, l'ouvreur qui a décrit une main bicolore minimale constate qu'il y a fit partiel (7 cartes) grâce au doubleton à Coeur. Les 3 points perdants classent définitivement cette main dans la portion inférieure de la catégorie minimale. L'ouvreur doit donc tout simplement accepter le fit en déclarant *Passe* ce qui engage un contrat à 2 COEURS avec un fit partiel dont l'atout est cependant du côté de la main faible.
- d) Il y a 16 PH (*Complément* inclus) et 1 PL, la distribution est encore la même que l'exemple précédent mais le doubleton en soutien est de bonne qualité. Le Roi d'atout rajoute 1 point et le Carreau 2 points ce qui compense pour la Dame presque perdante à Pique. Cette main au moins 16 PP tant à l'atout qu'à Sans-Atout. On ne peut pas redéclarer au niveau 2 à Pique ni répéter le Carreau (même si la description de la suite est correcte) car ces deux enchères décrivent un misfit et ne sont pas impératives à la manche. Il est prématuré et dangereux de gager 3 SA. Le mieux pour l'ouvreur consiste à annoncer un *contrôle de niveau 3* à **3 Piques** ce qui en même temps affirme un soutien deuxième régulier. Il est cependant plus précis quant à la valeur du doubleton de donner un soutien libre à **3 Coeurs**; dans lequel cas, le répondant est obligé de gager la manche à Coeur avec un atout valable et un maintien de ses 11 points. Avec un bon 11 points et un mauvais atout, le répondant pourra alors toujours gager 3 Piques pour manifester un intérêt à Sans-Atout tout en réitérant une faiblesse dans les mineures; sinon, avec une distribution balancée, le répondant gagera tout simplement 3 SA.

On peut constater que la RECHERCHE DU SANS-ATOUT selon la *CONVENTION 3.2* est en harmonie avec la *CONVENTION 3.8 « La déclaration de misfit »*. Ainsi, l'ouvreur qui annonce **3 Piques** dans ce contexte déclare explicitement un **Contrôle de niveau 3**, donc aussi un doubleton pour un retour dans la suite cinquième du répondant. Ce Contrôle déclare la manche ce qui affirme un pointage minimum supérieur chez l'ouvreur étant donné que le répondant a affirmé au mieux 11-12 points (V. **Pr. 3.2.0:1**).

Ex. 3.8:5 Quelle est la redéclaration de l'ouvreur avec chacune des mains présentées si les enchères se déroulent ainsi?

1	2	3	4
1 Co	Passe	1 Pi	Passe
2 Tr	Passe	2 Pi	Passe
?

a) --- R V 9 7 6 A V 8 R 10 6 4 3	b) D R V 9 7 6 V 8 A D V 6 5	c) V 3 R V 9 7 6 A D D V 6 5	d) 2 A R 9 8 6 A 10 3 D V 9 6
---	--	--	---

RÉPONSES:

- a) Il y a 12 PH et 2 PL. Il faut au moins 15 HL pour permettre à l'ouvreur d'annoncer une contexte de *MISFIT DÉCLARÉ*. Avec une main minimale inférieure, il faut tout simplement déclarer un misfit par l'enchère *Passe*; ainsi l'atout sera du côté de la *main faible*.

Avec ce *Passe*, on est assuré que la suite à Pique sera utilisée efficacement parce que son déclarant (le répondant) pourra couper pour entrer dans sa main qui ne peut logiquement (vu le pointage limité) posséder plusieurs *prises de main* dans les autres couleurs; ce qui fait en sorte que le plan de jeu du répondant se fera comme un contrat de Sans-Atout ! C'est surprenant de constater comment l'on peut réussir une marque valable avec 5 ou 6 cartes d'atout du côté faible parce que la main plus forte contient généralement assez d'entrées pour établir elle-même son jeu.

- b) Il y a 16 HL mais la main n'est pas balancée donc pas question d'ouvrir à 1 SA. L'ouvreur a priorisé comme il se devait la couleur majeure cinquième au détriment du Trèfle. Devant la déclaration de *misfit du répondant* (V.Pr. 3.8.1:1), l'OUVREUR, grâce à son pointage minimum supérieur, peut affirmer sans confusion au troisième tour un *contexte de*

3.8 La déclaration de *misfit*

misfit déclaré. La répétition de sa suite à Trèfle au niveau 3, soit **3 Trèfles**, signale spécifiquement à la fois une main bicolore dont la suite mineure est solide (V. **Pr. 3.8.2:5**) tout en encourageant le processus de RECHERCHE DU SANS-ATOUT. Si la suite à Trèfle avait été moins riche en points et que ceux-ci se soient retrouvés à Carreau, le répondant aurait alors annoncé le *2 SA misfit de l'ouvreur* (V. **Pr. 3.8.2:5**).

- c) Il y a 15 HL, la main est semi-balancée 5-4-2-2. Les deux suites les plus longues ont été annoncées, il y a donc un doubleton en soutien à Pique et un autre dans la couleur non annoncée. La déclaration de *misfit du répondant* offre l'opportunité à l'ouvreur de décrire exactement ce type de main ainsi que le pointage minimum supérieur. En effet, l'ouvreur **ne doit** surtout **pas** annoncer 2 SA car cela confirmerait un *contexte de misfit déclaré*, c'est-à-dire un misfit de part et d'autre (V. **Pr. 3.8.2:1**). Et il serait prématuré et risqué pour l'ouvreur de gager la manche à 3 SA. Ce dernier doit plutôt effectuer une recherche du Sans-Atout en annonçant **3 Carreaux**. Ce *Contrôle de niveau 3* est un peu limité (il garantit normalement 3 cartes avec 2 GH ou 4 cartes avec 1 GH) mais il précise bien qu'il y a **2 GH** à Carreau et une soutien deuxième pour le Pique du répondant.

Avec une couleur au moins sixième, le répondant pourra éventuellement miser un contrat partiel à 3 PIQUES ou de manche (selon le pointage de Puissance). Dans le cas d'une faible couleur cinquième, le répondant optera pour un contrat partiel à Carreau (en *Passant*), à 3 COEURS (avec un fort doubleton), à 4 Trèfles (avec un bon soutien au moins quatrième) ou, encore, une manche à 3 SA s'il arrête assez bien le Trèfle et le Carreau.

- d) Il y a 15 HL et 3 petits Honneurs dont au plus un Valet perdant. On peut classer sans crainte cette main dans la catégorie minimale supérieure. L'ouvreur a un singleton à Pique et son pointage n'est pas vraiment distribué également dans les 3 autres couleurs. Le Carreau est insuffisamment arrêté; par ricochet, le Coeur devient une excellente couleur cinquième spécifiée. L'ouvreur doit redéclarer **3 Coeurs** ce qui précise un *MISFIT DÉCLARÉ* (singleton ou chicane) avec un bon pointage (pour une main minimale) et une très bonne suite à Coeur qui est cependant seulement cinquième.

En plus de cette information, le **répondant peut déduire** que la distribution respective de la main de l'ouvreur est 1-5-3-4, 0-5-3-5 ou 0-5-4-4. Avec un pointage oscillant entre 9 et 12 points, le répondant pourra facilement choisir le contrat optimum.

La **CONVENTION 3.8** permet donc de rationaliser une approche efficace pour gérer les mauvaises distributions entre ouvreur et répondant. Certes les contrats peuvent à l'occasion être difficiles à réussir mais l'important est le calcul de la marque relativisé.

En termes clairs, en conservant une approche rationnelle, il est possible de faire mieux que les autres équipes quand le hasard rend les choses compliquées, voire impossibles.

3.9

LA REDEMANDE À SAUT

3.9.0 INTRODUCTION

La REDEMANDE À SAUT se définit par la **répétition à saut au niveau 3** de la couleur d'ouverture **ou** de la réponse. Cette convention s'applique donc aussi bien à l'ouvreur qu'au répondant et elle exige évidemment que la première enchère soit déclarée d'abord au **niveau 1**.

Cette convention n'est pas vraiment artificielle, elle constitue en fait en une *restriction envers les mains intermédiaires faibles* tant chez l'ouvreur que le répondant. Le but de cette restriction est **d'éviter de donner trop d'espace à des mains dont le potentiel est plutôt limité**. Ceci a, évidemment, pour conséquence directe de dégager de l'espace pour les MAINS À POTENTIEL ÉLEVÉ.

Il devient ainsi possible de décrire spécifiquement une main caractéristique à un niveau plus bas tout en sauvant un tempo. Il en résulte une efficacité augmentée pour détecter des contrats de manche ou de chelem. De plus, ces contrats peuvent être conclus aussi bien dans les quatre couleurs d'atout qu'à Sans-Atout.

Bien entendu, cette convention, comme toute règle, possède un revers. La redemande à saut amène deux conséquences, ou deux limitations.

D'abord, sa contrepartie logique implique qu'il devient impossible de répéter à saut au niveau 3 une couleur d'ouverture longue et faible. Ceci est généralement sans conséquence, car de telles mains sont peu propices pour réussir des manches à l'atout ou à Sans-Atout.

après ouverture au niveau 1 à la couleur

GAGNER AU BRIDGE AVEC UN SYSTÈME GLOBAL D'ENCHÈRES

L'autre conséquence est ni plus ni moins la nature intrinsèque de cette convention, c'est-à-dire sa visée très offensive. En effet, cette convention équivaut à une enchère à **basse résolution**. Cela veut dire que cette convention est IMPÉRATIVE À LA MANCHE quand il n'y a pas de raison de douter d'un contrat-piège. Il est donc possible de subir occasionnellement un échec pour avoir tenté un contrat de manche au lieu de se limiter à un contrat partiel à un bas niveau. En effet, le risque de surévaluer le jeu est réel mais se limite à une faible proportion des redemandes à saut. La rentabilité de la convention n'est pas vraiment affectée sur une base régulière car il ne faut pas oublier que le calcul de la marque procure une *récompense* d'environ 150% (à 200% si le statut est vulnérable) pour un contrat de manche par rapport à la marque qui serait obtenue avec un contrat partiel. Cela revient à dire qu'il est **plus rentable de réussir une manche sur deux que de réussir deux contrats partiels**. Par exemple, un contrat de manche à Sans-Atout donne 400 points si non vulnérable (et 600 points si vulnérable) tandis que deux contrats partiels de 9 levées procurent 280 points quelque soit le statut de la vulnérabilité.

En clair, cette convention favorise un style de jeu basé sur l'offensive en dévoilant rapidement une information très valable au plan qualitatif et quantitatif tout en constituant une porte d'entrée très efficace pour démarrer une RECHERCHE DE CHELEM grâce à l'économie d'espace réalisé.

TOUS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS SANS CONSENTEMENT

3.9.1 LA REDEMANDE À SAUT

Regardons d'abord l'aspect *physique* de cette convention, soit le **contexte** dans lequel il faut attribuer la signification conventionnelle d'une *RÉPÉTITION À SAUT A UN NIVEAU 3* d'une couleur. Les quelques exemples suivants montrent des situations d'enchères tout à fait classiques dans lequel on retrouve un tel contexte.

Ex. 3.9:1 Toutes les enchères au niveau 3 sont des REDEMANDES À SAUT

	1	2	3	4
a)	1 Co 3 Co	Passe ...	1 SA ...	Passe ...
b)	1 Ca 3 Ca	Passe ...	1 Co ...	Passe ...
c)	1 Pi 3 Pi	Passe ...	2 Co ...	Passe ...
d)	1 Co 1 SA	Passe Passe	1 Pi 3 Pi	Passe ...
e)	1 Tr 3 Tr	1 Ca Passe	1 Pi 3 Pi	Passe ...
f)	1 Ca 2 Tr	Passe Passe	1 Co 3 Co	Passe ...
g)	1 Ca 2 Pi	Passe Passe	1 Co 3 Co	Passe ...
h)	Passe Passe	1 Ca 3 Ca	Passe ...	1 Co ...
i)	Passe Passe	Passe 1 Co	Passe Passe	1 Tr 3 Tr
j)	Passe Passe	1 Tr 1 Co	Passe Passe	1 Ca 3 Ca

	1	2	3	4
k)	1 Co 3 Co	1 Pi ...	Passe ...	Passe ...
l)	1 Ca 3 Tr	Passe Passe	1 Co 3 Co	Passe ...

Il faut constater qu'il s'agit d'une convention :

- EXCLUSIVE À L'ÉQUIPE OFFENSIVE,
- QUI PEUT ÊTRE UTILISÉE INDIVIDUELLEMENT PAR LE RÉPONDANT OU L'OUVREUR, ET MÊME SIMULTANÉMENT {V. Ex. E),
- QUI S'APPLIQUE AUSSI BIEN AUX COULEURS MAJEURES QUE MINEURES.

Parce que cette convention garantit un pointage significatif, il va de soi que le répondant, et bien entendu l'ouvreur, doivent annoncer au niveau 1 **dès le premier tour**, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas avoir déclaré *Passe* au préalable, ni avoir déclaré une *ouverture à 2 faible* (ouvreur) ou une *nouvelle couleur* au niveau 2 (répondant).

Évidemment, les opposants peuvent avoir déclaré *Passe* avant le joueur offensif qui fait la redemande à saut. À noter, que l'ouvreur peut faire une redemande à saut même si son partenaire (le répondant) a déclaré *Passe* en entrée de jeu {V. Ex. i)} ou encore déclaré *Passe* après une surenchère adverse {V. Ex. k)}.

De plus, le répondant peut faire une redemande à saut même si l'ouvreur a décrit une main maximale et que cela empêche de voir un saut d'enchères par rapport à son enchère (V. Ex. g) et l)). En effet, il suffit de voir un saut d'une répétition — donc l'enchère doit être faite par le même joueur — d'une couleur annoncée d'abord au niveau 1. Cependant, si la première enchère du RÉPONDANT est **2 SA**, la convention ne s'applique pas étant donné la résolution très élevée de cette enchère; une répétition au niveau 3 par l'ouvreur constitue donc un *contrôle de niveau 3* en vue d'une recherche manche à Sans-Atout.

PRINCIPE 3.9:1 LE CONTEXTE

- 1) La **REDEMANDE À SAUT DE L'OUVREUR** est une convention qui peut être employée aussi bien par l'ouvreur et le répondant.
- 2) Le répondant peut employer **simultanément** la convention mais **il doit obligatoirement posséder un MISFIT(chicane ou un faible singleton)** pour avoir ce droit.
- 3) Il y a contexte pour cette convention aussitôt que:
 - L'OUVREUR répète au niveau 3 après avoir ouvert **AU NIVEAU 1 À LA COULEUR** quelque soit la réponse du partenaire sauf s'il s'agit de la **RÉPONSE 2 SA** (car l'OUVREUR déclare alors un contrôle de niveau 3 qui enclenche une recherche du Sans-Atout.
 - Le RÉPONDANT répète au niveau 3 sa **NOUVELLE COULEUR AU NIVEAU 1 sans avoir Passé** au préalable.
- 4) À noter que la convention est maintenue dans son intégrité pour le répondant en présence d'une déclaration de **MAINBICOLORE MAXIMALE** par l'OUVREUR même s'il n'y a pas d'évidence de saut d'enchères.
- 5) Cependant, la convention **n'est pas maintenue** s'il y a présence d'une surenchère d'ouverture **EMPÊCHANT** l'ouvreur ou le répondant d'annoncer réellement à saut ou s'il y a un **PARTAGE ÉQUITABLE ÉVIDENT des points**.

En résumé, il n'y a que trois raisons qui peut invalider la **REDEMANDE À SAUT** soit:

- ⇒ la **RÉPONSE 2 SA**,
- ⇒ une obstruction provenant de **l'équipe adverse**, ou
- ⇒ un **partage équitable et évident** des points.

Quand la convention ne s'applique pas, l'enchère prend alors un sens naturel, c'est-à-dire une main intermédiaire avec une suite sixième anonyme ou, selon le contexte, un **CONTRÔLE DE NIVEAU 3** axé sur la recherche du Sans-Atout.

Voici d'autres exemples plus compétitifs où il est autorisé de déclarer une **REDEMANDE À SAUT**.

Ex. 3.9:2 Toutes ces enchères au niveau 3 sont des REDEMANDES À SAUT.

	1	2	3	4
a)	1 Co 3 Co	2 Tr ...	Passe ...	Passe ...
b)	1 Ca 3 Ca	1 Co ...	2 Tr ...	Passe ...
c)	1 Pi 3 Pi	2 Ca ...	2 Co ...	Passe ...
d)	1 Co 2 SA	Passe Passe	1 Pi 3 Pi	2 Ca ...
e)	1 Co 3 Co	Passe Passe	1 Pi 3 Pi	2 Ca ...
f)	1 Ca 3 Tr	Passe Passe	1 Co 3 Co	2 Pi ...
g)	1 Ca 2 Pi	Passe Passe	1 Co 3 Co	2 Tr ...
h)	1 Ca 3 Ca	2 Tr ...	2 Co ...	Passe ...
i)	1 Co 3 Co	2 Ca ...	3 Tr ...	Passe ...
j)	1 Co 2 Co	Passe Passe	1 Pi 3 Pi	2 Ca ...

Il faut bien noter que cette convention n'est pas annulée si les **adversaires** interviennent sans causer **directement** d'obstruction.

3.9 La redemande à saut

De même, cette convention n'est pas annulée si la redéclaration de l'OUVREUR empêche de constater une évidence de saut d'enchères pour la *REDEMANDE AU NIVEAU 3* du répondant. Il ne faut pas oublier que le saut d'enchères pour un joueur de l'équipe offensive se définit par rapport à sa propre enchère lorsqu'il n'y a pas de compétition des enchères. Autrement dit, *un joueur offensif ne peut compter sur les points de son partenaire pour justifier de déclarer une enchère à un niveau plus élevé que permis*.

Cependant, comme pour les exemples **h)**, **i)** et **j)**, lorsque l'ouvreur ou le répondant n'arrêtent pas la couleur adverse, il est permis de réévaluer la main en Points de Puissance par anticipation d'un fit probable. C'est logique, en l'absence d'arrêts et de cartes dans la couleur adverse, il y a de bonnes probabilités d'avoir un fit avec son partenaire; dans le cas contraire, c'est-à-dire, si la couleur adverse est arrêtée, le fit est moins probable et il devient plus rentable de jouer à Sans-Atout.

La *REDEMANDE À SAUT*, en compétition d'enchères, affirme ainsi par ricochet qu' **IL NE FAUT PAS JOUER À SANS-ATOUT**.

Il ne faut pas oublier qu'il est possible généralement de décrire une bonne suite sixième avec une main non maximale lorsqu'il y a compétition partielle des enchères; pour cela, il suffit d'employer le *Contre de compétition de l'Ouvreur* ou, selon le cas, celui *du Répondant* (V. **Ch. 4**).

En conclusion, en présence d'une surenchère d'ouverture ne causant pas directement d'obstruction et lorsqu'il n'y a pas de contexte 20-20, il devient opportun pour l'ouvreur ou le répondant désireux d'annoncer une *REDEMANDE À SAUT* de **réévaluer immédiatement** la main à condition de ne pas avoir plus de 2 cartes dans la couleur adverse

À noter que le pointage requis doit atteindre **18 PP** pour l'ouvreur et **13 PP** pour le répondant pour justifier une *RÉPÉTITION À SAUT AU NIVEAU 3* d'une **couleur sixième justifié**.

PRINCIPE 3.9:2 DÉFINITION

1) C'est la *RÉPÉTITION À SAUT AU NIVEAU 3* par l'OUVREUR de la suite d'ouverture qu'il a annoncée préalablement au niveau 1.

ou

2) C'est la *RÉPÉTITION À SAUT AU NIVEAU 3* par le RÉPONDANT de sa nouvelle couleur au niveau 1.

PRINCIPE 3.9:3 EXIGENCES

La REDEMANDE À SAUT exige que la suite annoncée possède au moins:

1) au plan qualitatif pour l'ouvreur et le répondant :

⇒ une *COULEUR SIXIÈME SPÉCIFIÉE* (6 cartes avec 2 GH) ou *SIXIÈME ÉQUIVALENTE* (7 cartes avec 1 GH et 1 pH);

2) au plan quantitatif:

⇒ un pointage HL de niveau intermédiaire-plus soit:

- 18 points *HONNEUR-LONGUEUR* ou 18 PP pour l'OUVREUR;
- un bon 12 points *HONNEUR-LONGUEUR* 13 PP pour le RÉPONDANT.

À noter, dans le but d'analyser la pertinence de la *CONVENTION 3.9* lorsque le pointage est sous la limite, qu'il est possible d'utiliser la *RÉÉVALUATION DE LA MAIN (Pointage de Puissance)* si la couleur est *SEPTIÈME SPÉCIFIÉE* (7 cartes avec 2 GH) ou *SEPTIÈME ÉQUIVALENTE* (8 cartes et 1 GH avec 1 petit Honneur)

Autrement dit, il peut être justifié d'annoncer une *REDEMANDE À SAUT* avec une main non maximale en pointage HL si l'on détient une main distributive qui garantit un atout suffisant pour jouer seul un fit pour le cas où le partenaire ne posséderait aucun soutien.

PRINCIPE 3.9:4 REDEMANDE À SAUT EN COMPÉTITION D'ENCHÈRES

- 1) **La convention est automatiquement INVALIDÉE si elle survient après que les 4 joueurs adverses aient participé activement aux enchères. On dit qu'il y a *PARTAGE ÉVIDENT ET ÉQUITABLE* du pointage, ou contexte 20-20.**
- 2) **La convention est aussi INVALIDÉE s'il survient une *SURENCHÈRE D'OUVERTURE* (défense) qui empêche un joueur offensif de déclarer directement une RÉPÉTITION AU NIVEAU 3 avec une évidence de saut d'enchères.**

Les exemples 3.9:2 h), i) et j) montrent une situation compétitive d'enchères où la redemande à saut constitue bel et bien une enchère conventionnelle. Il ne faut pas oublier que l'obstruction doit être **directe** (juste avant) et causée par l'**adversaire** (ou par la réponse **2 SA STANDARD**) pour invalider la *CONVENTION 3.9*.

Lorsque qu'une redemande à saut est exécutée en présence d'une intervention adverse ne causant pas d'obstruction, il va de soi que le joueur offensif qui envisage un contrat à Sans-Atout doit arrêter correctement la couleur des opposants étant donné que la valeur de la redemande à saut du partenaire repose probablement sur une réévaluation anticipant un fit.

Voici quelques exemples où les situations présentées montrent un contexte rendant **caduque** la convention de la redemande à saut.

Ex. 3.8:3 Toutes ces répétitions au niveau 3 NE sont PAS des REDEMANDES À SAUT

	1	2	3	4
a)	1 Co 3 Co	2 Ca ...	Passe ...	3 Ca ...
b)	1 Ca Passe	1 Co Passe	1 Pi 3 Pi	2 Co
c)	1 Tr 3 Tr	Passe Passe	1 Co 3 Co <small>convention 3.9...</small>	2 Ca
d)	1 Co 2 SA	Passe 3 Ca	1 Pi 3 Pi	Passe ...
e)	1 Ca Passe	Passe 2 Tr	1 Co 3 Co	1Pi ...
f)	1 Ca Passe	Passe 2 Co	1 Pi 3 Pi	Contre ...
g)	1 Ca 2 Tr	Passe 2 Pi	1 Co 3 Co	Passe ...
h)	1 Co 3 Co	Passe ...	2 SA ...	Passe ...

COMMENTAIRES:

- a)** Dans cet exemple, le partage des points n'est pas évident pour l'ouvreur car le répondant peut avoir été bloqué par la défense du joueur le précédant. Par contre, la répétition au niveau 3 de l'OUVREUR ne démontre **pas de saut** par rapport à l'enchère adverse qui la précède. Ainsi, il y a bel et bien une obstruction pour la *CONVENTION 3.9*.

3.9 La redemande à saut

Ainsi, l'exemple similaire ci-dessous possède un contexte est adéquat pour une redemande à saut.

a') 1 Co 1 Pi Passe 2 Tr
 3 Co

Il n'y a pas **4 joueurs** ayant annoncé activement; donc pas de contexte de partage équitable et évident des points (communément appelé *contexte 20-20*). Cela est encore logique mais pour des raisons différentes cette fois. En effet, ici, le deuxième défenseur a annoncé une *NOUVELLE DÉFENSE* parce qu'il possède un misfit à Pique (la *première défense*), par conséquent son pointage peut être faible (V. **Pr. 2.6.1:4**).

De plus, l'enchère de l'ouvreur est déclarée **à saut** par rapport à l'enchère adverse du défenseur situé *directement* avant. Il s'agit alors d'une *REDEMANDE À SAUT* en bonne et due forme. En effet, l'ouvreur avait toute latitude pour redéclarer au niveau 2 au cas où il ne posséderait pas les 18 HL/PP et la couleur sixième spécifiée nécessaires.

On serait porté à croire, **à tort**, que le fait que le répondant n'ait pas déclaré activement invalide le *CONVENTION 3.9*. Le fait que le répondant n'annonce pas révoque un contexte 20-20 ce qui donne par conséquent un sens conventionnel à une *répétition à saut au niveau 3* en l'absence d'obstruction adverse. Cette convention est donc résolument moderne car elle exige qu'un joueur décrive prioritairement son propre jeu. Il ne peut être question de donner son opinion sur le contrat final en faisant des *suppositions* sur les cartes détenues par son partenaire; une telle approche des enchères correspond à la notion de *capitaine* qui doit être considérée comme totalement désuète dans le système global enseigné.

b) Cette fois, il y a 4 enchères actives provenant de joueurs différents. Malgré la redéclaration à saut au niveau 3 du répondant, le contexte de *partage équitable et évident* rend **caduque** la *CONVENTION 3.9*.

En conformité avec l'exemple **a')** ci-dessus, le fait que le partenaire ait déclaré activement en présence de surenchères de la part des deux défenseurs

réfute le contexte de la convention même s'il y a saut évident d'enchères. Pour qu'une convention soit efficace, il est primordial de bien définir son contexte d'application. Mieux vaut en limiter le contexte, parfois un peu trop, que d'avoir un contexte mal défini que entraîne un emploi ambigu ou excessif.

- c) Cette situation est un exemple clair d'une répétition au niveau 3 qui est annoncée **sans saut** directement après une surenchère adverse.

Dans un cas comme celui-ci, le contexte est dit **compétitif** ce qui veut dire qu'il s'agit peut-être d'une enchère *forcée*. Si l'ouvreur avait possédé effectivement, dans un tel contexte, les exigences requises (et un peu plus) pour une redemande à saut, il devrait alors annoncer sa suite à Trèfle au niveau 4. À noter, pour ce qui est du répondant, il y a bel et bien redemande à saut et que le pointage est établi fort probablement par une réévaluation anticipée. La suite est au moins dans les normes et la main très offensive.

- d) Il faut toujours respecter le critère de contexte voulant qu'il doit y avoir un saut d'enchères bien réel lorsqu'il y a une surenchère adverse juste avant une redemande à saut. Ici, l'ouvreur ne doit donc pas impérativement déclarer la manche en atout à moins de posséder un réel soutien troisième à Pique et 15-16 PP. Avec une chicane ou un singleton, l'ouvreur doit *Passer* à moins que son pointage HL dépasse 15-16 HL qu'il détienne l'arrêt de la couleur adverse, auquel cas il pourrait se risquer à jouer une manche à Sans-Atout !
- e) Il y a un contexte de partage équitable et évident du pointage même s'il a fallu plus d'un tour d'enchères. La présence de cette condition révoque toujours le contexte de la redemande à saut.

Cet exemple démontre qu'il est possible de décrire à **saut** une main dans un contexte purement **COMPÉTITIF**. En effet, ici, le répondant affirme une main intermédiaire (11-12 PP) qui est très distributive avec une belle suite à Coeur mais avec peu de point d'Honneurs. Il s'agit bel et bien d'une **main compétitive** qui **avertit** que la main décrite possède une PIÈTRE VALEUR DÉFENSIVE. Si le pointage et la qualité de la suite justifie réellement une redemande à saut dans un contexte 20-20, il faut alors tout simplement déclarer directement au niveau 4, ce qui gage la manche dans le cas des majeures.

- f) Cette situation d'enchères équivaut à l'exemple précédent. Il y a effectivement 4 enchères actives provenant de 4 joueurs. **Il ne faut pas chercher à analyser la pertinence des enchères défensives** car il deviendrait très compliqué de définir les critères d'une convention en fonction de la validité des enchères adverses. Ainsi, malgré le saut d'enchères évident du répondant, celui-ci ne fait que décrire une main intermédiaire à potentiel uniquement offensif. L'ouvreur ne doit donc pas s'emballer ni effectuer ultérieurement un Contre de pénalité advenant un vol du contrat par les défenseurs en prenant pour acquis que le répondant possède de valeurs défensives (main maximale de 12 HL+).

Autrement dit, une redéclaration d'enchère **sans saut ou avec saut** dans un contexte de *partage équitable et évident* du pointage affirme une main **naturelle** avec un pointage principalement offensif qui est proportionnel au niveau déclaré.

- g) Il n'y a pas de partage équitable et évident du pointage. En effet, le premier défenseur a annoncé une *surenchère d'ouverture de deuxième tour* décrivant une main de type *faible* (V. Pr. 1.7.2:1) et le deuxième défenseur n'a pas déclaré activement. On peut donc affirmer que l'équipe offensive possède l'avantage **global** du jeu (V. Pr. 1.12.4:2 **Définition des POINTS GLOBAUX**). Cependant, il faut quand même conclure à une **enchère naturelle** à visée compétitive seulement. Il n'y a pas de contexte conventionnel pour une redemande à saut parce que la répétition au niveau 3 du répondant **ne** démontre **pas** d'évidence de saut d'enchères par rapport à l'enchère adverse. Dans un contexte *naturel*, le répondant doit annoncer au niveau 4 (ou plus haut) s'il veut décrire une main maximale contenant une longue suite.
- h) Il n'y a pas de compétition des enchères mais le contexte pour une redemande à saut est tout de même invalide. C'est la *CONVENTION 3.2* qui a préséance pour des raisons logiques. En effet, le répondant a décrit une belle **main balancée de 11-12 HL** avec un banal soutien à 2 cartes (en majeure); il ne faut que 15 HL à l'ouvreur pour atteindre le niveau de la manche. La répétition de la couleur d'ouverture est donc un *Contrôle de niveau 3* qui affirme entre **15 et 21 HL** et une main mal balancée avec une suite cinquième solide ou plus longue. Donc, **une redemande à saut n'est pas exclue** mais il n'y a pas de garantie; c'est la suite des enchères qui permettra à l'ouvreur de préciser sa main.

Il faut prendre le temps de bien connaître les critères de contexte d'une enchère conventionnelle afin d'éviter une interprétation erronée sur la validité de celle-ci.

Il est maintenant indiqué de regarder concrètement quelques exemples d'utilisation de la *redemande à saut* afin d'en étudier les **exigences**. Parallèlement, je vous introduirai au **SYSTÈME DE RÉPONSE AUX DÉCLARATIONS FORTES** qui va de pair avec cette convention. À noter que le CHAPITRE 9 reprendra en détails toutes les réponses et redéclarations possibles après une redemande à saut particulièrement pour les contrats de niveau du chelem.

Ex. 3.9:4 Quelles seraient les enchères de l'ouvreur et du répondant, en admettant que les adversaires déclarent *Passé* à chaque tour?

OUVREUR

RÉPONDANT

5	A D 10 9 8 2
R 8 6	A 9 5
A R 9 7 3 2	10
R 10 7	A 9 8

RÉPONSE:

1 Ca	1 Pi
2 Ca	3 Pi
4 Ca	4 SA _{qtif} (4 Tr ne serait pas Gerber)
5 Pi	6 SA

PREMIER ET DEUXIÈME TOUR D'ENCHÈRES

L'ouvreur a une couleur sixième spécifiée à Carreau mais il ne peut pas répéter à saut sa couleur d'ouverture car son pointage HL n'est pas adéquat. Il ne peut pas réévaluer sa main parce qu'il n'a pas reçu de fit ou parce que les adversaires n'ont pas annoncé; dans le cas contraire, il aurait été permis de faire une *réévaluation anticipée* car un contrat à Sans-Atout serait peu probable. Par un heureux hasard, la redéclaration du répondant est une *REDEMANDE À SAUT*. Ce dernier possède une suite spécifiée sixième à Pique et un pointage au moins maximum. Grâce à cette convention, le répondant est assuré que les enchères resteront ouvertes pour permettre de trouver le contrat optimum.

TROISIÈME TOUR D'ENCHÈRES

L'ouvreur ne doit surtout ne pas Passer car le répondant peut avoir une main très élevée autorisant éventuellement un chelem. La clé pour répondre aux MAINS FORTES consiste à donner la priorité à la description du soutien à la couleur spécifiée. Ici, l'ouvreur détient une faible carte de soutien pour une suite sixième spécifiée; on peut dire qu'il s'agit d'un faible fit partiel (7 cartes) mais l'on peut aussi bien qualifier ce soutien comme un misfit incomplet surtout qu'il y a une longue couleur à intéressante. Ainsi, il devient permis de répéter la couleur d'ouverture pour signaler un misfit. L'enchère à **4 Carreaux** ne présente pas de saut d'enchères ce qui ne crée donc pas de confusion avec les soutiens-contrôles de niveau 4.

Le répondant est averti d'un misfit. Sa main contient 15 PH incluant le *Complément* et 2 PL; il est donc en droit d'inviter au chelem à Sans-Atout car le pointage combiné plancher atteint la zone d'invitation au chelem, soit 30-31 points. Dans le contexte de misfit, il est permis de nommer d'autres couleurs sans saut ou, avec le pointage suffisant comme ici, il est indiqué d'inviter au chelem à **SANS-ATOUT** par l'enchère **4 SA QUANTITATIF**.

QUATRIÈME TOUR D'ENCHÈRES

L'ouvreur possède 15 points HL, il pourrait simplement accepter l'invitation au chelem à Sans-Atout mais il existe un moyen dans le système proposé de **répondre qualitativement** à 4 SA QUANTITATIF! Cette réponse, **5 PIQUES** qui décrit un As et 3 Rois, permet à celui qui invite au chelem de prendre une décision éclairée pour soit stopper les enchères au niveau 5, miser le chelem ou encore le Grand chelem. Cette réponse (originale au système enseigné) compense pour l'exclusion du *4 Tr Gerber* dans les contextes d'exclusion. Ce sous-système réponse est détaillé au **Chapitre 8** au *ss-thème 8.5.5 et .6*. Le répondant peut, ici, sans trop d'hésitation déclarer le chelem à **6 SA**.

Ex. 3.9:5 Quelles seraient les enchères de l'ouvreur et du répondant, en admettant que les adversaires déclarent *Passe* à chaque tour?

<u>Ouvreur</u>	<u>RÉPONDANT</u>
---	A D V 5 3 2
R 8 6	9
A D 7 6 5 3 2	8
10 7 5	A 9 8 4 2

RÉPONSE:

1 Ca	1 Pi
2 Ca	3 Pi
4 Ca	Passe

PREMIER ET DEUXIÈME TOUR D'ENCHÈRES

L'ouvreur a annoncé correctement avec 12 points HL et une couleur spécifiée au moins cinquième. Et, à sa deuxième enchère, comme il n'avait pas les exigences de pointage pour répéter à saut sa couleur d'ouverture, il a donc décrit une main débalancée minimale avec une suite d'au moins 5 cartes en mineure en redéclarant **2 Carreaux**.

Le répondant possède à peine le minimum pour faire une redemande à saut. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'une enchère impérative pour au moins la manche.

TROISIÈME TOUR D'ENCHÈRES

L'ouvreur ne détient aucun soutien; dans un contexte de MAIN FORTE, l'annonce d'une *nouvelle couleur sans saut au niveau 3 ou 4* ainsi que la répétition sans saut d'une couleur déjà nommée avertissent spécifiquement d'un *misfit* (complet ou partiel). Il faut utiliser l'annonce qui décrit le mieux la main mais il faut obligatoirement, en absence de soutien valable, une suite spécifiée à 7 cartes.

Ainsi, la redéclaration au troisième tour de l'ouvreur à **4 Carreaux** est très explicite quant à la longueur de la suite mais il ne faut pas oublier qu'une déclaration de misfit ne peut nullement préciser le pointage; le partenaire doit donc attribuer la valeur de base et préciser son pointage en même temps que la nature du contrat lors de de redéclaration; ce qui laisse l'opportunité à l'ouvreur de rajuster le niveau du contrat éventuellement.

Le répondant évalue au mieux le pointage combiné plancher à 13 + 14 et le pointage potentiel à 17 + 14. Comme un contrat à l'atout est peu probable, on peut affirmer qu'aucun chelem n'est possible et qu'une manche à 3 SA est risquée. Il est tout à fait correct de **Passer** à cause du faible soutien chez le répondant qui l'oblige à ne pas considérer la valeur de la courte, d'où une absence de surplus de Puissance par rapport aux exigences de base.

Comme vous pouvez le voir, l'emploi d'une convention spécifique pour décrire des **MAINS FORTES** exigent l'emploi d'un langage spécifique que l'on appelle **SYSTÈME DE RÉPONSE**.

Pour améliorer l'apprentissage et l'efficacité des communications, les différents systèmes de réponses possibles pour les **MAINS** et/ou **DÉCLARATIONS FORTES** ont été **unifiés** en un langage structuré. Ce langage harmonisé et polyvalent constitue le **CHAPITRE 9**.

Les différents exemples présentés ne sont donc qu'une **introduction** visant à vous préparer au **langage global des MAINS FORTES**.

Ex. 3.9:6 Décrivez le jeu possédé par l'OUVREUR dans la situation d'enchères ci-dessous .

	1	2	3	4
1 Tr		Passe	1 Ca	Passe
2 Tr		Passe	3 Ca	Passe
3 Pi		Passe	3 SA	Passe
Passe		Passe		

RÉPONSE:

Les deux premières enchères démontrent que l'ouvreur possède une main **minimale** avec au moins **cinq cartes** dont la distribution est **débalancée**.

La redéclaration d'une **nouvelle couleur** au troisième tour est ARTIFICIELLE parce qu'elle signe nécessairement un **misfit**. Il ne faut pas oublier, qu'il faut un fit à **9 cartes pour dire qu'il y a fit régulier en mineure**; ainsi un singleton en soutien face à une suite mineure sixième correspond bien à un misfit. Donc, l'ouvreur détient soit une chicane ou un faible singleton à Carreau et un bonne suite à Pique. Cette **nouvelle couleur** constitue de facto un **contrôle de niveau 3** pour le Pique avec une suite "*molle*" à Coeur qui a été **nié** (c'est-à-dire "passé par dessus").

L'ouvreur ne peut pas détenir plus de 4 cartes à Pique (sinon il aurait ouvert dans cette couleur) ni plus d'une carte à Carreau (à cause de son enchère *misfit*). La distribution respective de la main de l'ouvreur correspond grosso modo à 4-3-1-5 ou 4-3-0-6. Voici à quoi peut ressembler de genre de main dont le pointage oscille entre 13 et 15 HL parce que l'ouvreur n'a pas invité au chelem.

A 10 7 2		D V 7 2
D 7 4	ou	A 7 4
V		---
R D 8 6 2		R D 10 8 6 2

Incidentement, la troisième enchère du répondant affirme un pointage entre 12 et 16 HL et l'arrêt du Coeur. Avec 17 ou 18 HL, le répondant aurait pu inviter au chelem à Sans-Atout avec l'enchère *4 SA Quantitatif* ou inviter à un chelem à l' **atout** en mode *.Standard*

Ex. 3.9:7 Décrivez le jeu possédé par l'OUVREUR dans la situation d'enchères ci-dessous.

1	2	3	4
1 Tr	1 Ca	1 Co	Passe
2 SA	Passe	3 Co	Passe
3 Pi	Passe	4 SA	Passe
5 SA	Passe	6 SA	

RÉPONSE:

L'ouvreur a annoncé une main maximale balancée ou semi-balancée qui arrête le Carreau des opposants mais qui peut être courte à Coeur.

La convention de la *REDEMANDE À SAUT* est demeurée en vigueur car **l'obstruction ne provient pas des adversaires** et il n'y a pas de partage 20-20 du pointage. Cette convention oblige le partenaire, qui est ici l'ouvreur, à décrire spécifiquement le soutien possédé en tenant compte que le déclarant (répondant) a décrit une couleur au moins sixième. Une *nouvelle couleur* en réponse à une déclaration de MAIN FORTE, avertit spécifiquement que le soutien ne permet pas de fit même partiel; ici, l'ouvreur détient une absence à Coeur ou tout au plus une petite carte — avec un petit Honneur ou mieux, il faut donner un soutien partiel ce qui se traduit par une réponse à Sans-Atout dont le niveau est fonction du pointage combiné (contrairement à un misfit).

Le répondant peut donc déduire que la distribution respective de l'ouvreur est **3-0-5-5** ou avec une faible suite quatrième à Pique **4-1-4-4** (exceptionnellement 3-0-6-4).

La suite des enchères permet de savoir exactement le pointage et les Honneurs qui sont présents. En effet, malgré la chicane, le répondant invite

au chelem à Sans-Atout avec la déclaration 4 SA Quantitatif *Néron* car il sait que l'ouvreur détient une main **maximale** (18 à 21 HL) ce qui minimise les dangers d'un contrat à Sans-Atout *sans carte de retour*. Incidemment, la main du répondant ne dépasse pas 13 PP, sinon il aurait gagé immédiatement le chelem pour éviter que l'ouvreur *Passe* sur l'invitation (V. **Tableau et Graphique 2.1:1**).

L'ouvreur a effectivement répondu le *quatrième échelon* du **système de réponse spécifique** qui est associé au **4 SA^Q NÉRON**. Sa réponse affirme donc un pointage valable sans surplus évident (dans lequel cas il gagerait comme il se doit le chelem) donc une main contenant environ à 18-19 HL mais, par contre, recelant **1 As et trois Rois** (ce système de réponse est explicité au CHAPITRE 9).

Voici à quoi peut ressembler la main de l'ouvreur :

R D 10

 R D 7 6 5
 A R 10 6 2

Il y a 17 PH et 2 PL. Normalement, il faut une main de catégorie maximale supérieure (20 à 21 HL pour l'ouvreur) mais la réponse à 4 SA Néron permet d'*accepter partiellement l'invitation au chelem* (TOUT EN DEMEURANT SOUS LE NIVEAU 5 SA) afin d'avertir que la main offre des **conditions limites** tout en décrivant les **As et les Rois**

Ainsi, le partenaire a le choix de déclarer le chelem ou d'arrêter les enchères au niveau 5. Dans notre exemple, le répondant, qui détient au minimum 12-13 HL, possède de toutes évidences les 3 As manquants et une suite non trouée étant donné qu'il a misé le chelem.

3.9 La redemande à saut

Ces exemples vous ont permis de constater que la REDEMANDE À SAUT requiert un système de réponse **adapté** pour en retirer le maximum de bénéfices. Cependant, ce qui est très intéressant, le système de réponse à cette convention ne s'applique pas uniquement à cette convention.

En effet, la REDEMANDE À SAUT équivaut en quelque sorte à une déclaration de MAIN FORTE. Donc, dans la logique d'un système global, le système de réponse nécessaire pour répondre à cette convention se doit d'être *synchronisé* avec les différents systèmes de réponses pour les MAINS FORTES qui comprend les *Ouvertures Fortes* ainsi que les *Déclarations Fortes*.

Afin que vous puissiez dès maintenant profiter de l'usage des CONVENTIONS 3.9, 3.10 et 3.11, voici, de façon concise, le système de réponse de base qui permet de continuer efficacement les communications après que son partenaire ait annoncé une MAIN FORTE.

Il ne peut être question dans ce CHAPITRE d'approfondir les interrelations pouvant exister avec les différentes voies de recherche de chelem ainsi que l'ensemble de toutes les réponses possibles reliées aux déclarations de MAINS FORTES. Le CHAPITRE 8 contient intégralement le langage concernant la *recherche de chelem* et le CHAPITRE 9 expose en profondeur comment *répondre aux Ouvertures Fortes et déclarations de Mains Fortes*.

PRINCIPE 3.9:5 PRINCIPE DE BASE POUR RÉPONDRE À UNE DÉCLARATION FORTE À L'ATOUT

Face à une *DÉCLARATION FORTE* à l'atout, le partenaire du déclarant doit en priorité décrire le soutien qu'il détient. Cette description du soutien peut être de trois ordres.

- 1) **MISFIT:** Lorsqu'il y a une *chicane* en soutien ou un soutien insuffisant pour un fit à 7 cartes, il faut annoncer au niveau le plus économique une *NOUVELLE COULEUR* ou *RÉPÉTER UNE COULEUR DÉJÀ ANNONCÉE* (si elle est encore plus intéressante (niveau 4 inclus si mineure)) quelque soit le pointage détenu.
- 2) **SOUTIEN PARTIEL:** Lorsque le soutien assure uniquement un fit valable à 7 cartes (ou à 8 cartes si l'atout est une MINEURE), il faut répondre à *SANS-ATOUT* en tenant compte du pointage détenu.
- 3) **FIT:** Lorsqu'il y a un soutien assurant au moins un fit régulier (8 cartes en majeure ou 9 cartes en mineure), l'atout est déclaré au niveau correspondant aux règles usuelles de pointage.

Il faut bien comprendre que la longueur d'atout varie suivant le type de *DÉCLARATIONS FORTES*. Mais le même **Principe de base** continue de s'appliquer dans tous les cas car chaque catégorie de *déclaration forte* garantit une longueur spécifique quant à l'atout — en plus des 2 Gros Honneurs nécessaires, sinon la suite doit être équivalente —.

La prochaine convention permettra d'apprendre à répondre à une *DÉCLARATION FORTE* dont la suite est *cinquième spécifiée*. Mais terminons d'abord l'apprentissage de la réponse à une suite d'atout **sixième spécifiée**.

Il faut se rappeler que les contrats en mineure sont moins payants que ceux en majeure ou à Sans-Atout. C'est pourquoi, l'on doit considérer un **fit 6-2** en MINEURE comme un **fit partiel** ce qui permet grâce à cette convention d'amorcer systématiquement la transformation des fits à 8 cartes en contrat à Sans-Atout.

**PRINCIPE 3.9:6 RÉPONDRE À UNE REDEMANDE À SAUT EN
L'ABSENCE DE FIT RÉGULIER**

1) Lorsqu'il y a présence d'un MISFIT, le partenaire du déclarant annonce sans saut une *NOUVELLE COULEUR* ou *RÉPÉTITION DE SA COULEUR* quelque soit le pointage possédé de la façon suivante:

⇒ Lorsque la REDEMANDE À SAUT est en MINEURE et que le soutien est de 0, 1 et parfois 2 faibles cartes, il faut annoncer **au niveau 3** une *NOUVELLE COULEUR* qui correspondra à une seconde bonne suite disponible ou une *RÉPÉTITION DE COULEUR* déjà annoncée (*niveau 4 sans saut est possible*) si la suite est longue et solide.

⇒ Lorsque la REDEMANDE À SAUT est en majeure et que le soutien est de 0 ou 1 carte très faible, il faut annoncer **au niveau 3** une *NOUVELLE COULEUR* (et exceptionnellement 3 SA si 3 Piques) correspondra à une seconde bonne suite disponible ou une *RÉPÉTITION DE COULEUR* déjà annoncée si la suite est longue et solide.

En corollaire, si l'on détient un fit partiel ou régulier face à une MAIN FORTE, il est alors interdit d'annoncer une *NOUVELLE COULEUR* ou *RÉPÉTER SA COULEUR*.

2) En présence d'un SOUTIEN PARTIEL (2 cartes valables si la redemande est en mineure et 1 carte valable si la redemande est en majeure), le partenaire du déclarant doit annoncer obligatoirement à *SANS-ATOUT* à un niveau qui est fonction du pointage détenu.

⇒ avec une main minimale ou intermédiaire (6 à 12 HL pour le R. et 13 à 17 HL pour l'O.), le partenaire du déclarant doit annoncer la *MANCHE* à 3 SA;

⇒ avec une main maximale inférieure (13-14 HL pour le R. ou 18-19 HL pour l'O.), il faut inviter à 4 SA *quantitatif*;

⇒ avec une main maximale supérieure (15-16 HL pour le R. ou 20-21 HL pour l'O.), il faut avertir que le pointage combiné plancher atteint le niveau du chelem. La réponse sera donc 5 SA pour laisser le déclarant décider de jouer le chelem à l'atout ou à Sans-Atout (*Il ne faut pas confondre avec l'invitation au Grand chelem qui survient, elle, dans un contexte naturel.*)

PRINCIPE 3.9:7 RÉPONDRE À LA REDEMANDE À SAUT AVEC UN FIT

Le fit doit être **obligatoirement** affirmé lorsque le SOUTIEN pour une suite *sixième spécifiée* est constitué d'au moins:

-

▸ 2 cartes ou seulement l'As ou le Roi, en MAJEURE,

ou

▸ 3 cartes ou 2 cartes intermédiaires ou 1 GH et un pH, en MINEURE.

Le niveau du fit est déterminé en fonction du *Pointage de Puissance* contenu dans la main du souteneur **combiné** avec celui de la redemande à saut du déclarant.

N.B. On accorde un minimum *plancher* pour une redemande à saut de 18 PP dans le cas de l'ouvreur et 13 PP dans le cas du répondant.

COROLLAIRE: Lorsque le soutien est jugé un peu trop faible, on considère alors qu'il s'agit d'un soutien valide pour FIT PARTIEL et la déclaration se fait alors artificiellement à Sans-Atout.

En résumé, pour celui qui doit **répondre** à une REDEMANDE À SAUT, il faut d'abord regarder la **validité du soutien** pour établir s'il y a d'abord un FIT valable, sinon un SOUTIEN PARTIEL, sinon par conséquent un MISFIT.

S'il y a MISFIT, celui-ci est alors annoncé spécifiquement par une *NOUVELLE COULEUR* ou par une *RÉPÉTITION* quelque soit le pointage de la main du souteneur.

Par contre, en cas de SOUTIEN PARTIEL ou de FIT, il faut additionner le pointage possédé à celui du redemandeur pour établir le pointage combiné plancher. Le niveau de l'enchère est annoncé en suivant les **nombres-clés** des contrats qui sont exposés au **Tableau 2.1**. Il faut utiliser le *SANS-ATOUT ARTIFICIEL* pour les fits partiels et l'atout (incluant les Contrôles de chelem) pour les fits complets.

Il faut donc bien se rappeler que le réponse **4 SA** faite **directement après** une **REDEMANDE À SAUT** n'est pas la convention *4 SA Blackwood*. C'est une invitation *mixte et quantitative* pour un chelem à **Sans-Atout** aussi bien qu'à l' **atout**. La convention *4 SA Blackwood*, dans le contexte d'une redemande à saut, doit obligatoirement survenir après une **INVITATION EN MODE CONTRÔLE**. Pour ceux qui ne sont pas à l'aise avec ce mode d'invitation, il suffit d'inviter au chelem à l'atout tout simplement avec le mode Standard; ce qui signifie qu'il faut déclarer l'atout au niveau 5.

De même, il faut prendre conscience qu'un soutien au **niveau 4** pour une redemande à saut annoncée en mineure, est un soutien simple qui constitue bien entendu uniquement une **INVITATION** pour une manche en mineure; le redemandeur gagera au niveau 5 avec un surplus de 2 PP ou recherchera le chelem avec une main supérieure.

De plus, tout réponse à **saut** au niveau 4 dans une couleur est automatiquement un *Contrôle de niveau 4* qui invite au chelem. Un tel Contrôle affirme la présence d'un fit valable pour jouer à l'atout, d'un pointage combiné plancher atteignant la zone d'invitation de chelem ainsi que l'arrêt avec un As, un Roi, ou un singleton de la couleur annoncée par le Contrôle de niveau 4; s'il n'est pas possible de donner un soutien-contrôle à saut au niveau 4, on aussi donne un soutien-contrôle au niveau 5 ce qui constitue une invitation en mode Interrogatif ou en mode Standard (V. **Chapitre 8**).

En conclusion, cette convention a la particularité d'être déclenchée au deuxième tour d'enchères. Ceci a l'avantage de faire préciser le jeu du partenaire avec la conséquence que la *redemande à saut* devient à juste titre une véritable **DÉCLARATION FORTE d'équipe**. La nature de cette convention permet de trouver un maximum de contrat aussi bien de MANCHE que de CHELEM qui peuvent être tout aussi bien à l' **ATOUT** ou qu'à **SANS-ATOUT**.

Son potentiel est donc très intéressant mais pour en retirer tout son rendement { *incidence X efficacité* }, il importe au plus haut point de connaître ses **critères de contexte**. En effet, une convention sous-utilisée provoque un rendement global à tendance négative à cause de la description naturelle qu'il a fallu exclure; par contre, si les deux partenaires ne s'entendent pas sur la pertinence du contexte, son usage sera carrément dangereux .

SECTION PRATIQUE 3.9

Ex. 3.9:8 Quelles sont les enchères du répondant pour chacune des mains présentées si les enchères se déroulent comme suit?

1	2	3	4
1 Ca	Passe	?	...
3 Ca	Passe	?	

a) V 8 5 10 7 A 5 D 9 7 6 4 2	b) D 9 8 2 7 4 8 D 9 8 6 4 2	c) D 9 8 8 5 4 A A D 9 7 4 2	d) D 9 A R 10 5 4 3 9 7 6 9 2
---	--	--	---

RÉPONSE:

- a)** Il y a 9 HL, aucune suite quatrième en majeure ni soutien à 5 cartes à Carreau. Il faut répondre **1 SA** pour décrire cette main; cette réponse n'est pas impérative car l'ouverture est en mineure.

La redéclaration de l'ouvreur est impérative à la manche, sauf s'il y a un doute pour un contrat-piège (à Sans-Atout) en l'absence de fit (par exemple, les opposants ont fait une défense à la couleur). La main est semi-balancée et il y a un soutien deuxième valable. Dans le cas d'une *REDEMANDE À SAUT en mineure*, on considère un bon fit à 8 cartes comme un SOUTIEN PARTIEL; il faut donc redéclarer **3 SA** ce qui oriente d'abord le contrat dans la direction du Sans-Atout à cause de la marque supérieure procurée par ce type de contrat. Cependant, le déclarant de la redemande **à saut, l'ouvreur ici, peut fort bien préférer l'atout si sa main est réellement distributive.**

- b)** Le répondant possède à peine le minimum pour annoncer, soit 4 PH et 2 HL. Sa réponse se doit d'être **1 Pique** car la suite est à la limite du valable.

Au deuxième tour, le répondant est *convié* à la manche par l'ouvreur. Son singleton banal équivaut en tant que soutien à un MISFIT (V. **Pr. 3.9:6.1**);

il faudrait au moins un petit Honneur pour parler de fit partiel à 7 cartes. Il est interdit de répéter sa couleur à Pique au niveau 3 car cela affirmerait une redemande à saut en même temps qu'un misfit. Il faut alors annoncer une **nouvelle couleur sans saut**. La suite à Coeur est sans substance mais celle à Trèfle est acceptable; le problème c'est le pointage qui est un peu faible mais on ne peut plus reculer car l'ouvreur peut avoir une main semi-balancée (6-3-2-2) ou très distributive avec 21 points. Il faut annoncer la nouvelle couleur à **4 Trèfles**.

*À noter qu'il y a eu un changement en 2008 pour ce qui est de l'espace disponible pour déclarer un MISFIT face à une MAIN FORTE, soit la possibilité d'annoncer au **niveau 4 sans saut**. Cela est devenu possible particulièrement parce que le système BRIDGE STANDARD INTERNATIONAL cherche à utiliser au maximum le côté "naturel" des enchères lorsque cela est pertinent. Ainsi, les enchères qui suivent une déclaration artificielle de misfit demeurent naturelles ce qui comprend la déclaration **4 SA directement sur l'annonce d'un fit en mineure au niveau 4** ou d'un contrôle de niveau 3 annoncé au niveau 4 sans saut pour l'autre mineure.*

L'ouvreur sait que le pointage du répondant est d'au moins 6 HL mais avec une limite supérieure indéfinie. Il peut, par contre, très bien voir la distribution de ce dernier. En effet, il sait qu'il y a au moins quatre cartes à Pique, 2 à 3 cartes à Coeur (sinon cette couleur aurait été probablement annoncée au premier tour), au plus 1 carte à Carreau et au moins 5 cartes à Trèfle. Il en sait assez pour choisir le nature du contrat tout en précisant son propre pointage en gageant au niveau correspondant au pointage combiné plancher (il considère que le répondant détient le minimum soit 6 points). Ainsi, advenant que le répondant détienne un surplus de pointage, ce dernier pourra compléter les enchères.

*Il ne faut pas oublier qu'un **misfit** face à une **MAIN FORTE** ne donne aucune description sur le pointage détenu contrairement à l'affirmation d'un soutien partiel ou de fit dans la même situation..*

- c) Il y a 12 PH et 2 PL chez le répondant et aucune suite majeure quatrième. Il doit annoncer au niveau 2. Comme la main est distributive, la meilleure description de sa main est **2 Trèfles** (même s'il y avait un suite majeure quatrième).

La possession par le répondant d'un As (ce serait la même chose pour un Roi) comme unique soutien pour une redemande à saut en mineure constitue un excellent soutien pour un fit partiel, c'est-à-dire que c'est équivalent à un fit 6-2 où il y a soutien avec 2 cartes intermédiaires. Ainsi, malgré le fait que le pointage et la force de la suite à Trèfle soit adéquate, il n'est pas approprié de la répéter car cela affirmerait un misfit. Il faut alors redéclarer à SANS-ATOUT; mais il faut bien choisir le niveau de l'enchère car c'est seulement pour les misfits qu'on ne précise pas le pointage.

Le pointage combiné plancher est de 18 PP + 15 PP; il faut donc annoncer **5 SA ARTIFICIEL** et l'ouvreur prendra la décision finale à savoir un chelem au niveau 6, et non 7, (V. **Pr. 3.10.2.2:1**) à l'atout versus à Sans-Atout.

- d)** Le répondant a une main intermédiaire de 9 PH et 2 HL avec une couleur sixième spécifiée à Coeur. Il répond d'abord **1 Coeur**.

Face à la redemande à saut du partenaire, le répondant doit décrire son soutien en priorité. La réévaluation donne 0 à Pique, 10 à Coeur, 1 à Carreau et 1 pour les 2 doubletons. Le pointage combiné plancher s'établit donc à 18 PP + 12 PP; c'est juste suffisant pour inviter au chelem. Cela peut être fait par une invitation *en mode Standard*. Mais il est plus précis d'utiliser le *mode Contrôle* car le mode Standard laisse entendre (dans le système *BRIDGE STANDARD INTERNATIONAL*) qu'il y a de bons Contrôles mais avec un atout plutôt limite; de plus, il devient possible de déclarer 4 SA pour signifier la convention 4 SA Blackwood quand il y a contrôle de niveau 4 au préalable. Ainsi, le répondant doit idéalement redéclarer le soutien-contrôle à saut **4 Coeurs** ce qui décrit un pointage complémentaire adéquat (soit 13 PP face à une redemande à saut) pour inviter au chelem, un soutien troisième à Carreau et le Contrôle de niveau 4 (As, Roi ou singleton) du Coeur; à noter que le Trèfle n'est pas nié (ni affirmé) car l'annonce 4 TRÈFLES, dans ce contexte, aurait constituée une déclaration de misfit.

L'ouvreur gagera le chelem (par *4 SA Blackwood*) avec les deux contrôles manquants (Pique et Trèfle) et au moins 20 PP; sinon il annoncera 4 Piques s'il en a le Contrôle. *Bien entendu, ce langage fait partie du Chapitre 8 et ne vous est présenté que pour votre plaisir.*

Ex. 3.9:9 Quelles sont les déclarations de l'ouvreur et celles du répondant, si les enchères se déroulent comme suit?

1	2	3	4
Passe	1 Ca	Passe	1 Co
2 Tr	?	Passe	?
Passe	?	Passe	?

<u>Ouvreur</u>	<u>Répondant</u>
R V 5	D 9 8 2
R	A D 9 8 5 4
A 9 8 7 5 3 2	10
R D	V 9

RÉPONSE:

L'ouvreur a une main valant un faible 16 PH +3 PL qu'il préfère classer comme une main minimale à cause des nombreux points perdants, c'est pourquoi il redéclare **2 Carreaux**. Cependant, avec un point supplémentaire ou moins de points perdants, sa couleur sixième équivalente et le contexte auraient été adéquats pour déclarer une redemande à saut.

Le répondant possède 10 PH, dont le *Complément*, et 2 PL. Sa main peut être classée comme maximale car elle se réévalue à 12 PP même à Sans-Atout. Le répondant peut donc **répéter à saut** au tour suivant car sa couleur est sixième spécifiée. À noter que si la couleur avait été cinquième ou sixième non spécifiée, le répondant aurait redéclarer *2 PIQUES* pour décrire ce genre de main maximale.

Maintenant, c'est obligatoire pour l'ouvreur de répondre spécifiquement à le *REDEMANDE À SAUT* du répondant. Il détient un singleton intéressant qu'il peut laisser entrevoir en redéclarant à **SANS-ATOUT** (V. **Pr. 3.9:6.2**). Par contre, il doit auparavant réévaluer son pointage sans tenir compte des couleurs courtes; ce qui donne 14 HL/PP. L'ouvreur affirme donc son soutien partiel à **3 SA**.

Les 12 HL/PP du répondant ne peuvent produire mieux qu'un pointage potentiel de 26 points selon l'information de l'ouvreur (il a décrit entre 13 et 15 points). Sa décision doit se faire quant à la nature du contrat; sa distribution très débalancée dicte bien entendu de jouer une manche à l'atout, donc à **4 Coeurs**.

L'ouvreur peut maintenant réévaluer sa main en tenant compte de l'atout, ce qui procure 17 PP en prenant pour acquis que seule la Dame de Trèfle est perdante. Il peut théoriquement seulement inviter au chelem car le pointage combiné plancher étant de 17 PP + 13 PP, c'est insuffisant pour déclarer la convention *4 SA BLACKWOOD* qui exige la connaissance d'un pointage plancher de 33 PP ainsi que deux autres conditions (atout et arrêts adéquats, V. CH. 8). Par contre, il n'y a pas de danger que les enchères s'emballent et il est primordiale de connaître le nombre total d'As étant donné que l'ouvreur détient un Contrôle dans les trois autres couleurs. Sa meilleure enchère est **4 SA**.

Le répondant déclare **5 Carreaux** pour affirmer un seul

As. L'ouvreur conclut alors les enchères à **5 Coeurs**.

Voici, les enchères au complet de l'ouvreur et du répondant pour ce contrat de 11 levées qui devrait normalement se conclure juste comme il se doit.

1	2	3	4
Passe	1 Ca	Passe	1 Co
2 Tr	2 Ca	Passe	3 Co
Passe	3 SA	Passe	4 Co
Passe	4 SA	Passe	5 Ca
Passe	5 Co	Passe	Passe
Passe			

3.10

LE SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR

3.10.0 INTRODUCTION

Il est intéressant de savoir qu'il s'agit en fait d'une **règle Standard** et non d'une convention à proprement parler. Mais, en raison de son incidence relativement peu élevée, plusieurs groupes de bridge n'ont pas cru bon de maintenir l'utilité de cette règle. À tel point, qu'il est recommandé d'en faire l'*alerte* lorsqu'elle est employée.

À mon sens, ce n'est pas l'incidence de cette règle qui est la véritable cause de son désintérêt. La faute revient au système Standard lui-même qui ne propose pas de système de réponse efficace à cette annonce du répondant. Il s'ensuit que peu de joueurs savent tirer profit de cette enchère. La raison fondamentale de ce manque d'efficacité est pourtant simple, c'est que LA DÉFINITION DE CETTE RÈGLE N'EST PAS ASSEZ PRÉCISE.

Au lieu de corriger le problème, plusieurs préfèrent utiliser la règle du *saut-changement de couleur du répondant* pour signifier une **main faible** avec une belle couleur, ce qui correspond effectivement à une **enchère-barrage**. Mais, comble du ridicule, la plupart des joueurs utilisent cette recommandation logique pour décrire des mains dont la fourchette de pointage s'étend de la catégorie faible jusqu'à 10 HL et pire!. Pourquoi ? Parce qu'il est naturel de croire qu'un élargissement des règles rapportera plus. En fait, cela augmente l'incidence d'une convention mais cela d'autant réduit sa précision et cause une duplication de règles qui cause en retour une réduction du potentiel de communication.

En bout de ligne, une telle approche du jeu tend à déformer systématiquement la *vérité* ce qui finit par faire croire que les règles ne fonctionnent pas bien et qu'il est correct alors de ne pas les respecter ! Bref, même s'il est possible de créer une entente dans une équipe pour utiliser les différentes règles et conventions à son gré, on ne peut échapper aux règles du gros bon sens et de la rigueur scientifique.

Il a été bien expliqué au **Chapitre 1**, aux Thèmes **1.6** et **1.9**, pourquoi il ne faut pas abuser des *enchères-barrages* et dans quel esprit il faut les utiliser. La stratégie consistant à bloquer systématiquement les communications avec des *mains faibles* et (pire) avec des mains minimales ramène le bridge à une activité subjective et aléatoire. Ce style est la fois peu intéressant au plan de l'esprit d'équipe (l'autre joueur doit habituellement faire le contrepoids et s'abstenir d'initiative) et peu efficace au plan compétitif.

Il serait donc peu judicieux de se servir du *SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR du répondant* pour décrire des *mains faibles* et un véritable gaspillage d'espace s'il fallait utiliser cette convention pour décrire des mains minimales. Ainsi, quand un répondant détient une main faible (moins de 6 HL) et qu'il désire s'engager dans les enchères parce qu'il détient un long atout (6 à 7 cartes) et une main offensive, il suffit tout simplement d'utiliser une réévaluation anticipée ce qui permet à coup sûr de classer ce genre de main dans la catégorie minimale. Le répondant peut donc décrire ce type de main en employant les enchères régulières.

En clair, il est plus pertinent de conserver la *signification naturelle*, ou Standard, au *SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR* parce que cela permet d'économiser de l'espace pour des fins beaucoup plus utiles.

En effet, le choix d'une règle ou d'une convention ne doit pas être basé uniquement sur la spécificité et l'incidence d'une description. Pour établir qu'une règle ou une convention vont procurer un rendement positif, il faut prendre en considération ce qui a été expliqué dès le début du CHAPITRE 2, au **Thème 2.1**. C'est-à-dire, malgré le fait qu'il y ait davantage d'espace disponible pour communiquer étant donné que l'on peut gager à un niveau beaucoup plus élevé lorsque le pointage total est important, qu' **il est plus difficile de déterminer le contrat optimum à mesure que le pointage combiné d'une équipe s'accroît.** Cela s'explique par le fait qu'il y a une *courbe*

exponentielle inversée entre le pointage requis et le niveau d'un contrat. D'où le grand intérêt, si l'on veut **dépasser la moyenne**, à débiter les enchères au niveau le plus bas possible lorsqu'il y a évidence ou forte probabilité d'un pointage combiné atteignant le niveau forcing, soit environ 28-29 points.

En termes plus simples et plus concrets, il est plus rentable de **dégager de l'espace** quand le pointage combiné est élevé que de diminuer l'espace en bloquant les enchères pour gager des contrats partiels. Ou, ce qui est encore pire, de bloquer les enchères avec un bon pointage (c'est-à-dire gager directement le plus haut niveau possible).

3.10.1 LA CONVENTION

Le contexte autorisant cette convention est relativement simple tout en ne se superposant à aucune règle. C'est d'ailleurs pourquoi le système Standard a intégré cette enchère en tant que règle naturelle.

PRINCIPE 3.10.1:1 LE CONTEXTE DU SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR

Il y a un SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR lorsque le RÉPONDANT annonce:

- **une NOUVELLE COULEUR démontrant un SAUT d'enchères.**
- **au premier tour des enchères,**
- **après ouverture des enchères Standard à la couleur (niveau 1),**

COROLLAIRE: La convention est donc maintenue si l'annonce de la NOUVELLE COULEUR du répondant montre une évidence de SAUT par rapport à toute surenchère d'ouverture affirmée par le premier défenseur.

Comme en témoignent les exemples suivants, le contexte permettant de reconnaître cette convention ne présente pas vraiment d'ambiguïté.

Ex. 3.10.1:1 Toutes ces situations d'enchères présentent un SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR du répondant

	1	2	3	4
a)	1 Tr	Passe	2 Ca	...
b)	Passe	1 Ca	Passe	2 Co
c)	1 Co	Passe	2 Pi	...
d)	1 Pi	Passe	3 Ca	...
e)	1 Tr	1 Pi	3 Co	...
f)	1 Co	2 Tr	3 Pi	...

Afin d'augmenter son occurrence, c'est-à-dire sa fréquence, le système Standard associe une signification très basique pour le *saut-changement de couleur* du répondant. Cependant, cela entraîne une conséquence grave. Soit d'empêcher le développement d'un système de réponse efficace.

Je vous propose plutôt de conserver cette convention mais en y ajoutant une signification **plus précise** qui aura l'avantage de s'harmoniser avec l'approche des *mains fortes* du SYSTÈME BRIDGE STANDARD INTERNATIONAL. Autrement dit, il ne suffit pas de posséder exclusivement une pointage fort pour décrire une main forte et être capable de déterminer le contrat optimum.

Conformément à ce qui a été dit en INTRODUCTION, une définition un peu plus *restrictive* de cette règle-convention aura les deux avantages suivants.

D'abord le **taux de réussite** sera plus élevé parce que, d'une part, moins de contrats élevés seront gagés inutilement et, d'autre part, plus de contrats élevés **réalisables** seront découverts malgré un pointage d'allure insuffisant. Ce taux de succès est rendu possible spécialement grâce à la mise au point d'un SYSTÈME DE RÉPONSE SPÉCIFIQUE et performant.

Et, comme deuxième avantage, l' **harmonisation** de la définition du *saut-changement de couleur* du répondant fait en sorte que son système de réponse sera synchronisé avec l'ensemble des systèmes de réponses des différentes *DÉCLARATIONS FORTES* d'où un apprentissage, une convivialité et une efficacité améliorés.

Sur le plan sémantique, le *SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR* du répondant doit dorénavant être considéré comme une *CONVENTION*, au lieu d'une règle, parce que la définition proposée est plus précise et qu'un système de réponse spécifique y est associé.

PRINCIPE 3.10.1:2 EXIGENCES DU SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR

Le répondant qui déclare un *SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR* affirme posséder une main détenant au moins:

- une couleur *CINQUIÈME SPÉCIFIÉE*, ou équivalente,
- et
- 17 points HL; ou 17 PP *anticipés* 7 cartes d'atout au moins, soit une suite *sixième spécifiée Équivalente*.

Lorsque la déclaration d'un *SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR* en MAJEURE doit être annoncée au niveau 3, le répondant doit alors posséder obligatoirement une suite *SIXIÈME SPÉCIFIÉE* ou *Équivalente*.

Cette convention exige donc la possession d'une couleur suffisamment solide pour être utilisée. Cette *différence* d'apparence subtile avec la règle Standard n'est pas une frivolité. Elle constitue la pierre angulaire pour harmoniser un système de réponse propre à **toutes** les *MAINS FORTES* qui est à la fois efficace et **cohérent** avec le langage spécifique de la RECHERCHE DE CHELEM.

Analysons d'abord quelques exemples mettant en relief deux enchères du répondant qui sont d'apparence identique mais qui décrivent des mains différentes.

Ex. 3.10.1:2 Quelle est la signification de l'enchère du répondant pour chacune des situations d'enchères suivantes?

	1	2	3	4
a)	1 Tr	1 Ca	2 Pi	...
a')	1 Co	2 Ca	2 Pi	...
b)	1 Ca	Passe	3 Tr	...
b')	1 Pi	2 Co	3 Tr	...
c)	1 Tr	Passe	1 Pi	...
c')	1 Tr	1 Co	1 Pi	...
d)	1 Pi	Passe	2 Co	...
d')	1 Tr	1 Pi	2 Co	...
e)	1 Tr	2 Pi	3 Co	...
e')	1 Tr	1 Pi	3 Co	...

3.10 Le saut-changement de couleur

RÉPONSES:

- a) Il y a un contexte approbateur pour un saut-changement de couleur. Le répondant décrit donc une **main forte** (17 HL et plus) avec une suite au moins **cinquième spécifiée** (contenant 2 GH). L'équipe doit au moins se rendre à la manche.
- a') Il n'y a pas de saut d'enchères par rapport à la défense annoncée à 2 CARREAUX. Le répondant déclare tout simplement une *nouvelle couleur* (au niveau 2 sans saut) ce qui affirme 5 cartes à Pique et au moins 11 HL. L'ouvreur doit redéclarer si le deuxième défenseur déclare *Passe*.
- b) La *CONVENTION 3.10* s'applique. Le répondant détient au moins 17 HL et une suite cinquième spécifiée à Trèfle.
- b') Il n'y a pas de saut d'enchères par rapport à l'enchère du premier défenseur; la *CONVENTION 3.10* ne s'applique donc pas. Le répondant doit posséder au moins 4 bonnes cartes à Trèfle (sinon 5 cartes) et une main intermédiaire-plus (12 HL+) pour faire cette enchère étant donné qu'elle est annoncée au niveau 3. L'ouvreur doit redéclarer si le deuxième défenseur n'annonce pas.
- c) Cette réponse affirme au moins 4 cartes à Pique et 6 HL ou plus. C'est impératif pour un tour.
- c') Cette réponse affirme au moins 5 cartes à Pique et 6 HL ou plus. Avec 4 cartes à Pique, le répondant aurait déclaré le *Contre du Répondant* (V. CHAPITRE 4). C'est impératif pour un tour si le deuxième défenseur n'annonce pas.
- d) Le répondant décrit une nouvelle couleur au niveau 2 sans saut en **majeure**, il affirme donc au moins 5 cartes et 13 HL +. L'ouvreur doit redéclarer si le deuxième défenseur *Passe*; s'il donne un fit à Coeur au niveau 3, c'est une enchère forcing et non une invitation (V. *CONVENTION 3.3*)
- d') La *CONVENTION 3.10* ne s'applique pas même s'il y a un saut par rapport à la couleur d'ouverture car il faut qu'il y ait une **évidence de saut par rapport à la couleur annoncée par la défensive** (V.Pr. 3.10:1). Le répondant affirme donc un minimum de 5 cartes à Coeur avec 11 points, ou mieux.

*Redéclarations et systèmes de Réponses Conventionnelles
après ouverture au niveau 1 à la couleur*

- e) Il n'y a aucun saut d'enchères par rapport à la défense annoncée.
 Le répondant annonce une nouvelle couleur sans saut au niveau 3.
 Le répondant doit posséder 6 cartes à Coeur pour gager une majeure au niveau 3. Avec un pointage de 11 HL et moins ou une couleur moins longue, le répondant aurait employé le *Contre du Répondant* qui est réservé pour les *mains difficiles* parce que cette enchère élève moins le niveau des enchères.
- e') On retrouve le contexte pour un *SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR* du répondant. Cela exige la possession d'une main forte avec une suite au moins sixième spécifiée car il s'agit d'une majeure annoncée au niveau 3.

Voyons concrètement à quoi ressemble les **exigences** pour un *SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR* du répondant.

Ex. 3.10.1:3 Avec chacune des mains ci-dessous, quelle est la réponse à l'ouverture dans la situation d'enchères suivante?

1	2	3	4
1 Co	Passe	?	

- | | | | |
|--|--|--|---|
| a) R D 8 4 2
D 6
A 7
A 9 6 3 | b) R 9 8 7 6 2
D 7
R D
A V 8 | c) A D 9 8 5 2
A 8
R
V 8 7 3 | d) V 10 8 7 4 2
A D 8

A R D 3 |
|--|--|--|---|

RÉPONSES:

- a) Pas de fit en majeure, 16 points HL mais une réévaluation sans tenir compte de l'atout jauge cette main à **18 PP** (il y a 2 As, une suite cinquième avec 2 GH et aucun point perdant), Comme il reste de l'espace disponible au niveau 1 ce ne serait pas une grave erreur de déclarer tout simplement 1 PIQUE et laisser son partenaire redéclarer. Mais un saut d'enchères à **2 Piques** est plus justifié car il précise davantage le jeu tout en économisant l'espace compte tenu du potentiel élevé présent.
- b) Pas de fit en majeure, 17 points HL dont 5 PH perdants, il reste de l'espace disponible au niveau 1. La couleur Pique est une suite *cinquième spécifiée équivalente* (c'est un minimum); il s'agit malgré tout d'une *MAIN FORTE même s'il y a des points perdants*. On peut déclarer cette nouvelle couleur à saut, donc **2 Piques**, ce qui décrit correctement cette main mais il faut être certain que son partenaire n'a pas ouvert les enchères avec une main anémique.

Même si les conditions sont **minimalement** présentes pour un *saut-changement de couleur du répondant* selon la *CONVENTION 3.10* dans ces deux exemples, le message doit être *expédié* sans hésiter parce que l'exigence d'une couleur spécifiée offre une garantie d'efficacité quelque soit l'issue du contrat.

Ainsi, il faut d'abord classer la main à l'aide du système d'évaluation de **pointage HL** SANS TENIR COMPTE DU POTENTIEL COMPÉTITIF de la main, c'est-à-dire des points perdants, de la distribution et de la présence d'un fit. Bien entendu, avec une main très distributive ou très bien construite (comme dans l'exemple a) ci-dessus), le répondant peut utiliser la réévaluation complète (à condition de le faire dans les règles). Donc, le but de la *CONVENTION 3.10* est de donner rapidement (au premier tour) une **information précise** qui, cependant, ne définit pas le potentiel compétitif parce que celui-ci peut être décrit très facilement par la suite.

L'exemple suivant va démontrer d'une autre manière que le concept de *couleur spécifiée* est une des clés fondamentales pour rationaliser les communications.

- c) Pas de fit en majeure, 14 + 2 points HL, le Roi est perdant et une seule couleur est un peu risqué pour anticiper pleinement un fit. Comme il reste de l'espace au niveau 1 disponible, il faut déclarer tout simplement **1 Pique** malgré l'existence d'une couleur sixième spécifiée très intéressante — par contre si l'ouverture eut été à 1 Pique et cette suite à Coeur, on serait justifié d'annoncer un saut-changement de couleur à 3 Coeurs à cause de la plus grande précision sur la longueur de la suite (il faut avoir une couleur sixième spécifiée quand on annonce à saut au niveau 3) d'où de meilleures chances pour trouver un fit —. Au deuxième tour, si la redéclaration de l'ouvreur n'offre rien d'utile, le répondant **redéclarera** à saut au niveau 3, donc à 3 PIQUES. Cela décrira spécifiquement une suite au moins sixième spécifiée (main non balancée) avec un pointage de 13 HL et plus; c'est la *redemande à saut* ou **CONVENTION 3.9**. Une telle description serait tout à fait appropriée même si le pointage dépasse le minimum requis car cette main ne se qualifie pas la *CONVENTION 3.10*. La réponse 1 PIQUE n'est donc pas nécessairement une sous-évaluation comme on serait porté à le croire.
- d) Pas de fit en majeure, 18 points HL, il reste de l'espace disponible au niveau 1. La couleur sixième à Pique ne peut être considérée comme *équivalente* à une couleur cinquième spécifiée. Il faut déclarer une nouvelle couleur au niveau 1, donc **1 Pique**, ce qui est une enchère impérative pour un tour dont les exigences de base sont une suite au moins quatrième et 6 points ou plus. Cette enchère décrit tout à fait bien cette main ! Annoncer un *saut-changement de couleur* serait une surévaluation de la main tandis que l'annonce à 1 Pique n'est en aucun cas une sous-évaluation à cause de la **résolution très basse** de cette enchère (V. **Pr.2.2:3**). C'est-à-dire que le message stipule clairement que la description n'est pas complète et que les enchères doivent donc continuer.

3.10.2 LE SYSTÈME DE RÉPONSE DU SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR

La locution « *système de réponse* » fait réaliser qu'un langage global d'enchères est en réalité un **système de systèmes**.

Le **SYSTÈME DE LA MAJEURE CINQUIÈME** en est le tronc. Une de ses *branches* principales correspond, par entre autres, au **DOMAINE** des mains fortes. Et, cet *embranchement* comprend plusieurs catégories (sous-domaines) de mains fortes qu'il faut respectivement décrire.

En structurant les systèmes de réponses par domaine (*embranchement*), il devient possible d'éviter la création d'une multiplicité de petits systèmes disparates, compliqués et le plus souvent ne couvrant pas uniformément les différentes enchères. Ainsi par la logique, on peut établir un système de réponse à la fois global et **spécifique** pour la *branche*. Ce langage particulier, qui consiste dans le cas présent à **RÉPONDRE AUX MAINS FORTES**, peut donc demeurer cohérent avec l'ensemble des autres systèmes tout en pouvant se moduler en **sous-systèmes** pour décrire efficacement les différentes catégories de mains fortes.

Tous les sous-systèmes de réponse aux **MAINS FORTES** sont donc apparentés entre eux. Cette réutilisation d'une **logique communes** simplifie et facilite l'apprentissage et la mémorisation des enchères de bridge tout en améliorant les communications.

La **redemande à saut**, ou **CONVENTION 3.9**, a été présentée avant le **saut-changement de couleur** afin de vous introduire progressivement à la *branche* des **RÉPONSES AUX MAINS FORTES**. La **CONVENTION 3.10** va maintenant permettre d'approfondir davantage ce domaine d'enchères extrêmement intéressant.

Étant donné que ses exigences obligent à la base la possession d'une couleur **spécifiée cinquième**, le système de réponse du **SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR** constitue le modèle classique pour apprendre à déclarer après l'annonce d'une **MAIN FORTE**. Bien entendu, cet important sujet sera étudié spécifiquement au **Chapitre 9, Thème 9.2** dans un contexte plus large qui exposera les liens avec la RECHERCHE DE CHELEM et la compétition des enchères.

3.10.2.1 L'OUVREUR A UN SOUTIEN PARTIEL VALABLE, DONC DEUX CARTES

Cette première option, le **SOUTIEN PARTIEL** est la pierre d'assise pour répondre méthodiquement aux *MAINS FORTES*. En effet, il est très important de pouvoir signaler spécifiquement à son équipier la possession d'un soutien adéquat pour un **fit à 7 cartes** (fit partiel). Cette information combinée généralement à celle précisant le pointage détenu sont primordiales et suffisantes dans un premier temps pour permettre au déclarant de la main forte (qui est le répondant dans ce cas-ci) d'orienter correctement le contrat.

Ainsi, lorsqu'une enchère conventionnelle stipule clairement que la longueur de l'atout est *cinquième spécifié*, comme c'est le cas pour le *CONVENTION 3.10*, on doit obligatoirement déclarer un soutien partiel lorsque l'on détient **2 cartes valables** — soit 2 cartes intermédiaires ou 1 GH et une carte quelconque —.

Pour attester qu'il y a soutien pour un fit partiel, l'ouvreur a trois options.

D'abord, si les conditions le permettent, l'ouvreur annoncera une **NOUVELLE COULEUR au niveau 2** !

Mais lorsque l'espace ne le permet pas ou qu'il n'y a pas de nouvelle couleur valable, l'annonce d'un fit partiel prendra la forme soit d'un **SOUTIEN AU NIVEAU 3** (ce qui précise généralement une bonne suite d'ouverture et un bon doubleton en soutien), soit d'une déclaration *artificielle* à **SANS-ATOUT** qui, du même coup, doit informer l'ouvreur du pointage possédé. C'est donc au déclarant du saut-changement de couleur, ici le répondant, que revient la décision finale particulièrement au plan qualitatif. À noter, après tout annonce d'un soutien partiel, que toute redéclaration par l'auteur de la main forte qui est faite à Sans-Atout sera tout à fait naturelle, c'est-à-dire qu'elle vise à jouer à Sans-Atout.

Le Principe qui suit fait la synthèse de cette description de l'ouvreur faisant face à la déclaration d'un *SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR*.

3.10 Le saut-changement de couleur

PRINCIPE: 3.10.2.1:1 SOUTIEN DEUXIÈME POUR UN FIT PARTIEL

Lors de l'annonce d'une *SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR* affirmant une suite au moins *CINQUIÈME SPÉCIFIÉE*, il faut décrire un **SOUTIEN DEUXIÈME** comme suit:

1 Si le niveau 2 est disponible et

⇒ la main contient une bonne suite d'au moins à 4 cartes, le joueur qui répond à la main forte doit annoncer une *NOUVELLE COULEUR AU NIVEAU 2*. Le pointage sera précisé lors de la suite des enchères.

ou

⇒ la main ne contient pas de suite valable, il faut répondre:

- 2 *SANS-ATOUT* si la main est *minimale inférieure*;
- 3 *Sans-Atout* à saut si la main est au moins *minimale supérieure*;
- *SOUTIEN AU NIVEAU 3 à l'atout du Répondant* avec une longue suite d'ouverture.

2 Si le niveau 2 n'est pas disponible,

⇒ l'ouvreur déclare un *SOUTIEN PARTIEL AU NIVEAU 3* (si possible) avec un bon doubleton pour l'atout du Répondant et une main débalancée (longue suite d'ouverture), sinon il faut déclarer artificiellement à *SANS-ATOUT* comme suit:

- 3 SA avec 13-14 HL valant 13 PP ou moins;
- 4 SA avec 13-14 HL valant 14 PP (c'est donc une *INVITATION* au chelem à Sans-Atout ou à l'atout)
- 5 SA* avec 15 à 18 HL ou PP (c'est *IMPÉRATIF* pour le chelem à Sans-Atout ou à l'atout (niveau 6 et non 7);
- 6 SA avec 19 HL ou PP et + (c'est *IMPÉRATIF* pour le Grand chelem à Sans-Atout ou à l'atout;

* *L'ouvreur doit laisser de l'espace disponible pour permettre au répondant de choisir entre l'atout et le Sans-Atout étant donné qu'il peut posséder une main très distributive. Cette réponse est donc **différente** de l'invitation naturelle au Grand chelem.*

COROLLAIRE: Il est donc interdit décrire une nouvelle couleur au niveau 3 lorsqu'il y a un **SOUTIEN PARTIEL (fit à 7 cartes) avec une Main Forte affirmant 5 ou 6 cartes selon le cas.**

3.10.2.2 L'OUVREUR A UN MISFIT

Il est effectivement essentiel de décrire un soutien partiel. Mais, il est encore plus important d'avertir spécifiquement d'une absence de soutien, ou **misfit**.

En effet, lorsque la longueur totale d'atout affirmée par les enchères ne dépasse pas 6 cartes, il est vital d'orienter rapidement les enchères en utilisant efficacement tout l'espace disponible afin de trouver un contrat rentable compte tenu des valeurs élevées détenues par l'équipe.

Ainsi, lorsque l'ouvreur possède un ABSENCE DE SOUTIEN VALABLE, il doit :

- avertir rapidement, c'est-à-dire **spécifiquement**, qu'il y a un misfit,
- offrir en même temps une **alternative** au répondant afin qu'il puisse déterminer un contrat valable,
- et, qui plus est, faire cette description sans élever inutilement le niveau des enchères.

Grâce à la description précédente qui a utilisé efficacement l'échelle de des enchères, il sera facile pour l'ouvreur d'accomplir ce triple objectif. Il s'agit, vous l'aurez deviné, de l'annonce d'une **NOUVELLE COULEUR AU NIVEAU 3 OU AU NIVEAU 4 SANS SAUT**. Tout comme pour la description d'un soutien partiel, cette réponse contient un petit côté *artificiel* mais, somme toute, c'est logique.

Il est bon de se rappeler qu'un **misfit** consiste tout simplement à une absence de soutien valable pour un fit à 7 cartes. Ainsi, il y a misfit lorsque la suite annoncée garantit 5 cartes et que le soutien détenu est nul ou d'une seule carte (et parfois de deux faibles cartes quand on a une bonne nouvelle couleur à offrir). On peut distinguer, dans le cas de l'annonce d'une suite au moins cinquième, un *misfit partiel* (avec 1 carte de soutien) et un *misfit complet* (sans aucune carte de soutien).

À toutes fins pratiques, il n'est pas nécessaire de décrire la nature exacte du misfit. L'essentiel est de décrire au partenaire que le soutien possédé est insuffisant pour assurer un fit partiel à 7 cartes compte tenu de la longueur *minimale de la suite qu'il a annoncée*

PRINCIPE: 3.10.2.2:1 MISFIT ET SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR

Lorsque l'ouvreur détient une seule ou aucune carte en soutien à un SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR du répondant qui a été déclaré au niveau 2 en majeure ou au niveau 2 ou 3 en mineure, il doit affirmer un MISFIT quelque soit le pointage de sa main.

L'ouvreur avertit qu'il y a misfit en annonçant:

- **une NOUVELLE COULEUR au niveau 3 et au besoin au niveau 4 sans saut, qui correspond à la meilleure de ses suites;**
- ou**
- **une REDEMANDE À SAUT si sa couleur d'ouverture est une suite SIXIÈME SPÉCIFIÉE ou équivalente.**

Lorsque la cherté d'une couleur ne permet pas son annonce au niveau 3, on peut utiliser l'espace au niveau 4 à condition qu'il n'y ait pas de saut d'enchères. Ainsi, cette libération de l'espace au niveau 4 sans saut pour décrire les misfits a évidemment pour conséquences d'EXIGER AU SAUT D'ENCHÈRES POUR POUR POUVOIR UTILISER LES SOUTIEN-CONTRÔLES DE NIVEAU 4 lorsque l'on désire jouer dans l'atout du déclarant de la main forte.

Les séquences d'enchères qui suivent montrent des situations possibles où l'ouvreur annonce une *nouvelle couleur* pour décrire un **misfit** quand le répondant a affirmé un SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR possédant une suite spécifiée de cinq cartes.

Ex. 3.10.2:1 La NOUVELLE COULEUR AU NIVEAU 3 décrit un MISFIT

	1	2	3	4
a)	1 Co 3 Pi	Passe ...	3 CA ...	Passe ...
b)	1 Pi 3 Co	Passe ...	3 CA ...	Passe ...
c)	1 Tr 4 Ca	1 Pi ...	3 Co ...	Passe ...

L'ouvreur, ci-dessus, a déclaré un misfit dans les trois exemples. Quand le SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR est en MINEURE au niveau 2 ou 3, cela signifie 1 seule carte en soutien ou bien une absence totale de soutien. Quand il s'agit d'une MAJEURE qui a été annoncé au niveau 3, un misfit de l'ouvreur signifie une absence totale de soutien (V. Principe suivant).

Voici d'autres exemples où l'espace pour répondre au saut-changement de couleur permet une meilleure latitude mais faites tout de même attention de ne pas vous méprendre.

Ex. 3.10.2:2 Il y a MISFIT et les deux nouvelles couleurs sont annonçables au niveau 3

	1	2	3	4
a)	1 Tr	Passe	2 CA	Passe
	3 Pi (le Pique est de qualité supérieure au Coeur)			
a')	1 Tr	Passe	2 CA	Passe
	2 Pi (le Pique est de qualité supérieure au Coeur mais le soutien est <i>partiel</i> ; ce n'est pas un misfit, V. Pr 3.10.2.1:1)			
b)	1 Co	Passe	2 PI	Passe
	3 Ca (le Carreau est de qualité supérieure au Trèfle)			
c)	1 Ca	Passe	2 Co	Passe
	3 Pi (le Pique est de qualité supérieure au Trèfle et il y a vraiment misfit)			
d)	1 Pi	Passe	3 TR	Passe
	3 Co (le Coeur est de qualité supérieure au Carreau)			

Lorsque l'espace dans l'échelle des enchères permet d'exercer un réel choix entre **deux nouvelles couleurs annonçables au niveau 3**, il va de soi que la suite annoncée est de qualité supérieure à la couleur qui a été éludée.

Vous remarquerez, dans l'exemple a') qui précède, que l'annonce d'une nouvelle couleur **au niveau 2** ne correspond jamais à une déclaration de misfit mais bien l'annonce d'un **soutien partiel** pour un fit à 7 cartes.

3.10 Le saut-changement de couleur

Le **SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR** en MAJEURE **au niveau 3** exige une longueur d'atout d'au moins 6 cartes. Il faut évidemment ajuster le soutien en conséquence.

PRINCIPE: 3.10.2.2:2 SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR EN MAJEURE AU NIVEAU 3 ET ABSENCE DE SOUTIEN RÉGULIER

Lorsque le répondant doit annoncer **au niveau 3** un **SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR** dans une couleur MAJEURE, l'ouvreur déclarera alors un:

- **soutien partiel**: avec 1 carte de soutien valable;
- **misfit** :avec une *chicane* ou une *faible carte*;
étant donné que la suite d'atout est au moins sixième spécifiée.

Ainsi,

⇒ avec une carte de soutien valable, l'ouvreur décrit un SOUTIEN PARTIEL en annonçant 3 SA;

⇒ sans aucune carte de soutien et sur la réponse 3 Coeurs, l'ouvreur redéclare une **NOUVELLE COULEUR AU NIVEAU 3 OU 4 SANS SAUT**, ou encore, une **REDEMANDE À SAUT**. En effet, sans compétition des enchères, **Pique** est alors la couleur d'ouverture, il est donc essentiel que l'ouvreur détienne une suite spécifiée pour déclarer misfit.

Il ne faut pas oublier que, dans un contexte de *saut-changement de couleur*, l'ouvreur ne **peut pas préciser son pointage** lors d'une déclaration de **misfit** ou lorsque qu'il décrit un **soutien partiel** en annonçant *une nouvelle couleur au niveau 2 ou 3 SA sans saut*.

En effet, il serait trop compliqué et cela diminuerait la précision des enchères si l'ouvreur devait s'occuper du pointage lors de ces deux types de redéclaration. Et, surtout, il n'y a **PEU IMPACT NÉGATIF À RETARDER LA DESCRIPTION DU POINTAGE DE L'OUVREUR NON FITTÉ**. Cela s'explique par le fait que le **SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR** permet de garantir dès le premier tour un pointage combiné d'au moins **30 HL** et que le niveau des enchères est encore très bas par rapport au contrat potentiel.

L'important est donc de déterminer dans un premier temps la **qualité du soutien à l'atout**.

Ainsi, la déclaration rapide d'un misfit suite à un *SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR*, ou toute autre *déclaration forte*, permet et oblige le déclarant (ici le RÉPONDANT) de dévoiler son meilleur plan de jeu et éventuellement la catégorie précise de son pointage. Par la suite, le partenaire, l'ouvreur dans le cas présent, peut optimiser le **niveau du contrat** le cas échéant, selon son propre pointage.

Il est donc nécessaire de systématiser la redéclaration du répondant ayant déclaré un *SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR* et qui a été informé par l'ouvreur de la présence d'un **misfit**. Ceci est présenté dans le Principe qui suit.

**PRINCIPE 3.10.2.:3 REDÉCLARATIONS DU DÉCLARANT
D'UN SAUT-CHANGEMENT
APRÈS L'ANNONCE D'UN
MISFIT PAR L'OUVREUR**

Devant l'annonce d'un MISFIT de la part de l'ouvreur, le répondant redéclarera:

- 1) **une nouvelle couleur sans saut au niveau 3 ou 4 (sauf évidemment sur une redemande à saut de l'ouvreur où il faut répondre spécifiquement à cette main forte) pour rechercher un nouveau fit et signifier un intérêt mitigé pour jouer le contrat final à Sans-Atout.** *Cette réponse ne donne pas de précision quant au pointage; l'ouvreur doit répondre, lui, en décrivant son pointage. La suite des enchères se déroulent "naturellement".*
- 2) **le soutien à une nouvelle couleur du partenaire pour signifier une distribution très débalancée.** *Ce soutien se fait suivant les règles naturelles, il doit donc préciser le pointage; mais il est aussi possible d'employer l'invitation en mode Contrôle si l'on peut déclarer une "autre couleur" à saut au niveau 4.*
- 3) **à Sans-Àtout naturel s'il détient une main BALANCÉE ou une main NON DISTRIBUTIVE qui permet d'arrêter les 4 couleurs, soit:**

⇒ **3 SA avec 17-18 HL se réévaluant à 16 PP ou moins**
(l'ouvreur gagera le contrat final selon son pointage) ;

3.10 Le saut-changement de couleur

- ⇒ **4 SA avec 17-18 HL-PP, c'est l'invitation quantitative au chelem** (l'ouvreur gagera le contrat final selon son pointage);
- ⇒ **6 SA avec 19-22 HL-PP**, (l'ouvreur annonce 7 SA si sa main vaut réellement 18 HL-PP ou plus);
- ⇒ **5 SA avec un bon 22-23 HL-PP, c'est l'invitation quantitative au Grand chelem** (l'ouvreur gagera 7 SA avec un pointage de 15 HL-PP);
- ⇒ **7 SA avec un bon 24 HL-PP et plus.**

N.B.: Il est possible et préférable d'employer la RÉÉVALUATION COMPLÈTE pour le SANS-ATOÛT quand les contrats atteignent le niveau du chelem.

Voici succinctement comment peuvent se dérouler les enchères jusqu'au contrat final lorsque l'ouvreur ne détient pas de fit régulier.

Ex. 3.10.2:3 Que signifient les enchères après le SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR?

	1	2	3	4
a)	1 Ca 2 SA	Passe Passe	2 PI 4 Tr	Passe ...
b)	1 Ca 3 SA	Passe Passe	2 CO 4 Tr	Passe ...
c)	1 Tr 2 Pi 4 SA	Passe Passe Passe	2 CA 3 Co Passe	Passe Passe Passe
d)	1 Tr 2 Co	Passe Passe	2 CA 3 Pi	Passe ...
e)	1 Pi 4 Tr 6 SA	Passe Passe Passe	3 CO 4 SA Passe	Passe Passe Passe

f)	1 Tr	Passe	2 <i>Pi</i>	Passe
	3 Co	Passe	4 Ca	Passe
	4 SA	Passe	5 SA	Passe
	6 SA			

RÉPONSES:

- a) L'ouvreur a affirmé un soutien partiel valable à 2 cartes et un pointage de catégorie minimale inférieure. Le répondant déclare le fit en invitant au chelem en mode Contrôle; il n'y a pas d'erreur, ce n'est pas *4 Tr Gerber* parce que l'enchère à Sans-Atout de l'ouvreur n'est pas naturelle dans le sens qu'elle décrit spécifiquement un soutien (partiel) pour une main officiellement FORTE. Si le R. désire jouer à SA, il doit alors continuer les enchères à Sans-Atout pour réorienter la nature du contrat.
- b) Cette fois, l'ouvreur a décrit au moins 15 points; le pointage combiné plancher atteint donc le niveau du chelem. Si le répondant veut jouer le chelem à Sans-Atout, il doit tout simplement gager à Sans-Atout en ajoutant son pointage aux 15 points garantis de l'ouvreur. Dans ce cas-ci, le répondant veut jouer le chelem à l'atout; son enchère est un Contrôle de niveau 4 invitant au chelem à Coeur.
- c) L'ouvreur a employé le niveau 2 parce que cela est plus descriptif; bien entendu ce niveau (lorsque disponible) affirme explicitement un soutien partiel pour la couleur spécifiée. Le répondant parle naturellement parce que le niveau est inférieure 3 SA; il nomme donc une nouvelle couleur pour dire qu'il n'est pas satisfait du soutien et qu'il cherche éventuellement un autre fit, sinon un contrat à Sans-Atout. L'ouvreur, qui n'a pas encore décrit son pointage vient d'affirmer à la fois un bon 13-14 HL/PP et une distribution globale balancée; il s'agit donc bien d'une invitation quantitative au chelem à Sans-Atout.
- d) L'ouvreur a décrit un soutien partiel sans préciser son pointage cependant. Le répondant a déclaré à saut, il s'agit bien d'un Contrôle de niveau 4 invitant au chelem à l'atout Carreau.
- e) L'ouvreur a annoncé une nouvelle couleur en réponse au saut-changement pour avertir d'une absence ou d'une faible carte en soutien à la couleur sixième spécifiée du répondant. La déclaration de ce dernier est naturelle ce qui signifie qu'il veut jouer à Sans-Atout et que son pointage ne vaut pas le minimum requis soit 17-18 HL/PP une fois la main réévaluée; ce

n'est pas une invitation quantitative parce qu'il n'y a pas de saut; il lui faudrait annoncer 5 SA pour inviter avec un bon 17-18 HL/PP. Si le répondant désire jouer à l'atout malgré l'annonce d'un misfit, il doit gager en couleur au niveau 5 ou 6; il peut donc changer de fit ou, soit inviter en mode Standard ou Interrogatif, ou soit gager directement au chelem dans sa couleur.

- f) L'ouvreur décrit un misfit au troisième tempo. Le répondant possède une seconde couleur valable; il est donc intéressé à la fois au chelem et au Sans-Atout; il s'agit bien d'un contrôle de niveau 3 *annoncé sans saut au niveau 4* parce qu'il y a un **contexte de misfit** — sur un misfit, il faut voir un saut au niveau 4 pour qu'il y ait contrôle de niveau 4, ce qui n'est pas le cas lorsque le soutien est partiel —. Cette nouvelle couleur ne décrit pas le pointage du répondant cependant, mais il a évidemment au moins 17 HL. La redéclaration à 4 SA sur un fit en mineure au niveau 4 ou après un contrôle de niveau 3 annoncé sans saut au niveau 4 dans un contexte de misfit est purement naturelle; l'ouvreur a une distribution qui est relativement équilibrée compte tenu des informations du répondant mais il ne détient pas de véritable surplus de pointage car il n'est pas certain que le répondant est intéressé à jouer à Sans-Atout (d'où le risque plus élevé d'avoir des points perdants). Le répondant a réévalué sa main à Sans-Atout et il détient sûrement 18 ou un faible 19 HL/PP; en effet, vu l'absence de saut et le contexte naturel, il s'agit bien d'une invitation au chelem (et non le Grand chelem) à Sans-Atout. Après une réévaluation complète de sa part, l'ouvreur révisé légèrement à la hausse, soit 14 à 15 HL/PP; il accepte donc l'invitation au chelem à Sans-Atout.

3.10.2.3 L'OUVREUR A UN FIT

Il faut évidemment 3 cartes de soutien quand il y a déclaration d'une enchère promettant une suite au moins cinquième. Il faut donc déclarer un fit avec 3 cartes d'atout quand le répondant annonce un **saut-changement de couleur au niveau 2 en majeure** ainsi qu'au **niveau 2 ou 3 en mineure**.

Il faut cependant noter qu'un *SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR* au niveau **3** en **MAJEURE** (causé ou non par une compétition des enchères) exige obligatoirement une suite au moins **sixième spécifiée** à cause de la cherté des majeures qui laisse peu d'espace disponible pour communiquer avant d'atteindre le niveau de la manche. Par conséquent, un **soutien deuxième** alors est adéquat pour déclarer le fit.

Il est bon de rappeler la **dynamique particulière des couleurs mineures** par rapport aux couleurs majeures.

Évaluer un fit en couleur mineure oblige à gérer un *double dilemme*. D'abord, il faut prendre en considération qu'il y a beaucoup d'espace pour communiquer en vue de trouver une contrat à l'atout en mineure mais que cette option demeure plus risquée par rapport aux manches en majeure à cause du niveau plus élevé requis pour obtenir le bonus de manche. Parallèlement, il se produit un rétrécissement d'espace appréciable lorsque l'on doit, en l'absence d'un bon fit en mineure, se rabattre sur un contrat de manche à Sans-Atout pour profiter du bonus de manche.

Heureusement, ces deux dilemmes peuvent être résolus par une solution simple et unique ! Cette solution consiste à **ne pas exiger** la possession pour le répondant d'une *suite sixième spécifiée* pour annoncer un *SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR* au niveau **3** en MINEURE. Ceci a le double effet d'*obliger* pour ainsi dire la possession d'un fit à 9 cartes pour jouer un contrat à l'atout en mineure. Ainsi, lorsque le répondant reçoit un soutien troisième et que sa suite est effectivement sixième, il n'y a pas de problème d'espace pour analyser si le pointage permet un contrat de manche (niveau 5) ou simplement partiel (niveau 4).

De même, cela *oblige* l'ouvreur ne possédant pas un bon soutien troisième d'orienter rapidement les enchères, c'est-à-dire dès le deuxième tempo, vers le Sans-Atout au niveau de la manche, ou au niveau du chelem si les enchères confirment la présence d'un pointage adéquat. Bref ce *petit détail* n'est pas un caprice mais bien une règle basée sur la logique du bridge. Il en découle donc les principes suivants.

PRINCIPE 3.10.2.3:1 SOUTIEN AU SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR

Pour déclarer un FIT après l'annonce par le répondant d'un SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR, l'ouvreur doit posséder:

- **3 cartes de soutien si l'atout est annoncé au niveau 2 en MAJEURE.**
- **3 cartes de soutien si l'atout est annoncé au niveau 2 ou 3 en MINEURE.**
- **2 cartes de soutien si l'atout est annoncé au niveau 3 en MAJEURE.**

Pour établir le niveau de sa redéclaration, l'ouvreur qui possède un **soutien** doit réévaluer sa main en *POINTS DE PUISSANCE* afin de déterminer la valeur offensive de sa main. Par la suite, il évalue le *pointage combiné plancher* en considérant que la main du répondant vaut **17-18** points.

La décision du niveau du soutien par l'ouvreur peut se résumer à déterminer si sa main dépasse ou non la catégorie minimale inférieure, soit 13 ou 14 HL.

Quand l'ouvreur qui détient au plus **13 PP**, il se doit d'avertir le répondant en donnant le fit tout simplement **au niveau le plus économique**. Le répondant sait alors exactement à quoi s'en tenir et peut prendre une décision finale suivant la main qu'il détient. Il découle donc de ce rationnel les autres Principes suivants.

**PRINCIPE 3.10.2.3:2 SOUTIEN AU SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR
AVEC UNE MAIN MINIMALE INFÉRIEURE**

Lorsque l'OUVREUR possède un soutien pour un fit régulier avec une main MINIMALE INFÉRIEURE de 13-14 HL valant au mieux 13 PP, il annonce le fit en MAJEURE ou en MINEURE au niveau 4.

Avec 14-15 PP ou +, l'ouvreur doit INVITER au chelem à l'atout en utilisant de préférence le mode Contrôle (par un soutien-contrôle à saut au niveau 4). **IMP:** Si le soutien au niveau 3 est possible, il correspond à un soutien partiel de qualité avec une bonne suite d'ouverture et main débalancée tout en étant minimale.

Le répondant qui reçoit un fit doit réévaluer sa main et déterminer le **pointage combiné** total. De plus, lorsque l'atout est en mineure, le répondant doit reconsidérer la pertinence de jouer le contrat à Sans-Atout, surtout si sa main est peu distributive.

**PRINCIPE 3.10.2.3:3 REDÉCLARATION DU RÉPONDANT
APRÈS UN SOUTIEN MINIMUM DE L'OUVREUR**

Lorsque l'ouvreur déclare un SOUTIEN MINIMUM après l'annonce d'un SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR:

- 1) **en MAJEURE au niveau 2, le répondant doit:**
 - ⇒ **faire une RECHERCHE DE CHELEM si sa main dépasse 19 PP;**
 - ⇒ **sinon il déclare PASSE car la manche a été gagée.**

- 2) **en MINEURE, le répondant qui détient une main débalancée et dangereuse pour le Sans-Atout, doit redéclarer:**
 - ⇒ **PASSE avec 16 PP et moins** (*ce qui conclut par défaut un contrat partiel en mineure*);
 - ⇒ **la manche en mineure au NIVEAU 5, avec 17 ou 18 PP** (*ce n'est pas une invitation au chelem; l'ouvreur ne doit donc jamais redéclarer*);
 - ⇒ **RECHERCHE DE CHELEM en déclarant un Contrôle de niveau 4 avec 19 PP et plus.** (*à noter que la convention 4 SA BLACKWOOD doit obligatoirement survenir après l'annonce d'un Contrôle de niveau 4 dans un contexte de fit en MINEURE dans le but de conserver la signification directe et naturelle du Sans-Atout*)

- 3) **en MINEURE, le répondant qui détient une main balancée ou une main non-distributive qui permet d'arrêter les 4 couleurs, redéclarera à SANS-ATOUT selon son pointage:**
 - ⇒ **4 SA sans saut ou 3 SA (mais rarement disponible) avec 18 HL-PP* et moins** (*l'ouvreur doit Passer obligatoirement*) ;
 - ⇒ **4 SA À SAUT ou 5 SA SANS SAUT** avec 19 HL-PP; c'est une invitation au chelem à Sans-Atout** (*l'ouvreur annonce 6 SA s'il possède réellement 13 HL-PP*);

3.10 Le saut-changement de couleur

⇒ **6 SA avec 20-23 HL-PP; et 7 SA avec 24+ HL-PP.**

* *Il est possible et préférable, quand les constrats atteignent le niveau du chelem à Sans-Atout, d'employer la RÉÉVALUATION COMPLÈTE, ou POINTAGE DE PUISSANCE, adaptée pour le Sans-Atout.*

** *Lorsque l'ouvreur donne un soutien en mineure au niveau 4 (ce qui est le plus fréquent, il faut réserver l'enchère naturelle à 5 SA pour décrire une invitation quantitative au chelem (niveau 6) et non au Grand chelem comme c'est le cas lorsque le niveau 3 SA reste disponible pour le répondant.*

La **valeur relative** du SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR par le répondant est de **3¹/₂ unités** (V. *Graphique 2.1:2*). La manche en MAJEURE, qui requiert un minimum de **3¹/₂ unités**, est donc de mise quelque soit la main de l'ouvreur lorsque ce dernier a affirmé un soutien pour un fit à 8 cartes. En fait, l'ouvreur n'est jamais justifié d'inviter à la manche en majeure; l'ouvreur doit toujours donner le fit en MAJEURE **directement au niveau 4** afin de laisser le niveau 3 disponible pour le soutien forcing.

Cependant, concernant la manche en MINEURE, qui requiert **4 unités** (V. *Tableau 2.1*), l'OUVREUR doit **inviter** à la manche, en donnant le soutien au niveau le plus économique (qui est habituellement le niveau 4), afin de spécifier que son soutien vaut à peine **1/2 unités**. Ceci permet alors au répondant de réévaluer la valeur offensive de sa main et de décider si la manche en mineure est réalisable.

En conséquence, il coule de source que l'ouvreur qui détient un **soutien** avec un pointage dépassant **1/2 unités** (13-14 points valant au mieux 13 PP) doit engager une RECHERCHE DE CHELEM **à l'atout** car le pointage combiné plancher atteint **4 1/2 unités** ce qui est le minimum requis pour déclarer un **invitation au chelem**.

Il faut faire attention de ne pas confondre les **déclarations naturelles à Sans-Atout** du répondant avec la convention **4 SA BLACKWOOD** lorsque l'ouvreur a annoncé un fit en mineure sur le *Saut-changement de couleur* de celui-ci. En effet, dans ce contexte, cette convention **n'a pas** préséance sur les déclarations naturelles à Sans-Atout car elle peut être très facilement remplacée par l'invitation au chelem à l'atout *en mode Contrôle* qui utilise plus efficacement l'espace disponible, ce qui procure ainsi une bien meilleure précision (V. **Ch. 8**).

par Gérald Néron, Granby, Qué. Can.

3.10 Le saut-changement de couleur

Section pratique 3.10 :

Ex. 3.10:1 Avec le début d'enchères 1 Coeurs - 3 Carreaux, quelle serait la redéclaration de l'ouvreur avec chacune des mains suivantes ?

1	2	3	4
1 Co	Passe	3 Ca	Passe
?			

- | | | | |
|--|---|--|---|
| <p>a) R D 9 3
R D 8 4 2
A 5
R 9</p> | <p>b) R D 2
R 10 8 6 4 2
3
D 9 2</p> | <p>c) D 10 2
R 10 9 8 6 4 2
9
A 2</p> | <p>d) D 10
R 10 9 7 4
D V 3
A 10 3</p> |
| <p>e) V 10
A D 9 7 4
10 9 8
A R 3</p> | <p>f) 2
A R D 8 6 4
D 9 8
10 9 2</p> | <p>g) 10
D V 9 8 6 2
A 6 3 2
D V</p> | <p>h) 10 8
A V 7 4 2
9
R D V 5 3</p> |
| <p>i) A 10
R V 10 9 4
9 7 5
A 9 8</p> | <p>j) R 10
A 10 9 7 4
V 10 9 3
A 3</p> | | |

a) Pas de fit en majeure en vue, 18 points, le répondant a déclaré un *saut-changement de couleur*, l'ouvreur doit redéclarer artificiellement à Sans-Atout car il détient deux cartes de soutien. Son enchère sera **5 SA** ce qui décrit, outre le bon un bon soutien partiel, un pointage oscillant entre un bon 15 HL et 19 HL mais elle ne précise pas comme tel la distribution (de l'ouvreur) (V. **Pr. 3.10.2.1:1.2**). Il appartient au répondant de fixer la nature du contrat, atout versus Sans-Atout, et d'ajouter son surplus de pointage s'il y en a un.

b) Pas de fit en majeure, 12 points, présence d'un couleur cinquième spécifiée et il y a misfit à Carreau. La couleur d'ouverture ne peut être répétée au niveau 3 car elle n'est pas adéquate pour une *redemande à saut*, il faut déclarer une nouvelle couleur valable, donc **3 Piques**, ce qui mentionne spécifiquement la présence d'un MISFIT, donc un singleton, une chicane ou un faible

GAGNER AU BRIDGE AVEC UN SYSTÈME GLOBAL D'ENCHÈRES

doubleton. Ainsi, si le répondant voulait des précisions sur le pointage de l'ouvreur, il pourrait, entre autre, redéclarer 4 SA ce qui correspondrait alors au 4 SA *quantitatif* (qui invite de manière tout à fait naturelle au chelem à Sans-Atout). S'il désirait tout de même jouer à l'atout, le répondant pourrait inviter à la manche en mineure en misant le niveau 4, gager la manche en déclarant 5 Carreaux, ou gager naturellement à Coeur ou à Pique. À noter qu'une déclaration de misfit à ce niveau empêche d'utiliser l'invitation chelem en mode Contrôle.

- c) Pas de fit en majeure, 12 points et une couleur sixième spécifiée équivalente peut être répétée au niveau 3, donc **3 Coeurs** ce qui signe un MISFIT à Carreau. Maintenant, c'est la *CONVENTION 3.9* qui est en vigueur.
- d) Pas de fit en majeure, 14 points. Il y a un fit à 8 cartes à Carreau avec un bon soutien troisième mais à la réévaluation cette main vaut 13 PP: 10 PH non perdants + 1 pour les 4 pH + 1 pour 1 GH dans le soutien d'atout. L'ouvreur doit confirmer le fit à 8 cartes tout en spécifiant que sa main est strictement minimale inférieure (V. **Pr 3.10.2.3:2**); il déclare donc **4 Carreaux** sans saut ce qui est plus ou moins impératif à la manche en mineure. Le répondant gagera la manche en mineure seulement si sa main est distributive et que la Puissance de son jeu conserve le minimum requis, soit 17 ou 18 PP. Avec un Pointage de Puissance moindre, le répondant Passera; par contre, avec 19 PP et plus, il recherchera un chelem (*comme il y a fit, toute enchère au niveau 4 sera invitative au chelem en mode Contrôle et une déclaration ultérieure à 4 SA sera Blackwood*). Par contre, une redéclaration directe du répondant à Sans-Atout serait une enchère naturelle pour jouer un contrat dans cette direction.
- e) Pas de fit en majeure, 15 points, il y a une soutien troisième tout juste valable pour un fit à 8 cartes à Carreau. La réévaluation complète donne 8 PP à Coeur et 7 à Pique. Il faut inviter au chelem car le pointage combiné se situe dans la *zone de chelem* et il y a 2 GH d'atout d'assurés. Il est possible d' **INVITER AU CHELEM EN MODE CONTRÔLE** lorsque l'atout n'est pas encore agréé mais il doit y avoir un saut d'enchères au niveau 4 pour pouvoir distinguer d'une nouvelle couleur affirmant un misfit. Ici, 4 TRÈFLES par l'ouvreur serait une déclaration de misfit mais pas 4 COEURS ou 4 PIQUES. Comme l'ouvreur ne détient aucun de ces Contrôles de niveau 4, il peut soit gager directement **5 Carreaux** ce qui affirme un pointage de 14-15 PP. Par contre, avec moins de cartes perdantes, l'ouvreur aurait pu redéclaré *5 SA artificiel* pour décrire un soutien partiel et une main minimale supérieure (V. **3.10.2.1:1.2**) Ne jamais oublier que, lors d'un SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR en *mineure*, que la

*convention 4 SA BLACKWOOD est **invalide** à la fois pour l'ouvreur qui a un soutien partiel et pour le répondant qui a reçu un fit en mineure **Pr.3.10.2.3:3**)*

334

par Gérard Néron, Granby, Qué. Can.

TOUS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS SANS CONSENTEMENT

3.10 Le saut-changement de couleur

- d) Pas de fit en majeure, 13 points avec une couleur sixième spécifiée et il y a un bon soutien troisième pour un fit à 8 cartes. Cette main vaut 2 à Pique, 13 à Coeur et 3 à Carreau pour un total de 18 PP. Il faut rechercher un chelem, c'est certain. On peut inviter au chelem par le mode Standard mais il est préférable d'utiliser le mode Contrôle; il ne faut surtout pas redéclarer 4 SA car ce serait *4 SA artificiel* et non *4 SA BLACKWOOD*. En mode Standard, il faut annoncer 6 Carreaux; en mode Contrôle, le premier Contrôle pour inviter au chelem à Carreaux s'annonce à **4 Coeurs** (3 Coeurs signifierait un misfit et une redemande à saut); à noter que le Trèfle n'est pas nié mais tout simplement non décrit.

À noter que la recherche de chelem en mode Contrôle n'est pas limitée par une limite supérieure au plan du pointage. Il suffit d'avoir les conditions de base pour pouvoir l'employer. Cela est différent pour la recherche de chelem à Sans-Atout naturel et à Sans-Atout artificiel où il faut miser le niveau correspondant au pointage combiné total exact.

- e) Pas de fit en majeure, 10 PH et 2 PL avec une suite cinquième équivalente (il y a une Dame avec deux petits Honneurs et une sixième carte); il y a un très bon soutien quatrième à Carreau. Le Pointage Puissance est le suivant : 3 à Pique, 4 à Coeur, 6 à Carreau pour un total de 13 PP. Il manque 1 à 2 PP pour inviter au chelem mais compte tenu que le répondant possède au moins 17 HL, il est fort probable que les 3 points à Trèfle ne seront pas tous perdants. De plus, il est possible de décrire très efficacement cette main par l'enchère invitant au chelem *en mode Contrôle*; donc allez-y et déclarez **4 Piques**. Cela nie à la fois la présence d' *ARRÊT DE NIVEAU 4* à Coeur. Le répondant sait en partie où se trouve les *levées perdantes* et peut prendre une décision éclairée. Le **Principe 3.10.2.3:2** stipule que l'ouvreur qui détient une main dépassant 13 PP possède de ce fait la Puissance de base pour inviter au chelem.
- f) Pas de fit en majeure, 11 PH et 2 PL; il y a misfit à Carreau. On ne peut répéter la couleur d'ouverture car cela équivaut à une *redemande à saut* et il faut respecter cette exigence car en cas de misfit, il peut fort bien arriver qu'un répondant détenant une suite strictement cinquième préfère jouer la couleur de l'ouvreur malgré un banal soutien. Donc, dans ce cas-ci, il faut tout simplement annoncer une nouvelle couleur au niveau 3 ou au niveau 4 sans saut, soit **4 Trèfles**. *Il ne faut surtout pas confondre avec une invitation au chelem en mode Contrôle; la logique est la suivante: devant l'absence de fit, un soutien-contrôle doit présenter un saut d'enchères sinon il s'agit d'une nouvelle couleur.*
- g) Pas de fit en majeure, 14 points, il y a un soutien troisième peu valable compte tenu que la distribution des cartes et du pointage est bien balancée. Il vaut donc

mieux de considérer cette main comme ayant un SOUTIEN PARTIEL pour favoriser l'issue d'un contrat vers le Sans-Atout. On peut tout de même réévaluer cette main (*en faisant abstraction de l'atout*); il y a 14 PP : 12 PH + 1 pour 2 As + 1 pour 4 pH. Le pointage combiné plancher est de 31 PP, la zone d'invitation au chelem est donc atteinte. L'ouvreur doit redéclarer artificiellement à Sans-Atout au niveau 4, soit **4 SA**, pour décrire à la fois ce pointage et un *soutien deuxième valable* (V.Pr. 3.10.2.1:1.2). Il ne s'agit donc pas de l'enchère **4 SA BLACKWOOD** qui sert normalement à déclarer le chelem à l'atout.

- j) Pas de fit en majeure, 13 PH (dont le Complément) et 1 PL, il y a un soutien quatrième pour un fit assuré à 9 cartes à Carreau. La réévaluation complète donne 12 pour les PH non perdants + 1 pour 4 pH + 1 pour le 9^{ième} atout, 1 pour 2 As + 1.5 pour le singleton ferme + 1 pour les deux doubletons, pour un total de 17.5 PP mais il faut plus ou moins réduire de 1 pour le Roi à demi-perdant. En ajoutant le pointage de base du répondant, le pointage combiné plancher est de 33 à 34 PP. La zone de chelem est donc atteinte et cette main possède les trois *CONTRÔLES DE NIVEAU 4* et le répondant détient au moins 2 GH d'atout. Comme il n'est pas possible d'utiliser l'enchère **4 SA Blackwood** pour déclarer le chelem dans un contexte de *DÉCLARATION FORTE* (les enchères à Sans-Atout sont réservées dans ce contexte dans le but de décrire un soutien partiel et préciser le pointage). Il suffit tout simplement de déclarer le chelem *naturellement*, soit en déclarant **6 Carreaux**, ou par mode Contrôle (en nommant le *premier Contrôle à saut*), soit le *SOUTIEN-CONTRÔLE 4 Coeurs*. La suite des enchères se fait suivant le protocole qui est enseigné au CHAP. 8.

Ex. 3.10:2 Quelle est la redéclaration de l'OUVREUR pour chacune des mains?

	1	2	3	4
	1 Tr ?	Passe	2 Co	Passe
a)	R D 8 2 V 4 A 9 5 R 9 6 4		b)	R D 2 V 4 A R 5 3 A D 9 2

3.10 Le saut-changement de couleur

RÉPONSES:

- a) Il y a 13 points HL ainsi que 2 cartes de soutien ce qui assure un fit au moins partiel (7 cartes) dans la majeure annoncée. Il faut toujours donner priorité au soutien (en majeure ou en mineure) quand il y a une déclaration d'une MAIN FORTE, comme ce *saut-changement de couleur*, car le déclarant de ce type de main détient fréquemment une belle et longue suite.

Lorsque le SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR, ou toute autre MAIN FORTE, peut être déclarée au **niveau 2**, il devient possible pour le déclarant de *faire d'une pierre deux coups*. Ici, l'ouvreur a l'opportunité de redéclarer **2 Piques** pour stipuler à la fois un soutien deuxième et une suite généralement quatrième et valable. Le pointage ne peut toutefois être précisé; il faut attendre la redéclaration du répondant.

Il y a 2 cartes de soutien pour la majeure du répondant et la main contient 19 points bien répartis dans une distribution équilibrée. Si le fit était en mineure, on pourrait considérer ce faible soutien deuxième comme un misfit. Mais, dans le cas des Majeures, il faut être plus circonspect car la marque d'un contrat à l'atout demeure intéressante et moins risquée qu'un contrat à Sans-Atout. Comme le niveau 2 est disponible pour le Pique, il devient possible pour l'ouvreur de donner une description très complète de sa main par la logique réciproque. En effet, l'ouvreur doit tout simplement redéclarer l'*enchère artificielle 3 SA (V. Pr. 3.10.2.1:1.1)* ce qui stipule clairement l'absence de suite quatrième à Pique (*vu que le niveau 2 aurait pu être utilisé pour cette couleur, soit une main respectivement 3-2-4-4*), un pointage d'au moins 15 HL/PP ainsi qu'un soutien deuxième à Coeur. Cette enchère demeure donc à basse résolution. Le répondant va obligatoirement redéclarer ce qui permettra à l'ouvreur de compléter sa description du pointage au besoin.

Ex. 3.10:3 Quelle est la redéclaration de l'ouvreur pour chacune des mains suivantes ?

1	2	3	4
1 Tr	Passe	2 Ca	Passe

- | | | | |
|----|--------------|----|-------------|
| a) | R V 10 | b) | D |
| | V 8 4 | | 9 8 7 4 |
| | A | | 10 7 |
| | R 10 9 6 5 4 | | A R D 6 5 2 |

*Redéclarations et systèmes de Réponses Conventionnelles
après ouverture au niveau 1 à la couleur*

GAGNER AU BRIDGE AVEC UN SYSTÈME GLOBAL D'ENCHÈRES

RÉPONSES:

- a)** Il y a seulement 1 carte de soutien à Carreau, le pointage est de 14 HL; il faut déclarer le MISFIT par une *nouvelle couleur au niveau 3* ou une *redemande au niveau 3* (si la couleur d'ouverture est une suite au moins sixième spécifiée). Ici, il faut redéclarer **3 Piques**. Ainsi, l'ouvreur avertit sans détour d'un mauvais synchronisme entre les deux mains tout en informant sur le fait que le PIQUE est supérieur au COEUR (car ce dernier a été sauté). À noter, qu'à la limite, on peut considérer qu'un As en soutien face à une suite cinquième spécifiée équivaut à un fit partiel et qu'avec une couleur à Pique moins valable, il aurait été correcte de redéclarer 2 SA (V. Pr. 3.10.2.1:1.1)

Même si le répondant qui a déclaré la main forte fait face à un misfit, il a le choix d'orienter le contrat soit à l'atout — avec une très belle couleur au moins septième ou de donner le soutien à la nouvelle couleur — soit à Sans-Atout avec une main peu distributive (V. Pr. 3.10.2.2:3). Donc, toute redéclaration de sa part à Sans-Atout ou à la couleur sans saut sera **naturelle**. Par exemple, 4 SA ne serait pas la convention *4 SA Blackwood* mais bien une invitation quantitative au chelem car il y a un pointage assuré de 30-31 HL, ce qui correspond la zone d'invitation au chelem (V. **Tableau 2.1**). Par ailleurs, une redéclaration (sans saut) à *4 Coeurs* serait une nouvelle couleur à la recherche d'un fit ou d'un contrat à Sans-Atout. Mais supposons que l'ouvreur aurait déclaré 3 Coeurs au deuxième tempo au lieu de 3 Piques, une redéclaration (à saut) par le répondant à 4 Piques constituerait alors une invitation au chelem en mode Contrôle pour son propre atout.

- b)** Il y a 2 faibles cartes de soutien à Carreau et 13 points, il serait possible de décrire 2 SA ou 2 Coeurs pour signifier un fit partiel. Mais comme la main est mal construite (la suite quatrième est très faible) et que la suite à Trèfle est excellente pour jouer un chelem à l'atout aussi bien qu'à l'atout, il est préférable de considérer un **misfit** à Carreau. Il devient alors beaucoup plus descriptif pour l'ouvreur de répéter à saut sa couleur d'ouverture, soit **3 Trèfles**. Le répondant devra répondre à cette *redemande à saut* en suivant la *CONVENTION 3.9*. Si ce dernier déclare un misfit, l'ouvreur pourra alors inviter à un chelem à Sans-Atout car cette main se réévalue à 13 PP ce qui atteint la

zone pour inviter au chelem.

338

par Gérald Néron, Granby, Qué. Can.

TOUS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS SANS CONSENTEMENT

3.11

SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR APRÈS AVOIR DÉCLARÉ *PASSE*

3.11.0 INTRODUCTION

Cette convention est le complément logique de la précédente.

Il se peut que vous possédiez certaines connaissances sur ce contexte d'enchères mais il y a fort à parier que les idées reçues soient à l'opposé de l'objectif de cette convention telle qu'enseignée dans le cadre du système global *BRIDGE STANDARD INTERNATIONAL*. En effet, cette convention est communément employée dans un esprit défensif. Cette approche de jeu, consistant à barrer la route aux adversaires, est aux antipodes des fondements du système de communication proposé.

En terme technique, l'usage de cette déclaration va être axé sur la détection d'un **DYNAMISME** potentiellement détenu dans la combinaison des deux mains de l'équipe offensive **sans nécessité d'intervention** de la part des adversaires.

De façon plus concrète, cette convention sera utilisée dans une visée purement **offensive** parce qu'elle vise la découverte d'un contrat insoupçonné mais bien réel. Ainsi, son rendement ne proviendra pas du fait qu'on fait perdre un contrat en brouillant les communications des opposants.

GAGNER AU BRIDGE AVEC UN SYSTÈME GLOBAL D'ENCHÈRES

Ceux qui ont une certaine expérience du bridge ont sûrement observé que *la compétition des enchères favorise souvent la découverte de généreux contrats* qui seraient normalement passés **inaaperçus** pour une ou pour les deux équipes. Autrement dit, quand l'équipe offensive possède un pointage **HL** combiné insuffisant pour garantir une manche ou un chelem, il faut habituellement un contexte de compétition des enchères pour permettre de se rendre compte qu'il y a effectivement un **POTENTIEL OFFENSIF** adéquat pour gager la manche ou le chelem.

L'explication de ce phénomène est apportée par le concept du **DYNAMISME DES ENCHÈRES**. Cette importante notion a été techniquement explicitée au **Sous-thème 1.12.4**. Sur le plan pratique et d'une manière très concise, la *dynamique des enchères* correspond à la présence d'un véritable **DOUBLE FIT**.

Par ailleurs, quelques applications pratiques de cette notion ont été exposées lors de l'étude de la convention à *la Flannery* et des surenchères d'ouverture comme le Contre d'appel et le Cue-bid de surenchère (V. la page **312** du **TOME 1**). Les applications du **DOUBLE FIT** étant très nombreuses et relativement complexes. L'analyse de ce concept lorsqu'il y a un contexte de compétition d'enchères sera réservée aux Chapitres spécifiques sur ce sujet, soit les **CHAPITRES 4, 5 ET 6** qui constituent la **BOÎTE À OUTIL** du bridge de compétition. Le tout sera finalement synthétisé au **Thème 7.4**.

Ce qu'il faut retenir pour l'instant, c'est d'abord qu'il est **plus facile de détecter** des **DOUBLE FIT** lorsqu'il existe une compétition des enchères qu'en l'absence de compétition d'enchères.

L'autre point, qui mérite toute votre attention dès maintenant, consiste à savoir qu'il est possible de découvrir de façon rationnelle un **DOUBLE FIT** sans la présence d'une compétition d'enchères par l'équipe défensive.

La CONVENTION 3.11 va constituer une autre modalité très efficace permettant la découverte de *DOUBLE FIT* de façon *autonome*, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire que les opposants dévoilent leur jeu. L'apprentissage de cette convention permettra donc de sa familiariser davantage au concept global de la **DYNAMIQUE DES ENCHÈRES** ainsi qu'au concept, plus pragmatique, du *DOUBLE FIT*.

340

par Gérald Néron, Granby, Qué. Can.
TOUS DROITS DE REPRODUCTION RÉSERVÉS SANS CONSENTEMENT

3.11 Saut-changement de couleur après avoir déclaré Passe

3.11.1 LE CONTEXTE DE LA CONVENTION

Le nom de la convention est en soi très explicite. Examinons d'abord quelques exemples.

Ex. 3.11.1	1	2	3	4
:1	<u>Passe</u> 2 Pi	Passe ...	<u>1 Co</u>	Passe
:2	Passe Passe	<u>Passe</u> 3 Tr	Passe ...	<u>1 Ca</u>
:3	<u>Passe</u> 2 Pi	Passe ...	<u>1 Ca</u>	1 Co
:4	Passe 1 Pi	<u>Passe</u> 3 Co	Passe ...	<u>1 Tr</u>

Ces quelques situations d'enchères montrent clairement qu'il s'agit d'une convention dont le contexte existe exclusivement pour l'équipe **offensive**, et plus spécifiquement pour le RÉPONDANT.

En outre, le répondant ne peut être situé qu'en première ou deuxième position étant donné qu'il doit nécessairement avoir **PASSÉ en entrée de jeu**.

On peut remarquer aussi que la présence ou non d'une surenchère d'ouverture n'influe pas sur la convention dans la mesure où la *redéclaration* du répondant montre un **saut** d'enchères par rapport à l'enchère adverse.

Il en découle le principe qui suit.

PRINCIPE 3.11:1 LE CONTEXTE DU SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR APRÈS PASSE

Il y a contexte conventionnel pour un *saut-changement de couleur* après *Passe* lorsque:

- **le RÉPONDANT annonce *PASSE* en *entrée de jeu* (il est donc toujours placé en première ou deuxième position),**
- **et qu'il redéclare au deuxième tour une *NOUVELLE COULEUR* montrant un SAUT d'enchères évident.**

COROLLAIRE: Le contexte de la *Convention 3.11* sera donc invalidé seulement par les surenchères d'ouverture empêchant de voir un saut d'enchères pour la *NOUVELLE COULEUR* du répondant. Dans ces cas, le répondant ne sera donc pas tenu de respecter intégralement les exigences normalement requises.

3.11.2 LA CONVENTION

Après une déclaration *Passe* en entrée de jeu, l'annonce d'un *saut-changement de couleur* par le répondant doit nécessairement décrire une main particulièrement intéressante même s'il est impossible que la main contienne plus de **12** points HL.

Ce serait une grave erreur technique que d'utiliser des enchères *exceptionnelles* pour décrire des mains pouvant être annoncées d'une manière régulière, soit au niveau 1 ou 2 sans saut. Ce serait encore plus incongru de se servir de telles enchères pour décrire des mains *incompétentes* en pensant bloquer les communications adverses et ainsi réaliser une bonne marque.

La principale raison pour utiliser une description comportant un niveau de risque plus élevée qu'à l'habitude est l' **éventualité de la découverte d'un *DOUBLE FIT***. Il faut donc conserver à l'esprit ce qui vient d'être énoncé dans les deux derniers paragraphes lorsque vient le temps d'évaluer si la main d'un RÉPONDANT ayant d'abord déclaré *Passe* justifie l'annonce d'une *NOUVELLE COULEUR* À SAUT.

3.11 Saut-changement de couleur après avoir déclaré Passe

Conséquemment, les exigences nécessaires pour cette convention ont été élaborées dans le but de rechercher systématiquement les contrats **normalement indétectables** qui ont un potentiel offensif pouvant permettre d'atteindre facilement le niveau de la **MANCHE**, et même celui du **CHELEM**! Vous serez surpris de constater qu'il est possible de gager et de réussir un contrat de chelem même si l'ouvreur détient seulement une main minimale et le répondant une main intermédiaire, et même minimale.

Voici donc les exigences requises et incontournables pour pouvoir utiliser efficacement ce contexte d'enchères.

PRINCIPE 3.11:2 EXIGENCES DU SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR APRÈS PASSE

Le répondant qui annonce à saut une *nouvelle couleur* après avoir Passé en entrée de jeu affirme la possession:

- **d'un SINGLETON dans la couleur d'ouverture du partenaire;**
- **d'une couleur *cinquième spécifiée*, ou équivalente, pour une annonce faite au niveau 2; mais si l'annonce doit être faite au niveau 3, il faut une suite *sixième spécifiée*;**
- **d'un pointage oscillant entre 9 et 11 HL dont au moins 8 points non perdants.**

N.B. : Avec 12 points et une couleur cinquième spécifiée, il faut ouvrir les enchères et non Passer. De plus, il ne faut pas oublier qu'on ne peut pas compter plus d'un seul point de Longueur comme point non perdant.

Cette convention constitue un défi particulier pour la détection d'un *DOUBLE FIT* en raison de la **longueur variable** de la couleur d'ouverture.

En effet, une ouverture en mineure affirme un minimum de **trois** cartes tandis qu'il y en a au moins **cinq** lors d'une ouverture en majeure. Et, toute

couleur d'ouverture n'a **aucune limite supérieure** quant au nombre maximum de cartes. La clé pour composer avec cette variable **insaisissable** est la possession obligatoire d'un **singleton** qui doit se situer tout aussi obligatoirement dans la couleur d'ouverture . Lorsque cette condition ne peut être respectée, il est inutile d'élever le niveau des enchères en déclarant à saut après avoir *Passé en entrée de jeu*.

Sans entrer dans les détails (qui font partie du **Thème 7.4**), il faut savoir que le point le plus important pour la découverte d'un Double fit consiste à **localiser précisément la suite courte à la fois chez l'ouvreur et le répondant** (en plus des deux fits). En dehors de conditions particulières, il faut s'assurer que la *suite courte* de chaque joueur **ne soit pas dans la même couleur**. Dans ce cas, on parle de Triple fit, ou de mauvais Double fit.

Les *Triple fit* ont le grand défaut, si le pointage combiné n'est pas très élevé, d'occasionner automatiquement plusieurs levées perdantes qui sont difficiles à éliminer. Tandis que les *Double fit* permettent d'éliminer les levées perdantes grâce à des **COUPES ALTERNÉES**.

En résumé, le concept de **DOUBLE FIT** est l'explication concrète qui permet d'analyser le **dynamisme** existant dans les deux mains d'une équipe. Ce dynamisme est ni plus ni moins que la possibilité d'exercer la **technique de la COUPE ALTERNÉE** lors du *jeu de la carte*. C'est cette technique qui occasionne généralement la joyeuse surprise de réussir 2 ou 3 levées supplémentaires dans un contrat où les enchères semblaient pourtant indiquer qu'il fallait s'arrêter à un bas niveau.

3.11.3 SYSTÈME DE RÉPONSE DU SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR APRÈS PASSE

3.11.3.0 INTRODUCTION

Cette convention serait une simple curiosité si un système de réponses efficace ne lui était pas associé. Comme il se doit, malgré la spécificité bien réelle de cette convention, il est possible d'y accrocher un *sous-système de réponse* tout à fait **cohérent** avec le système plus global des **RÉPONSES AUX MAINS FORTES**.

Ce sont les **exigences précises** de cette convention associées au concept de *couleur spécifiée* qui permettent la création d'un système de réponses intégré qui est capable de détecter les *bons DOUBLEFIT* tout en discriminant les dangereux *TRIPLEFIT*. Et, ce qui est tout aussi important, ce système de réponse conserve son efficacité même en l'absence de fit régulier; c'est-à-dire que ce système de réponses permet à cette convention de conserver son efficacité même en présence de fit partiel ou de misfit complet.

3.11.3.1 L'OUVREUR A UN SOUTIEN VALABLE POUR UN FIT RÉGULIER

Lorsque l'ouvreur détient un soutien valable pour un fit régulier avec la couleur annoncée à saut par le répondant qui a Passé en entrée de jeu, il se doit de prendre en considération qu'une manche, ou un chelem, à l'atout est réalisable car il peut estimer la valeur moyenne de la main du répondant à **13 PP**.

Avec un soutien adéquat, l'ouvreur fera donc systématiquement une réévaluation de la main en vue d'établir le pointage combiné plancher qui dictera le niveau de l'enchère pour sa redéclaration.

Le principe qui suit décrit la démarche pour conclure le contrat lorsqu'il y a **fit** entre l'ouvreur et le répondant.

PRINCIPE 3.11.3.1:1 L'OUVREUR A UN FIT AVEC LE SAUT-CHANGEMENT APRÈS PASSE

Avec un soutien adéquat, l'OUVREUR réévalue sa main et déclare le fit selon son Pointage de Puissance.

1) Avec un pointage MINIMUM INFÉRIEUR (13-14 HL) et l'atout en MAJEURE

⇒ Si le Pointage de Puissance est inférieur à 13 PP; l'ouvreur doit alors déclarer *PASSE*.

⇒ Avec un Pointage de Puissance jugeant 13-17 *faible*, l'ouvreur donne le *FIT AU NIVEAU 4* même si l'espace permet d'annoncer au niveau 3.

2) Avec un pointage MINIMUM SUPÉRIEUR+ (18 PP ou +) et l'atout en MAJEURE

⇒ L'ouvreur annonce si possible le *FIT AU NIVEAU 3*, c'est un SOUTIEN FORCING *ouvert*; le pointage est donc indéfini (*V. Pr. 3.11.3.1:2*); sinon, avec 18 PP, il faut inviter au chelem en mode *Contrôle*.

Le répondant poursuivra la recherche de chelem évidemment.

3) Avec un pointage MINIMUM INFÉRIEUR (13-14 PP) et l'atout en MINEURE :

⇒ L'ouvreur déclare *PASSE* car le pointage combiné est insuffisant pour espérer mieux qu'un contrat partiel en mineure.

4) Avec un pointage MINIMUM SUPÉRIEUR + (15-17 PP et +) et l'atout en MINEURE:

⇒ L'ouvreur déclare le fit au niveau 4 *à SAUT* si l'espace le permet, sinon *sans saut*. C'est donc *impératif pour la manche*.

Sur un fit au niveau 4, le répondant gagera au niveau 5 en MINEURE si sa main contient réellement les 13 PP normalement requis. Et, avec un meilleur pointage (16 ou 17 PP et plus), il invitera au chelem (V. Ch. 8).

⇒ Avec 18 PP et plus, l'ouvreur invite au chelem en mineure par le *mode Contrôle* ou déclare directement la manche. Un fit déclaré au niveau 5 en MINEURE est donc une *INVITATION AU CHELEM*, ce qui oblige le répondant à reconsidérer son jeu.

3.11 Saut-changement de couleur après avoir déclaré Passe

L'ouvreur qui veut déclarer un **fit** dans le cadre de la *CONVENTION 3.11* doit donc utiliser le langage habituel; nul de besoin de règle nouvelle ou d'exception. L'important est de bien réévaluer la main afin de déterminer le pointage combiné plancher, soit les points détenus réellement par l'ouvreur additionnés aux 13 PP détenus en moyenne par le répondant.

PRINCIPE 3.11.3.1:2 *SOUTIEN FORCING OUVERT PAR L'OUVREUR*

L'ouvreur qui annonce un fit en MAJEURE au niveau 3 après un SAUT-CHANGEMENT COULEUR APRÈS PASSE du répondant affirme un soutien forcing ouvert c'est-à-dire un bon soutien troisième avec un pointage indéfini de 18 PP+.

Ce soutien équivaut à une invitation au chelem à l'atout et permet alors l'utilisation des trois modes d'invitation classiques du système BRIDGE STANDARD INTERNATIONAL.

3.11.3.2 L'OUVREUR A UN SOUTIEN DEUXIÈME

La redéclaration de l'ouvreur après une réponse affirmant la *CONVENTION 3.11* constitue bel et bien un contexte de *MAIN FORTE!* Il y a effectivement présence d'une déclaration conventionnelle, d'une affirmation de couleur spécifiée ainsi qu'un pointage combiné justifiant éventuellement une recherche de chelem.

L'affirmation d'un soutien deuxième dans un contexte de *saut-changement de couleur après Passe* suivra par conséquent la même logique que celle utilisée pour les soutiens partiels associés aux *MAINS FORTES*.

Ainsi, lorsque l'OUVREUR détient un soutien strictement **deuxième**, il a le droit d'utiliser la réponse *artificielle* du Sans-Atout qui décrit en même temps le pointage combiné — ce qui comprend l'espace disponible au niveau 2 le cas échéant —.

PRINCIPE: 3.11.3.2:1 SOUTIEN DEUXIÈME ET CONVENTION 3.11

Lors de l'annonce d'une SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR APRÈS PASSE, l'ouvreur doit décrire un SOUTIEN DEUXIÈME comme suit:

1) Si le niveau 2 est disponible, et

⇒ **si la main contient une bonne suite d'au moins à 4 cartes, le joueur qui répond à la *main forte* doit annoncer une **NOUVELLE COULEUR AU NIVEAU 2**. Le pointage sera précisé lors de la suite des enchères.**

ou, en l'absence de suite valable, l'ouvreur annonce:

⇒ **2 SANS-ATOUT** si la main est *minimale inférieure* (13-14 HL);

⇒ **3 Sans-Atout à saut** si la main est au moins *minimale supérieure* (15 à 17 HL) et peu distributive.

2) Si le niveau 2 n'est pas disponible,

⇒ **l'ouvreur déclare un soutien partiel en annonçant quantitativement à SANS-ATOUT comme suit:**

• **3 SA** avec 13-17 HL ;

• **4 SA** avec 18-19 HL (c'est une *INVITATION* au chelem à Sans-Atout ou à l'atout selon l'intérêt du répondant);

• **5 SA*** avec 20-21 HL (c'est *IMPÉRATIF* pour le chelem à Sans-Atout ou à l'atout.

** Comme le répondant peut posséder une main très **distributive**, la réponse artificielle de l'ouvreur doit donc laisser de l'espace pour permettre au répondant de choisir entre l'atout et le Sans-Atout.*

COROLLAIRE: Il est donc interdit d'annoncer une NOUVELLE COULEUR au niveau 3 pour décrire un SOUTIEN PARTIEL affirmant un fit à 7 cartes.

Il faut être conscient que le répondant détient une main dont le niveau de *Puissance offensive* atteint généralement la catégorie **maximale**. Cependant, il en va autrement pour la *Puissance défensive*, c'est-à-dire la puissance efficace

3.11 Saut-changement de couleur après avoir déclaré Passe

en défensive d'enchères ou pour un contrat à Sans-Atout; en effet, elle équivaut au mieux au niveau intermédiaire.

Il est donc de rigueur pour l'ouvreur d'utiliser le niveau 2 lorsque disponible pour décrire une main minimale inférieure. Cependant, lorsque ce n'est pas le cas, l'ouvreur doit sans crainte redéclarer au niveau 3 sans saut à Sans-Atout *artificiel* car le répondant a généralement une belle couleur pour jouer à l'atout.

Il faut prendre bonne note que la redéclaration de l' **ouvreur à 3 SA sans saut** dans ce contexte donne une précision QUANTITATIVE *élargie*, soit entre 13 et 17 HL. Le répondant doit donc évaluer le POINTAGE COMBINÉ PLANCHER en considérant que l'ouvreur détient seulement le minimum décrit, soit 13 points. Ainsi, l'ouvreur devra éventuellement *rajuster* le niveau du contrat en cas de possession d'un surplus de pointage qui n'a pas encore été comptabilisé.

Suivant la logique des redéclarations de Mains Fortes, le déclarant, le RÉPONDANT dans la cas présent, continue les enchères de façon régulière. Le Principe suivant résume les trois avenues possibles pour le répondant après réception d'un soutien deuxième par l'ouvreur.

PRINCIPE 3.11.3.2:2 REDÉCLARATIONS DU RÉPONDANT AYANT REÇU UN SOUTIEN DEUXIÈME

- 1) Avec une suite d'atout seulement cinquième, le répondant *Passera pour jouer SANS-ATOUT* ou, le cas échéant, pour donner le fit à la *nouvelle couleur* de l'ouvreur.
- 2) Avec une suite sixième et 13 PP, ou moins, le répondant redéclarera l'ATOUT au niveau *le plus économique* quelque soit le niveau de la redéclaration à Sans-Atout de l'ouvreur.
- 3) Avec une suite sixième et un meilleur pointage, le répondant additionnera le pointage décrit par l'ouvreur et déclarera l'atout au niveau correspondant en utilisant si nécessaire le langage de *RECHERCHE DE CHELEM*.

3.11.3.3 L'OUVREUR A UN MISFIT

Lorsqu'un équipier affirme une suite contenant un minimum de CINQ cartes, il va de soi qu'un soutien composé d' **une** seule carte (parfois de deux faibles cartes) ou d' **aucune** carte constitue un *MISFIT*.

Contrairement à ce que l'on serait spontanément porté à penser, le joueur qui redéclare suite à l'annonce conventionnelle d'une suite spécifiée à 5 cartes, comme la *CONVENTION 3.11* par exemple, doit porter son attention sur la **distribution** de sa main et non sur le degré du misfit. C'est-à-dire, quand ce joueur ne détient pas de soutien au moins deuxième, la description de sa main ne doit pas être basée sur le fait que le misfit est complet (0 carte) ou partiel (1 carte ou 2 faibles cartes).

Il découle de ce rationnel qu'il faut envisager des descriptions efficaces qui stipuleront clairement la présence d'un misfit tout en spécifiant la **distribution**. Qui plus est, ces descriptions, au nombre de deux, devront participer positivement à la découverte d'un contrat alternatif valable tout en respectant la logique propre du système de réponse aux *Déclarations fortes*.

Examinons d'abord la description de l'Ouvreur ayant une main bicolore associée à un **misfit** dans le cadre d'un *saut-changement de couleur après Passe*.

Suivant la logique pour répondre aux *Déclarations fortes*, c'est l'annonce d'une *nouvelle couleur au niveau 3 ou 4 sans saut* qui avertira et décrira le mieux ce type de main. Donc, rien de nouveau ni de compliquer à apprendre concernant cette convention. Cependant, même si la logique conventionnelle des *Mains Fortes* garde les choses simples, ce principe doit s'adapter à la subtilité inhérente du *saut-changement de couleur après Passe* !

En effet, l'annonce d'une *nouvelle couleur* au niveau le plus économique minimise généralement l'obstruction et fait d'une pierre deux coups en décrivant systématiquement une *deuxième couleur* (l'autre étant la couleur d'ouverture) tout en signifiant la présence d'une courte (**misfit**) pour la suite d'atout proposée par la première enchère du répondant. Comme ce dernier, par convention, possède

par Gérald Néron, Granby, Qué. Can.

3.11 Saut-changement de couleur après avoir déclaré Passe

lui-même un singleton dans la couleur d'ouverture, il y a alors de fortes probabilités que ce répondant détienne plusieurs cartes avec la *nouvelle couleur* de l'ouvreur. Dans le cas contraire, il lui reste encore deux autres choix étant donné que le niveau des enchères est demeuré relativement bas.

PRINCIPE 3.11.3.3:1 MISFIT ET MAIN BICOLORE «SORTIE DE SECOURS»

La déclaration par l'ouvreur d'une *nouvelle couleur* au niveau 3 ou 4 sans saut après l'annonce d'un **SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR APRÈS PASSE** affirme la possession d'un *MISFIT* associée à une main réellement BICOLORE, c'est-à-dire:

- une deuxième suite contenant au moins quatre cartes,
- un pointage minimum supérieur de 15-16 jusqu'à 21 HL concentré dans la couleur d'ouverture et dans cette deuxième couleur.

COROLLAIRE :

Avec une main minimale inférieure (13 à 14 HL) et un *MISFIT*, l'ouvreur déclare:

- *Passe*;
- ou
- répète sa couleur d'ouverture si la distribution globale est plutôt équilibrée (*V. Principe suivant*).

En effet, la CONVENTION 3.11 ne constitue pas en soi une déclaration impérative pour la manche parce que le pointage HL combiné plancher est insuffisant pour garantir d'emblée un contrat à Sans-Atout en l'absence de fit. Il est donc nécessaire d'obliger l'ouvreur non fitté qui désire déclarer une main bicolore — par l'affirmation d'une nouvelle couleur au niveau 3 ou 4 sans saut — de posséder au moins 15-16 HL, soit un pointage de catégorie minimum supérieur, pour garantir un contrat au niveau de 3 SA et même de niveau 4.

Ce principe maintient la logique de l'invitation au chelem en mode Contrôle par un soutien-contrôle ou après l'annonce d'un misfit. En effet, il ne faut pas oublier pour éviter toute confusion qu'il doit y avoir un saut d'enchères dans un contexte de réponse à une *main forte* ou de réponse à une redéclaration de misfit.

Suite à l'annonce d'un misfit et d'une main bicolore, le répondant qui a déclaré la **CONVENTION 3.11** doit maintenant décider du contrat compte tenu d'un manque flagrant de soutien. Quatre options s'offre à lui lorsqu'il y a misfit décrivant une main bicolore au moins minimale supérieure.

PRINCIPE 3.11.3.3 REDÉCLARATIONS DU RÉPONDANT

APRÈS L'ANNONCE D'UNE NOUVELLE COULEUR

Après l'annonce d'un misfit de l'ouvreur ayant déclaré une *nouvelle couleur* au niveau 3 ou 4 sans saut (en MINEURE), le répondant qui a annoncé un *SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR APRÈS PASSE* doit redéclarer de la manière suivante:

- 1) Avec une suite **SEPTIÈME SPÉCIFIÉE** (ou une solide suite sixième spécifiée), le répondant *répète sans saut* son atout au niveau 3 ou 4 sans saut.

- 2) Avec un **BON SOUTIEN** pour la *nouvelle couleur*, le répondant acceptera le **FIT** en redéclarant un soutien suivant son pointage.

- 3) En l'**ABSENCE DE SOUTIEN** valable pour la *nouvelle couleur* et une **distribution PEU DÉBALANCÉE** (*la suite conventionnelle est alors uniquement cinquième*), le répondant redéclarera à **Sans-Atout** au niveau le plus écomique.

- 4) En l'**ABSENCE DE SOUTIEN** valable pour la *nouvelle couleur* et une **distribution TROP DÉBALANCÉE** pour jouer à **Sans-Atout** mais avec une suite d'atout ne justifiant pas sa répétition, le répondant redéclarera un **soutien pour la couleur d'ouverture** étant donné que l'ouvreur a décrit une main bicolore*.

* L'annonce d'une **NOUVELLE COULEUR** affirme **implicitement** que la couleur d'ouverture est de meilleure qualité que ce qui a été décrit au premier tour.

La deuxième façon pour l'OUVREUR d'annoncer un **misfit** suite à un *SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR APRÈS PASSE* va vous surprendre mais elle est la suite logique de ce qui vient d'être énoncé. Et, qui mieux est, cette description demeure tout à fait conforme au système de déclarations pour les *Mains Fortes*, avec encore une touche de subtilité !

3.11 Saut-changement de couleur après avoir déclaré Passe

Vous avez sûrement remarqué que cette convention pose un problème à l'ouvreur parce qu'il ne peut déclarer un misfit avec une *nouvelle couleur* quand son pointage est minimum inférieur; la raison étant que le répondant ne détient généralement pas suffisamment de *Puissance* lorsqu'il y a d'absence de fit et que ce dernier doit obligatoirement redéclarer vu que l'ouvreur peut avoir une main maximale. D'où la nécessité pour l'ouvreur de posséder un minimum de points afin que le répondant puisse annoncer le cas échéant au niveau 4 sans saut.

La solution ne peut être d'autoriser l'ouvreur à Passer systématiquement avec un misfit et une main minimale inférieure; en effet, ce n'est pas l'idéal de jouer avec un misfit complet quand une équipe ne détient pas 20 points. Une solution existe mais il ne faut pas oublier que les possibilités d'enchères sont maintenant restreintes et que le répondant ne peut pas posséder plus de 12 HL.

La clé est la présence d'un misfit de part et d'autre — c'est le pourquoi de l'exigence pour le répondant de posséder obligatoirement un **singleton** dans la couleur d'ouverture pour pouvoir employer cette convention —. L'enchère qui avertira du double danger de misfit bilatéral et de pointage combiné insuffisant tout en minimisant une élévation excessive des enchères et, aussi, sans causer de confusion dans les communications est la répétition de la couleur d'ouverture au niveau le plus économique. Cette enchère équivaut à l'annonce de la cinquième couleur et vise, par conséquent un contrat à Sans-Atout.

En voici le Principe.

PRINCIPE 3.11.3.3:4 MISFIT ET MAIN MAL BALANCÉE «DANGER»

La **RÉPÉTITION SANS SAUT DE LA COULEUR D'OUVERTURE** par l'ouvreur suite à l'annonce d'un *SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR APRÈS PASSE* affirme la possession d'un **MISFIT** associé à:

- un pointage minimum inférieur (13 à 14 HL) réparti dans les deux couleurs non annoncées.
- une distribution balancée ou peu débalancée, donc une couleur d'ouverture, mineure ou majeure, sans valeur particulière,

COROLLAIRE: Avec un pointage de 13-14 HL et une suite d'ouverture sixième ou plus longue, l'ouvreur qui détient une **NOUVELLE COULEUR** (si annonçable) doit déclarer MISFIT en annonçant cette nouvelle couleur (*car le pointage débalancé sera amélioré en jouant un contrat à l'atout*). **SINON IL DOIT PASSER MÊME S'IL DÉTIENT UNE CHICANE ET UN COULEUR SIXIÈME ET PLUS.**

Avec un pointage plus intéressant (18 HL et plus) et une couleur d'ouverture valable, l'OUVREUR doit alors redéclarer À SAUT pour spécifier clairement qu'il REDEMANDE l'atout.

Cette *répétition de la couleur d'ouverture* est artificielle car elle n'affirme pas de carte supplémentaire lorsque la suite d'ouverture est en majeure. En effet, elle décrit spécifiquement une suite habituellement **cinquième** en majeure et en mineure. Par ailleurs, il s'agit d'une enchère très spécifique qui décrit clairement une main banale et très courante chez l'ouvreur, c'est-à-dire la redéclaration de la **CINQUIÈME COULEUR** (V.Pr. 2.4.6:2.1). Ainsi, cette enchère artificielle de l'ouvreur remplace la redéclaration *naturelle* à Sans-Atout tout en étant plus circonscrite, plus précise.

Grâce à cette étonnante description, il sera relativement facile pour le RÉPONDANT d'interpréter la main de l'ouvreur même si cette dernière ne recèle qu'un faible potentiel. N'oubliez pas que l'important est de faire mieux que la moyenne; ce qui signifie qu'il faut choisir le contrat optimum, c'est-à-dire rentable, même si le potentiel de jeu est très limité.

PRINCIPE 3.11.3.3:5 REDÉCLARATIONS DU RÉPONDANT APRÈS UNE RÉPÉTITION SANS SAUT DE LA COULEUR D'OUVERTURE

Dans le contexte de la CONVENTION 3.11 où l'ouvreur a déclaré un MISFIT par la répétition sans saut de la couleur d'ouverture, le répondant redéclarera comme suit:

- 1) Avec une distribution peu débalancée (*la suite conventionnelle étant alors uniquement cinquième*), le répondant redéclarera à SANS-ATOÛT sans saut au niveau 2 ou 3 et au niveau 3 à saut avec un pointage bien réparti atteignant 11-12 HL.
- 2) Avec un bon atout et un pointage trop faible et mal réparti pour jouer à Sans-Atout, le répondant répétera sa couleur conventionnelle pour ramener l'atout du côté de la main faible

surtout si la suite dépasse 5 cartes et qu'il est possible de l'annoncer au niveau 3.

- 3) Avec une autre suite cinquième ou sixième contenant un minimum d'Honneurs, le répondant annoncera une nouvelle couleur au niveau 3 ou 4 sans saut car l'ouvreur détient au minimum 3 cartes étant donné qu'il a annoncé une main peu distributive ayant un singleton ou une chicane dans la suite conventionnelle du répondant. Ainsi, l'atout sera encore ramené *du côté de la main faible*.
- 4) En dernier ressort, le répondant acceptera le FIT en redéclarant *PASSE* si son singleton est un Gros Honneur dans le cas où sa suite conventionnelle est seulement cinquième, que la niveau 3 n'est pas disponible, que le pointage est trop bas pour une annonce au niveau 4 et la quatrième couleur est trop courte et faible pour être annoncée.

COROLLAIRE: Comme l'ouvreur a décrit complètement sa main et que celle-ci est très limitée, il doit obligatoirement accepter la décision du répondant. *Ce dernier peut donc décider du contrat sans craindre une escalade des enchères.*

On peut conclure en disant que le système de réponse de la *CONVENTION 3.11* rend les situations insolubles plutôt rares à condition que l'ouvreur respecte les critères d'ouverture et que le répondant en fasse autant lorsqu'il déclare un *SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR APRÈS PASSE*.

La situation la plus risquée, soit celle où l'ouvreur détient un misfit agencé à une main de 13-14 HL, n'est pas des plus fréquentes et, d'autre part, son occurrence ne cause pas nécessairement de graves problèmes.

En effet, l'ouvreur utilisera l'avertissement **DANGER** (soit la répétition de la couleur d'ouverture) seulement lorsque les conditions sont remplies. Ainsi, dans le cas où l'ouvreur détient un misfit, un pointage minimum et une distribution plus ou moins débalancée avec une longue suite rendant un contrat à Sans-Atout trop risquée, il suffit à ce dernier de *Passer* pour laisser l'atout du côté de la main faible ce qui permet d'entrer dans la *main faible* pour encaisser des levées qui ont pu être majorées.

Avec un bon pointage de **15-16 HL, ou plus**, et une longue suite, l'ouvreur ayant un misfit, peut généralement utiliser la **SORTIE DE SECOURS** même s'il doit annoncer une *NOUVELLE COULEUR* qui contient seulement trois cartes. De cette façon, **le répondant sait que l'ouvreur a probablement une bonne couleur d'ouverture** en plus d'une nouvelle couleur valable.

Ainsi, l'ouvreur ayant un misfit doit *jouer dans sa couleur d'ouverture* seulement quand son **pointage dépasse 18 HL et que la suite est solide** (car le répondant a un singleton); pour ce faire, l'ouvreur doit obligatoirement faire une DÉCLARATION À SAUT même s'il doit gager au niveau 4.

Il devient donc possible de prendre certains risques en utilisant cette convention grâce aux exigences et au système de réponse cohérents et précis qui permettent de créer un langage très descriptif offrant une large sélection de probabilités pouvant procurer une marque au-dessus de la moyenne.

SECTION PRATIQUE 3.11

Ex. 3.11:1 Décrivez les enchères jusqu'au contrat final en considérant la situation d'enchères suivante.

1	2	3	4
?	Passe	?	Passe
?	Passe	?	Passe
...
1^{ÈRE} POSITION		3^{ÈME} POSITION	
A D V 5 2		10 9 6 4	
D 9 7 2		A R	
10		R 9 8 5 2	
9 8 3		A 6	

3.11 Saut-changement de couleur après avoir déclaré Passe

RÉPONSES:

1	2	3	4
Passe	Passe	1 Ca	Passe
2 Pi	Passe	4 Tr	Passe
4 Ca	Passe	4 SA	Passe
5 Ca	Passe	6 Pi	...

Le joueur #1 détient 10 HL et il doit évidemment **Passer** au premier tour des enchères. Le joueur #3 possède une main semi-balancée de 15 HL qui permet l'ouverture des enchères à **1 Carreau**.

Le joueur #1 est maintenant devenu le répondant; il détient un singleton dans la couleur d'ouverture, une couleur spécifiée au moins cinquième et 9 PH non perdants. Il peut donc annoncer un *SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR APRÈS PASSE* à **2 Piques**.

L'ouvreur détient un soutien quatrième intéressant; il doit réévaluer sa main : 14 PH + 1 pour 2 As + 1 pour ^{9ième} atout + 3 pour deux doubletons fermes + 1 pour Double fit partiel probable à Coeur ou à Trèfle, pour un total de 20 PP. On évalue en moyenne à **13 PP** la valeur plancher du *SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR APRÈS PASSE* quand il y a fit. La zone pour inviter au chelem est donc atteinte. L'ouvreur peut déclarer un *SOUTIEN-CONTRÔLE* par l'annonce à **saut** au niveau 4 d'une *nouvelle couleur* (un absence de saut affirmerait une misfit avec une main d'au moins 15-16 HL). L'ouvreur peut, aussi, annoncer une *soutien forcing ouvert* (V. Pr. 3.10.3.1:2) en déclarant l'atout *sous la manche*, soit 3 PIQUES (N.B.: L'ouvreur pourrait aussi inviter au chelem en mode Standard à 5 PIQUES étant donné qu'il détient 3 CONTRÔLES DE NIVEAU 4). Ce qui décrit le mieux la main de l'ouvreur est l'annonce d'un premier Contrôle de niveau 4 à **4 Trèfles** (V. Pr. 3.10.3.1:1.2).

Le répondant réévalue sa main à 12 PP (9 PH + 1 pour le double fit + 2 à 3 pour le singleton car il n'est pas certain que le fit est à 9 cartes), il n'y a donc pas de pertes de valeurs; le pointage est suffisant pour garantir 30-31 points (le répondant assume que l'ouvreur détient au moins 18 PP). Il déclare alors un deuxième Contrôle, soit 4 CARREAUX.

L'ouvreur comprend alors que son partenaire possède une main valant ses 13PP. Comme il possède le Contrôle du Coeur, il déclare le chelem avec 4 SA *Blackwood* et le chelem est gagé au niveau 6 sur l'information d'un As possédé.

Même s'il n'y a que 24 points HL «officiellement», le contrat de chelem devrait se réussir sans aucun problème si le Roi de Pique est prenable en impasse.

Ces deux mains d'allure très moyenne au départ développent un potentiel surprenant à cause du Double fit (à Pique et à Coeur) et de la certitude qu'il y a au moins un singleton en face d'une couleur quatrième, parfois troisième, (dans ce cas-ci il y a aussi un doubleton ferme dans cette situation) qui créent une harmonie entre ces mains que l'on appelle un (vrai) Double fit.

Pour devenir un bon joueur, il ne faut pas uniquement espérer que le hasard procure tout bonnement des mains *pleines* qui saute aux yeux! Il faut plutôt apprendre à détecter de façon rationnelle les nombreuses combinaisons gagnantes que le hasard peut amener. Donc, même si le hasard existe, la découverte **systematique** de contrats procurant une marque supérieure à la moyenne ne relève pas de la chance !!

Ex. 3.11:2 Décrivez les enchères jusqu'au contrat final en considérant la situation d'enchères suivante.

	1	2	3	4
	Passe	?	Passe	?
	Passe	?	Passe	?

2^{IÈRE} POSITION			4^{IÈME} POSITION	
A D 9 8 2			10 4	
D V 7 2			A R 9 4	
V			R 9 8 5 2	
10 7 3			A 6	

	1	2	3	4
RÉPONSES:	Passe	Passe	Passe	1 Ca
	Passe	2 Pi	Passe	2 SA
	Passe	3 Co	Passe	4 Co
	Passe	Passe	Passe	

3.11 Saut-changement de couleur après avoir déclaré Passe

Le joueur en deuxième position a droit de parole avant son partenaire mais sa main de 11 HL (avec seulement le Valet de Coeur perdant) ne l'autorise pas à ouvrir les enchères, il doit donc déclarer **Passe**. Son partenaire, en quatrième position, peut ouvrir les enchères avec sa main semi-balancée de 15 HL; l'ouverture Standard à **1 Carreau** est la meilleure description qui se conforme aux règles reconnues.

Le répondant possède les exigences de base pour annoncer un *SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR APRES PASSE* **2 Piques**. L'ouvreur doit redéclarer artificiellement à Sans-Atout pour affirmer un **fit partiel** suite à la possession de deux cartes de soutien car il ne peut pas annoncer une *nouvelle couleur* au niveau 2 étant donné qu'il n'y a pas d'espace disponible pour ce faire (V. **Pr. 3.10.3.2:1.1**). Il lui faut cependant bien évaluer le niveau de l'enchère à Sans-Atout. La main est minimale certes mais, comme l'ouvreur a le choix entre le niveau 2 ou 3, il lui faut effectivement départager le pointage de cette main qui chevauche les deux niveaux de la catégorie minimale. La faiblesse du soutien deuxième et le manque de cartes intermédiaires dictent de classer cette main dans la catégorie minimale inférieure. L'ouvreur doit donc *répondre 2 SA* face au saut à 2 PIQUES.

La main du répondant est très faible à Trèfle et il y a un bon pointage non perdant. Même si l'ouvreur a décrit une main minimale, le répondant peut se permettre d'effectuer une RECHERCHE DU SANS-ATOUT à l'aide des contrôles de niveau 3 afin de donner l'opportunité à l'ouvreur de mieux décrire sa main même si cela implique qu'il faille se rendre éventuellement à la manche. Le répondant annonce donc **3 Coeurs** ce qui nie l'arrêt du Trèfle et précise à l'ouvreur une suite seulement cinquième à Pique ainsi qu'une suite quatrième à Coeur car ce dernier détient 2 GH (le répondant ne peut donc détenir un tripleton avec 2 GH à Coeur). L'ouvreur est ainsi devenu conscient que le Trèfle est un piège pour un contrat de manche à Sans-Atout, ce qui serait normalement le choix logique à cause de son bas niveau. L'ouvreur peut cependant faire mieux que Passer pour accepter un fit partiel à Coeur car il qui possède un très bon soutien pour un fit assuré à 8 cartes à Coeur et 15 HL se réévaluant à 18 PP. L'ouvreur est ainsi autorisé à annoncer la manche à **4 Coeurs**. En effet, l'ouvreur peut compter sur un Double fit partiel de bonne qualité car le doubleton ferme à Trèfle de l'ouvreur équivaut à un singleton n'est pas dans la même couleur que celui du répondant et il y a un bon fit assuré de 8 cartes à Coeur d'un autre bon fit à 7 cartes à Pique.

Ainsi, **sans l'aide d'intervention** de la part des opposants, la *CONVENTION 3.11* a permis de découvrir un **DYNAMISME** concernant le potentiel offensif à l'atout rendant possible la réussite de ce contrat de manche.

GAGNER AU BRIDGE AVEC UN SYSTÈME GLOBAL D'ENCHÈRES

Dans un contexte où les opposants restent muets, cette convention est donc indispensable pour détecter des contrats insoupçonnables tant dans leur nature qualitative que quantitative, ce qui inclut le niveau de chelem. De plus, cette convention s'harmonise avec l'ensemble du système global d'enchères ce qui simplifie son apprentissage.

Ex. 3.11:3 Décrivez les enchères jusqu'au contrat final en considérant

1	2	3	4
?	Passe	?	Passe
?	Passe	?	Passe
...
1^{ÈRE} POSITION		3^{ÈME} POSITION	
A D 8 5 2		10	
10 9 7 2		A R 9 4	
10		R V 9 8 5 2	
D 8 4		10 6	

RÉPONSES:

1	2	3	4
Passe	Passe	1 Ca	Passe
2 Pi	Passe	3 Co	Passe
Passe	Passe		

L'ouvreur a redéclaré un *NOUVELLE COULEUR SANS SAUT*, soit **3 Coeurs**, pour signifier l'absence ou une seule carte de soutien associé à une main bicolore au moins minimale supérieure (15-16 HL à 21 HL).

Le répondant déduit donc que l'ouvreur peut avoir une longue suite d'ouverture à Carreau et au moins 4 cartes de Coeur ce qui constitue une main bicolore (débalancée) rendant plus risquée un contrat à Sans-Atout surtout en l'absence d'arrêt dans la quatrième couleur (Trèfle). Il y bien un fit assuré de 8 cartes à Coeur; la réévaluation de la main du répondant donne respectivement $8 + 0 + 2 + 0 = 10$ PP; il n'y a pas de Double fit possible (l'ouvreur a un misfit à Pique), donc pas de point supplémentaire. La Dame de Trèfle est à demie perdante et le singleton ne vaut pas tout à fait 2 points parce que le répondant peut douter de la qualité du fit à 8 cartes. Il est plus raisonnable pour le répondant de redéclarer *Passe* ce qui conclut un contrat partiel à Coeur. Il faudrait au moins 13 PP pour gager la manche.

3.11 Saut-changement de couleur après avoir déclaré Passe

À noter que l'ouvreur détient une main minimale inférieure mais, malgré tout, il devait annoncer le misfit par une *nouvelle couleur* (et non une répétition de la couleur d'ouverture) vu que sa couleur d'ouverture était de meilleure qualité (V. le Corollaire du **Pr. 3.11.3.3:4**). Sinon l'O. doit Passer car répéter la couleur d'ouverture signifie une main non distributive.

Ex. 3.11:4 Décrivez les enchères jusqu'au contrat final en considérant la situation d'enchères suivante.

1	2	3	4
	?		?
Passe	?	Passe	?
...
2^{ÈME} POSITION			4^{ÈME} POSITION
A D 8 5 2			10
10 9 7			R 8 6 4
3			A D 7 5 2
D 10 9 5			R 7 6

RÉPONSES:

1	2	3	4
Passe	Passe	Passe	1 Ca
Passe	2 Pi	Passe	3 Ca
Passe	3 Pi	Passe	Passe

L'ouvreur a ouvert avec 12 points et une couleur spécifiée au moins cinquième mais son enchère garantit seulement une suite troisième à Carreau et un pointage entre 13 et 21 HL. Après un *SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR APRÈS PASSE* du répondant à **2 Piques**, l'ouvreur doit déclarer une *répétition sans saut de la couleur d'ouverture* à **3 Carreaux** pour avertir d'un *MISFIT* et d'une main minimale tout en décrivant en retour une main peu distributive avec une suite d'ouverture contenant au plus 5 cartes.

Notez que si l'ouvreur avait eu une couleur sixième à Carreau et ce même pointage, il aurait été plus sage de *Passer* car l'annonce d'une *nouvelle couleur* (Coeur) pour déclarer le misfit exige une main vraiment bicolore, c'est-à-dire un pointage concentré dans deux bonnes couleurs.

Suite à l'annonce d'un misfit par une *répétition sans saut de la couleur d'ouverture*, le répondant doit prendre la décision finale (V. **Pr. 3.10.3.3:5.2**) sachant que l'ouvreur a une distribution peu débalancée malgré la présence d'un singleton (avec une chicane, son enchère aurait été différente car la main serait alors plus distributive). Ici, la couleur du *saut-changement* est seulement cinquième, le Coeur est peu intéressant et un fit à Trèfle serait probablement à 7 cartes mais il faudrait le jouer au niveau 4. Le pointage combiné total est insuffisant pour jouer la manche à 3 SA, le répondant détient seulement 7 HL/PP, il lui en faudrait au moins 2-3 points de plus. Comme le répondant peut facilement répéter sa couleur, il doit opter pour un contrat à **3 Piques** ce qui va ramener l'atout du côté de la main faible et va permettre de jouer le contrat quasi comme si la gageure était à Sans-Atout mais avec plus de chances d'éviter un échec.

Ce type de situation d'enchères, c'est-à-dire un misfit avec une main minimale peu distributive chez l'ouvreur, est la plus difficile et dangereuse. Cependant, le fait que l'ouvreur décrive clairement et spécifiquement ce type de situation, il devient possible pour le répondant de trouver, selon son pointage et sa distribution, une solution assez aisément à un problème apparemment insoluble.

3.11:5 Que signifie la deuxième annonce du répondant?

	1	2	3	4
a)	Passe	Passe	1 Ca	Passe
	2 Pi	Passe	3 Tr	Passe
	4 Co?
b)	Passe	Passe	1 Tr	Passe
	2 Co	Passe	3 Pi	Passe
	4 TR?	Passe

3.11 Saut-changement de couleur après avoir déclaré Passe

c)	Passe	Passe	1 Tr	Passe
	2 Co	Passe	2 Pi	Passe
	4 TR ?	Passe
d)	Passe	Passe	1 Co	Passe
	3 Ca	Passe	4 Tr	Passe
	4 Pi ?
e)	Passe	Passe	1 Ca	Passe
	2 Co	Passe	3 Ca	Passe
	4 TR ?

RÉPONSES:

- a) C'est un *soutien-contrôle* pour le **Trèfle**. L'ouvreur a annoncé une **NOUVELLE COULEUR** pour avertir qu'il possède au mieux un singleton dans la couleur cinquième spécifiée du répondant. Ce dernier déclare une enchère à **saut** au niveau 4 après l'annonce de la suite quatrième à Trèfle. Cette déclaration du répondant obéit parfaitement à la définition d'un **Contrôle de niveau 4** qui *INVITE AU CHELEM* et qui, dans cas-ci donne en même temps le soutien à la couleur **Trèfle** évidemment car il y a, par *CONVENTION 3.11*, un singleton à Carreau. La main du répondant vaut au moins 18 PP grâce sûrement à une chicane à Carreau ainsi qu'une main très distributive contenant au moins 5 cartes de soutien à Trèfle.
- b) L'ouvreur bel et bien décrit un misfit pour le Coeur; en effet, s'il avait répondu 2 PIQUES, cela aurait décrit un soutien partiel pour le Coeur (V. **Pr. 3.11.3.2.1:1.1**); alors la redéclaration à 4 TRÈFLES aurait été un Contrôle invitant au chelem à Coeur car l' **ATOUT EST AGRÉÉ QUAND IL Y A UN SOUTIEN PARTIEL SUR UNE MAIN FORTE**. Ici, l'ouvreur a affirmé un misfit par une nouvelle couleur au niveau 3 (avec saut mais cela ne change rien). Contrairement à l'exemple précédent, le répondant ne peut redéclarer à saut au niveau 4; donc une vraie nouvelle couleur est naturelle et vise une recherche du Sans-Atout. Cependant, ici le répondant ne peut avoir un fit à Trèfle car il a affirmé un singleton vu le *CONTEXTE CONVENTIONNEL 3.11*.

Ainsi, vu la présence de singleton certain de part et d'autre, la redéclaration du répondant ne peut être qu'un *soutien-contrôle* pour la couleur **Pique** annoncée par l'ouvreur.

Il ne faut jamais oublier que le *SAUT-CHANGEMENT DE COULEUR APRÈS PASSE* du répondant implique, par définition, un singleton dans la couleur d'ouverture de l'ouvreur qui est ici à Trèfle. Ainsi, le répondant qui *donne le fit* à la couleur d'ouverture (pour laquelle il possède un singleton) ne peut que signifier qu'il désire inviter au chelem dans l'atout agréé par la logique des enchères.

- c) C'est un **Contrôle de niveau 4** invitant aussi à un chelem dont l'atout est Coeur. Le répondant a déclaré un CONTRÔLE DE NIVEAU 4 qui n'est pas un soutien à la couleur Trèfle parce que la première annonce du répondant exige, par convention, un singleton à Trèfle, c'est-à-dire dans la couleur d'ouverture. Donc, le répondant est *satisfait* du soutien deuxième garanti par l'ouvreur (V. **Pr. 3.11.3.2.1:1.1**). L'atout est donc à **Coeur** et la zone d'invitation au chelem est atteinte; le répondant a une main valant 18 PP malgré qu'elle ne contienne que 10 à 11 HL. L'ouvreur va donc réévaluer sa main et continuer la recherche de chelem avec 15 PP et plus.

Un *Contrôle de niveau 4* a la même signification qu'un *soutien-contrôle*, la différence est purement sémantique, c'est-à-dire basée sur le tempo du fit. Ici le fit (donc l'atout) était pour ainsi dire agréé vu que l'ouvreur a donné officiellement un **soutien** via l'enchère conventionnelle à Sans-Atout. Tandis qu'un soutien-contrôle agréé par défaut l'atout dans la couleur du partenaire sans qu'il soit nécessaire d'affirmer un soutien au préalable un soutien; ceci est nécessaire pour éviter une hausse des enchères (cela sera étudié bien entendu au **CHAPITRE 8**).

- d) L'annonce d'une nouvelle couleur au niveau 4 sans saut par l'ouvreur affirme qu'il détient une chicane ou une petite carte face à l'annonce de la suite sixième spécifiée à Trèfle du répondant; de plus cela affirme un pointage d'au moins 15-16 HL et une main bicolore où la couleur d'ouverture peut être plus longue. Le répondant ne doit jamais Passer sur ce type d'annonce car l'ouvreur n'a pas décrit son pointage; il devrait normalement gager à Sans-Atout au niveau le plus économique mais il peut aussi nommer la dernière nouvelle couleur pour avertir d'un suite plus longue et d'une autre

3.11 Saut-changement de couleur après avoir déclaré Passe

couleur valable (c'est la même signification qu'une nouvelle couleur de l'ouvreur dans cette convention). Cela avertit d'un pointage limite et d'un danger de jouer à Sans-Atout et laisse le soin à l'ouvreur de conclure le contrat final suivant son pointage et sa distribution .

Voici à quoi pourraient ressembler les mains respectives des joueurs dans l'exemple **d)** qui est repris ici pour plus de visibilité.

1	2	3	4
Passe	Passe	1 Co	Passe
3 Ca	Passe	4 Tr	Passe
4 Pt?
RÉPONDANT		OUVREUR	
X X X X X			X X X
X			X X X X X X
X X X X X X			---
X			X X X X

- e) C'est une nouvelle couleur en vue d'un fit partiel à **Trèfle**. Cette fois, l'ouvreur a **répété sans saut sa couleur d'ouverture** afin de déclarer qu'il possédait un misfit envers la couleur cinquième à Coeur du répondant. Ceci veut aussi dire que le pointage est minimum inférieure et que la distribution de l'ouvreur est plutôt *balancée* malgré le singleton à Coeur (on parle de main **non distributive**). **IMPORTANT**: L'enchère de l'ouvreur ne décrit surtout pas une longue couleur à Carreau (V. **Pr. 3.11.3.3:4**). Le plus souvent, le répondant opte pour un contrat de manche à Sans-Atout quand il détient un pointage intermédiaire bien réparti. Mais il peut aussi opter pour un contrat à l'atout de son choix; comme ici, le répondant veut jouer un fit à Trèfle (V. **Pr. 3.11.3.3.:5.3**). En effet, les mains respectives ressembleraient au pire dans un cas comme l'Exemplee) à ceci :

1	2	3	4
Passe	Passe	1 Ca	Passe
2 Co	Passe	3 Ca	Passe
4 TR?

RÉPONDANT

X X
 X X X X X
 X
 X X X X X

OUVREUR

X X X X
 X
 X X X X X
 X X X

Vous pouvez donc constater que cette convention n'est pas une simple tentative de bluff pour prendre les adversaires par surprise. Il s'agit d'une convention extrêmement compétitive pour obtenir des marques au-dessus de la moyenne sans attendre les erreurs des autres.

De plus, vous avez pu remarquer comment il est indispensable d'interrelier chaque convention et règle afin de pouvoir maximiser leur pouvoir descriptif respectif tout en réduisant les risques de confusion. C'est pourquoi, il vous est présenté régulièrement des exemples dans lesquels certaines notions ne sont pas encore expliquées.

Cet apprentissage a pour double avantage d'améliorer vos connaissances sur le sujet à l'étude tout en vous introduisant progressivement à de nouvelles notions très utiles. Il est en effet incontournable de raffiner, entre autre, une méthode efficace pour la recherche de chelem. Il va sans dire qu'il est pédagogiquement impossible à ce stade-ci de détailler en profondeur toutes les notions débordant du cadre de ce CHAPITRE qui fait le lien entre les règles de bases et les notions avancées.

D'ailleurs la convention suivante constitue un exemple très probant de cette pédagogie. En effet, non seulement il fallait apprendre d'abord les techniques d'ouverture, mais encore, il était nécessaire de connaître les bases élémentaires du bridge avant de pouvoir utiliser convenablement un nouveau **SYSTÈME DE COMMUNICATION** dont la **Première enchère** vous a été enseignée dans la foulée du CHAPITRE 1.

Je vous présente maintenant, pour conclure ce troisième Chapitre, le **SYSTÈME DE RÉPONSE** de l' **ouverture à la Flannery** .

3.12

LE SYSTÈME DE RÉPONSE DE LA DÉCLARATION À LA *FLANNERY*

3.12.0 INTRODUCTION

Au CHAPITRE 1, les règles d'annonce pour l'ouverture, et la surenchère d'ouverture à saut, à « **2 CARREAUX**» ont déjà été exposées étant donné que ces déclarations constituent une **Première enchère** respectivement pour l'équipe offensive et défensive. Comme ces deux enchères ne sont pas reconnues et utilisées couramment, elles sont dites artificielles et correspondent, de ce fait, à une convention, soit la *CONVENTION 1.15*.

Pour les raisons pédagogiques mentionnées à la fin du thème précédent, il est maintenant à propos d'apprendre la *CONVENTION 3.12*, c'est-à-dire : « Comment répondre à la déclaration à la *Flannery*? »

En effet, la *CONVENTION 1.15* est au départ une déclaration d'ouverture, ou de réouverture, dont la signification est non conforme aux règles Standard; il s'ensuit logiquement un langage, ou SYSTÈME DE RÉPONSE, spécifique à cette déclaration. Ainsi, qu'il y ait ou non des enchères ayant une signification artificielle, il faut se résoudre à accorder en soi un statut de *CONVENTION* au système de réponse à cette PREMIÈRE ENCHÈRE conventionnelle.

Avant d'exposer la manière de répondre à la déclaration à *la Flannery*, il est bon de s'en rappeler les grandes lignes.

Il s'agit, en substance, d'une enchère décrivant une MAIN MINIMALE de **13 à 17 HL** dont la **distribution respectivo** est strictement limitée à **4-5-2-2** et à **4-5-1-3**; à certaines conditions, elle peut aussi correspondre à **4-5-0-4**. Ou, encore à **5-5-1--2** et à **5-5-0-3** si la suite à Pique est très faible.

De même, il est essentiel de respecter rigoureusement les principes d'évaluation du pointage et les conditions qui ont été stipulées au **Thème 1.15** du Chapitre Premier.

Par exemple, si la main possède exactement 12 points HL, il faut qu'elle contienne une couleur cinquième spécifiée à Coeur pour être annoncée. Ou encore, si la main présente 17 points, deux couleurs majeures bien nanties en Points d'Honneur, un singleton banal à Carreau ainsi que plusieurs cartes intermédiaires, il faut la cataloguer, selon les règles de la réévaluation abrégée ou de la réévaluation complète, dans la catégorie maximale; ce qui signifie ouvrir à 1 COEUR et, éventuellement, redéclarer à 2 PIQUES pour signaler ce pointage maximum.

De plus, il a été dit que cette convention a été remise sur ses rails grâce aux nouvelles exigences qui sont maintenant plus précises et qui ont entraîné un nouveau système *allégé* de réponse.

Alors, suite à une augmentation apparemment banale de la précision au niveau de la définition de la **Première enchère**, son SYSTÈME DE RÉPONSE a pu être structuré logiquement tout en s'intégrant harmonieusement dans le système global **BRIDGE STANDARD INTERNATIONAL** et s'imbiber ainsi de son dynamisme.

3.12.1 LES RÉPONSES NATURELLES À LA *FLANNERY*

Le RÉPONDANT qui réplique à la déclaration à la *Flannery* peut désormais répondre entièrement de manière naturelle avec toutes les mains **minimales** ou **intermédiaires** ainsi qu'avec des mains **balancées de 13 HL** et plus.

Ce maintien de la logique Standard permet donc au répondant de continuer à utiliser le même processus d'analyse que lors d'une ouverture régulière à la Majeure Cinquième. Concisément, cela correspond au moyen mnémotechnique **SOU-PO-UN-DÉ**.

Comme il se doit, le répondant recherche d'abord la présence d'un SOUTIEN pour une des deux MAJEURES qui sont l'essence même de la déclaration à la *Flannery*. Il faut donc détenir **4** cartes à Pique ou bien **3** pour déclarer un fit.

Le niveau du soutien sera annoncé en fonction du POINTAGE qui sera déterminé exclusivement à l'aide du système d'évaluation **Honneur-Longueur**, sauf s'il y a un potentiel de contrat de manche en majeure avec un soutien valable. En effet, la validité des deux suites majeures de l'ouvreur peut fort bien être très variable car la déclaration à la *Flannery* n'a pas d'exigences précises sur ce point. Donc, lorsque la catégorie de pointage **chevauche** deux niveaux de réponse, le répondant recourra à la **RÉÉVALUATION** seulement si le soutien est de très bonne qualité; sinon, avec un soutien régulier sans plus, il faut annoncer la manche en atout uniquement si la main est vraiment **maximale**.

En l'absence de soutien pour les majeures et avec une distribution balancée, le répondant annoncera à Sans-Atout au niveau correspondant au *pointage combiné plancher*, soit son pointage total additionné au pointage minimum (13 HL) de l'ouvreur. L'ouvreur redéclarera s'il détient un surplus de pointage lui permettant de répondre positivement à une invitation à la manche ou au chelem.

Cette approche naturelle pour cette déclaration conventionnelle permet donc de répondre de manière Standard à un très grand nombre de mains.

Les trois Principes qui suivent explicitent les différentes **réponses naturelles** possibles.

PRINCIPE 3.12.1:1 FIT EN MAJEURE AVEC UNE MAIN NON MAXIMALE

Le répondant qui possède un soutien quatrième à Pique ou un soutien troisième à Coeur déclare ce fit en MAJEURE en annonçant un:

⇒ **SOUTIEN SIMPLE à 2 COEURS ou à 2 PIQUES avec un pointage s'étalant de 0 à 10 HL.**

⇒ **SOUTIEN À SAUT à 3 COEURS ou à 3 PIQUES avec un pointage de 11 ou 12 HL ou PP; c'est une invitation à la manche.**

Si le répondant possède un soutien pour chacune des majeures, il choisit alors le meilleur atout en donnant cependant une préférence à Coeur à cause du fit 5-3.

COROLLAIRE: Lorsqu'il y a fit en majeure et que le pointage atteint ou dépasse 13 PP, il demeure interdit (pour des raisons d'efficacité) pour le répondant de donner directement le fit au niveau 4. Il faut, dans ces cas, employer l'enchère spécifique décrite au Principe 3.12.2:1.

Pour sa part, l'ouvreur redéclarera suivant les règles standards qui lui sont propres même s'il a ouvert ou surenchéri à la Flannery. Il n'est donc pas utile d'élaborer sur ce point.

Lorsque le répondant ne détient pas de soutien suffisant pour un fit à 8 cartes en majeure, il ne peut évidemment pas annoncer une nouvelle couleur au niveau 1 vu le niveau plus élevé de l'enchère d'ouverture. De plus, il ne faut pas oublier de prioriser les contrats à Sans-Atout par rapport au contrat en mineure. Ainsi, en l'absence de fit régulier, le répondant annoncera à **SANS-ATOUT** avec une main balancée de même qu'avec une main **non distributive**, c'est-à-dire ne contenant pas de longue suite en mineure (et bien sûr en majeure). N'oubliez pas, malgré qu'une main NON DISTRIBUTIVE peut tout de même contenir une suite très courte, il est possible de considérer une telle main comme étant balancée lorsque les enchères révèlent une *complémentarité* avec le partenaire.

PRINCIPE 3.12.1:2 RÉPONDRE AVEC UNE MAIN BALANCÉE OU AVEC UNE MAIN NON DISTRIBUTIVE EN L'ABSENCE DE SOUTIEN EN MAJEURE

Sans soutien quatrième à Pique ou troisième à Coeur ni longue et solide suite en couleur mineure, le répondant annoncera à SANS-ATOUT de la manière suivante:

- **2 SA avec 9 à 12 HL;**
- **3 SA avec 13 à 16 points;**
- **RECHERCHE QUANTITATIVE DE CHELEM à SA avec 17 HL ou plus.**

À la lecture de ce principe, on est en droit de se poser la question suivante. Que fait-on lorsque la main du répondant est **balancée** et que le pointage est **INFÉRIEUR À 9 HL**? Il n'est effectivement pas possible de déclarer 1 SA. Et répondre *Passe* signifie conclure un contrat à 2 CARREAUX sachant que cette annonce *artificielle* affirme un très faible intérêt de la part de l'ouvreur pour jouer un contrat dans cet atout; ce dernier ne peut théoriquement détenir plus de 2 cartes dans cette couleur.

Ainsi, la solution pour les mains de **0 à 8 points** qui sont **SANS SOUTIEN POUR LES MAJEURES** de l'ouvreur ayant déclaré à la *Flannery* consiste à **considérer d'emblée ces mains** comme **distributives**.

En effet, l'absence de soutien pour l'une ou l'autre des deux majeures implique que le RÉPONDANT ne peut détenir plus de 5 cartes dans les couleurs majeures et, par conséquent, ***pas moins de 8 cartes dans les deux couleurs mineures***.

Donc, la plupart du temps un contrat en **MINEURE**, au niveau **2** ou **3**, sera envisageable lorsque le répondant aura la *malchance* de détenir une main n'offrant aucun soutien pour les majeures tout en ayant un pointage trop faible pour autoriser une annonce à **2 SA**.

**PRINCIPE 3.12.1:3 RÉPONDRE AVEC UNE MAIN
DISTRIBUTIVE SANS SOUTIEN POUR
LES MAJEURES**

Sans soutien quatrième à Pique ou troisième à Coeur, le répondant qui ne peut pas déclarer à SANS-ATOUT parce que sa main contient:

- moins de 9
HL, ou
- une distribution réellement débalancée,

doit orienter le contrat à l'ATOUT en déclarant soit:

⇒ *PASSE*, avec 6 cartes valables ou plus à Carreau et 0 à 14 HL;

⇒ *3 TRÈFLES*, avec 6 cartes valables ou plus à Trèfle et 0 à 14 HL;

⇒ *2 COEURS*, si aucune suite valable en mineure et soutien partiel de 2 cartes à Coeur (*le pointage est généralement inférieur à 9 HL, sinon il faut annoncer 2 SA ou 3SA*);

⇒ *2 PIQUES*, si aucune suite valable en mineure et un très bon soutien partiel de trois cartes à Pique (*le pointage est généralement inférieur à 9HL, sinon il faut annoncer 2 SA ou 3A*).

⇒ *4 TRÈFLES*, aucun soutien en majeure et une suite solide d'au moins 6 cartes à Trèfle avec 15 à 16 HL ou PP (*impératif pour la manche si la main de l'ouvreur vaut au moins 13 PP*).

⇒ *4 CARREAUX*, aucun soutien en majeure et une suite solide d'au moins 7 cartes à Carreau avec 15 à 16 HL ou PP, (*impératif pour la manche si la main de l'ouvreur vaut au moins 13 PP*).

⇒ **5 TRÈFLES/ 5 CARREAUX, aucun soutien en majeure et une suite solide d'au moins 6 à 7 cartes avec 18 HL/PP et plus; cela est une Invitation Standard au chelem, (l'ouvreur gage le chelem au niveau 6 si sa main se réévalue entre 15 à 18 PP).**

Ce principe démontre l'origine du «*Pourquoi la déclaration À LA FLANNERY doit exclusivement se limiter aux mains dont la distribution correspond à "jamais plus de 2 cartes à Carreau"*». Cette *restriction* (V. **Pr. 1.15:3**) a été volontairement instaurer pour plusieurs raisons (V. **Th. 1.15**) dont la plus évidente — mais non la principale — consiste à favoriser de *meilleurs fits* à **TRÈFLE** parce qu'il est nécessaire de les annoncer au niveau **3**; tandis que l'on peut jouer un fit à **CARREAU** au niveau **2** tout simplement en *Passant*.

Pour ceux qui ne s'en rappellent pas, la véritable raison pour adopter cette *restriction* est sa conséquence indirecte, c'est-à-dire l'augmentation de la précision des communications, qui permet entre autre la découverte des vrais **DOUBLE FIT**.

En conclusion, après une déclaration d'ouverture (ou une réouverture) à la Flannery selon la **CONVENTION 1.15**,

- ▶ tous les contrats partiels en MAJEURE,
- ▶ tous les contrats à SANS-ATOUT,
- ▶ tous les contrats en MINEURE (sauf 3 Carreaux),

qui sont souhaités par l'OUVREUR doivent être annoncés de façon tout à fait *naturelle* .

Il y a donc une seule réponse, soit **3 CARREAUX**, qui ne peut pas être utilisée car elle est réservée pour affirmer une description *conventionnelle*.

3.12.2 LA RÉPONSE ARTIFICIELLE 3 Carreaux

La *libération* de l'option **3 CARREAUX** suivant le Principe qui vient juste d'être énoncé a pour but d'augmenter l'**efficacité** de la recherche des contrats de manche et de chelem en MAJEURE.

Il faut bien réaliser dans un premier temps que, malgré qu'elle soit très conventionnelle, l'ouverture *à la Flannery* exige **une seule** réponse artificielle. Cette ouverture est donc en accord avec la philosophie du système *BRIDGE STANDARD INTERNATIONAL* qui vise à respecter le plus possible la logique naturelle des cartes ainsi que l'approche moderne voulant qu'il faille aller droit au but avec les **contrats partiels** de même que pour les contrats dont la nature est non compliquée, comme ceux à **Sans-Atout** par exemple.

Il faut aussi se rendre compte du fait que l'enchère artificielle **3 CARREAUX** dégage relativement beaucoup d'espace dans l'échelle des enchères étant donné qu'elle vise à découverte des contrats de niveau **4** en MAJEURE. La conséquence logique de ce fait est qu'il devient possible d'articuler un **SOUS-SYSTÈME DE RÉPONSE** très **performant** et spécifique à cette enchère conventionnelle.

Ainsi, cette réponse codée contient un double potentiel. D'abord, elle permet de départager facilement les contrats de **manche** en MAJEURE qui sont réalisables de ceux qui doivent préférablement se conclure à **SANS-ATOOUT**. Puis, grâce à l'harmonie existant dans l'ensemble des conventions du système *BRIDGE STANDARD INTERNATIONAL*, cette enchère conventionnelle constitue une **plaque tournante** pour enclencher une **RECHERCHE DE CHELEM** très efficace et très sécuritaire étant donné qu'il sera dorénavant possible, advenant le constat d'une manque de puissance, de ne pas dépasser le niveau **4**.

Avant d'aller plus loin, il faut, en premier lieu, définir les exigences de cette réponse, c'est-à-dire **3 CARREAUX**, qui est spécifique à la déclaration *à la Flannery*

PRINCIPE 3.12.2:1 LA RÉPONSE ARTIFICIELLE 3 CARREAUX

Après une déclaration 2 Carreaux à la Flannery, le répondant qui annonce 3 CARREAUX affirme la possession:

- d'un soutien suffisant pour un fit à 8 cartes dans une des deux MAJEURES,
- et
- d'un pointage de catégorie maximale valant au moins 13 HL ou 13 PP *.

* On peut réévaluer la main seulement s'il y a chevauchement pour la catégorie de pointage ou si le soutien est de très bonne qualité.

La réponse 3 CARREAUX est en fait une *porte d'entrée* pour permettre au RÉPONDANT de décrire efficacement sa main qui, tout en garantissant la manche, peut permettre d'atteindre un potentiel combiné suffisant pour atteindre le niveau des chelems même si l'ouvreur a annoncé une main seulement minimale.

Voyons concrètement à quoi peut correspondre une main de répondant justifiant une réponse à 3 CARREAUX.

Ex. 3.12.2:1 Quelle est votre réponse avec chacune des mains suivantes si les enchères se déroulent comme suit?

	1	2	3	4			
	1 Tr	2 CA	Passe	?			
a)	R 7 3 A D R 10 5 4 V 9 7 2	b)	V 7 6 3 A D R 10 5 R 9 7 2	c)	V 7 6 3 2 D A 10 D 10 9 8 2	d)	V 7 6 D 10 6 5 A R 10 8 4 R
e)	R 3 10 R 9 7 6 4 A V 10 7 3	f)	R 3 10 R V 10 7 6 4 2 A 8 2				

RÉPONSES:

- a) Le répondant n'a pas de soutien suffisant pour un fit à 8 cartes, il a 13 HL, sa distribution est balancée mais le Trèfle n'est pas arrêté. Il est relativement risqué de déclarer *froidement* la manche à 3 SA. Cependant on peut être certain que l'ouvreur possède au moins deux cartes à Trèfle. L'équipe adverse pourrait donc posséder jusqu'à 7 cartes dans cette couleur ce qui causerait possiblement plusieurs levées perdantes à Sans-Atout. À cause du pointage *à la limite de deux catégories*, la main du répondant doit être reconsidérée à travers à une *RÉÉVALUATION ABRÉGÉE* qui lui applique un bonus négatif; la main n'est donc plus de catégorie maximale mais bien de catégorie intermédiaire. En l'absence d'ouverture à Trèfle chez opposants, le répondant aurait déclaré 2 SA. Mais, comme il ne détient pas l'arrêt obligatoire du Trèfle dans ce contexte, la meilleure réponse, à cause du très bon soutien deuxième, est **3 Coeurs** parce que cela invite à la manche à Coeur (un excellent fit à 7 cartes et un pointage non surévalué est généralement efficace par rapport au risque de perdre une manche).
- b) Le répondant détient un soutien quatrième à Pique et 13 points HL tous non perdants. Il y a un fit à 8 cartes dans une couleur majeure et 26 HL assurés, il faut répondre **3 Carreaux**. Ce serait trop défensif de répondre 3 PIQUES car l'ouvreur peut fort bien détenir un bon soutien quatrième à Pique. Avec plusieurs points perdants, le répondant devrait réévaluer cette main *sur la limite*; ce qui la rétrograderait à la catégorie intermédiaire d'où une description à 3 PIQUES.

La réponse **3 CARREAUX** offre non seulement l'opportunité à l'ouvreur de préciser sa main, mais encore elle lui permet d'utiliser judicieusement l'espace disponible afin que le répondant puisse reprendre le contrôle des enchères et éventuellement enclencher un processus de recherche de chelem qui pourra tout de même s'arrêter au niveau 4 s'il s'avère qu'un tel contrat est trop risqué !

- c) Il y un soutien cinquième à Pique et 10 PH dont un est le Complément (*la Dame de Coeur n'est pas perdante car l'ouvreur possède 5 cartes*) et 2 PL. Cette main de 12 HL chevauche la catégorie intermédiaire et la catégorie maximale. Avec un point en moins, il faudrait assurément répondre 3 PIQUES. Mais, le fit à 9 cartes et le pointage combiné plancher très valable autorise de faire une réévaluation de cette main. Ainsi, il y a 9 PH non perdants, 1 PP pour le neuvième atout, 3 PP pour le singleton et 1-2 PP pour le Double fit un peu particulier à Pique et à Trèfle. Avec un total de

14 PP+, le répondant peut donc déclarer **3 Carreaux** car la manche à Pique est assurée quelque soit le pointage de l'ouvreur.

- d) Il y a un soutien assurant un fit à 9 cartes à Coeur avec 13 PH et 1 PL. Lorsque le pointage dépasse 13 HL et qu'il y a **fit valable en majeure**, il ne faut pas réévaluer immédiatement la main, et encore moins soustraire bêtement les points perdants; il faut plutôt déclarer systématiquement la main comme maximale, soit **3 Carreaux**. Si le pointage est limite (12 ou 13 HL) ou que la main est vraiment mal construite, il faut alors réévaluer de la main **dans les règles** pour vérifier la puissance offensive.
- e) Aucun fit pour les majeures, il y a 11 PH et 2 PL. Malgré les 13 points HL, il est interdit d'utiliser la réponse **3 Carreaux** à cause de l'absence de fit en majeure. Avec 1 ou 2 points de moins, il faudrait annoncer 3 Trèfles (en supposant que cette suite conserve la même force), sinon ce serait 2 SA. Avec un minimum de **13 HL** et une absence de fit en majeure, il faut gager la manche à **3 SA** car l'ouvreur possède 9 cartes dans les majeures et un pointage oscillant entre 13 HL et 17 HL.
- f) Aucun soutien pour les majeures, il y a 11 PH et 3 PL. Il est tout à fait contre-indiquer d'utiliser la réponse **3 Carreaux** à cause de l'absence de fit en majeure. Avec 2 points de moins, il faudrait répondre *Passe* pour jouer un contrat au niveau 2 à Carreau. Malgré que la main semble très distributive, il faut gager la manche à **3 SA** car les 4 couleurs sont relativement bien protégées et le pointage total oscille entre 27 et 31 HL. Avec un point de plus et l'autre mineure plus faible, il serait préférable de déclarer naturellement à 4 Carreaux; ce qui serait impératif à la manche pour l'ouvreur.

Les exemples présentés ci-dessus sont des cas *frontières*. Malgré tout, la décision pour le RÉPONDANT d'annoncer une main **maximale** (ou mieux) lorsqu'il détient un **soutien** en MAJEURE est habituellement assez facile à prendre étant donné qu'il n'y a qu'une seule enchère pour en faire la description et que son niveau n'est pas compromettant.

La réponse **3 CARREAUX** met donc rapidement la table en vue d'un échange d'informations efficace de part et d'autre chez l'équipe offensive. Pour ce faire, l'OUVREUR doit cependant utiliser un langage particulier pour **compléter** sa description d'ouverture.

3.12.3 LE SYSTÈME DE RÉPONSE DE L'OUVREUR APRÈS 3 CARREAUX

Parce que les enchères sont déjà rendues au niveau 3 et que les règles standards pour la redéclaration de l'ouvreur sont assez contraignantes, il est crucial d'utiliser un *sous-système* spécifique de réponses dont le but sera de faire en sorte que à l'OUVREUR décrive totalement sa main en une seule enchère au troisième tempo.

Même si la déclaration à *la Flannery* décrit avec précision la distribution et stipule que la main est minimale, le répondant a besoin de savoir rapidement si le pointage de l'ouvreur se classe dans la portion *supérieure* ou *inférieure* et, surtout, le répondant doit savoir comment est réparti ce pointage afin qu'il puisse évaluer la validité du fit et le niveau final du contrat. En effet, toute laxité dans les enchères va inévitablement entraîner, soit une élévation excessive du niveau des contrats, ou soit une approche trop prudente; dans les deux cas, il en résultera une piètre efficacité pour découvrir et réussir des contrats de chelem et même de manche.

En fin de compte, la réponse à la déclaration à *la Flannery* est fort simple pour le RÉPONDANT. C'est la description de la main de l'OUVREUR qui exige un sous-système de réponse bien particulier. Cela est logique. La déclaration à *la Flannery* affirme que l'ouvreur a un pointage plutôt défini (entre 13 et 17 HL), tandis que le pointage décrit par le répondant est *sans limite*. Compte tenu que les enchères sont rendues au niveau 3, il va donc de soi que l'**ouvreur doit avoir terminé la description de sa main au deuxième tour** (troisième tempo) afin de donner toute la latitude possible au répondant.

Le principe qui suit va vous sembler, au départ, un peu ésotérique mais il n'en sera rien une fois que vous allez commencer à l'employer. Son rationnel est bien quelque peu *songé* mais il a pour résultat de faciliter les redéclarations de l'ouvreur. En effet, ce rationnel permet de créer un *continuum* logique concernant la main de l'ouvreur quelque soit son potentiel (offensif et/ou défensif). Ce continuum permet à l'ouvreur de faire connaître à la fois son pointage et sa distribution détaillée. Ce continuum d'idées se matérialise par la création de **4 degrés** dont le dernier degré se divise en deux. Ainsi, tout l'espace entre la réponse *3 Carreaux* et le niveau 4 en majeure sera efficacement utilisé. Il n'est pas nécessaire de comprendre immédiatement les fondements de ce continuum ou d'en refaire le raisonnement à chaque fois que vous devrez

l'utiliser. Il est construit pour permettre d'abord un usage convivial et performant. Sa logique va alors devenir progressivement évidente à l'usage. Donc pas de panique !

**PRINCIPE 3.12.3:1 LE SYSTÈME DE RÉPONSE DE L'OUVREUR
APRÈS LA RÉPONSE 3 CARREAUX**

Sur la réponse artificielle 3 CARREAUX, l'ouvreur redéclarera:

- ⇒ **3 COEURS** pour signaler un intérêt pour jouer en MAJEURE avec une main *MINIMALE INFÉRIEURE* (13-14 HL) sans distribution précise (respectivement 4-5-2-2, 4-5-1-3, 4-5-0-4);
- ⇒ **3 PIQUES** pour signaler un intérêt pour jouer en MAJEURE avec une main *MINIMALE SUPÉRIEURE* (15-17 HL) avec une distribution respective 4-5-2-2;
- ⇒ **3 SA** pour signaler une main *MINIMALE SUPÉRIEURE* (15-17 HL) avec une distribution respective 4-5-2-2 dont les MAJEURES SONT FAIBLES et contenant plusieurs Honneurs dans les deux doubletons;
- ⇒ **4 CARREAUX** pour signaler un *SOUTIEN FORCING* avec une bonne suite cinquième à COEUR avec une main *MINIMALE SUPÉRIEURE* (15 à 17 HL) et un singleton (ou chicane) à Carreau;
- ⇒ **4 TRÈFLES** pour signaler un *SOUTIEN FORCING* grâce à une bonne suite quatrième à PIQUE avec une main *MINIMALE SUPÉRIEURE* (15 à 17 HL) et un singleton (ou chicane) à Carreau.

À partir d'une description déjà fort bien amorcée, l'OUVREUR doit donc *choisir* entre quatre échelons correspondant à une suite logique de cinq redéclarations afin de terminer complètement la description de sa main au troisième tempo.

Quelques exemples sont nécessaires pour bien comprendre que ces 4 échelons (*le dernier étant subdivisé en deux*) ne sont pas une vue de l'esprit et doivent être scrupuleusement respectés.

*Redéclarations et systèmes de Réponses Conventionnelles
après ouverture au niveau 1 à la couleur*

Ex. 3.12.3:1 Après avoir ouvert les enchères à la *Flannery*, que redéclarez-vous avec chacune des mains suivantes lorsque le répondant annonce artificiellement une main maximale?

1	2	3	4
<i>2 Ca</i>	Passe	<i>3 CA</i>	Passe
?			

a)	R 10 7 3 A D 8 6 4 R 2 V 9	b)	R V 6 3 A D 8 6 4 2 R 9 7	c)	R 7 6 3 A D 8 6 4 R 2 D 10	d)	V 7 6 3 D 9 8 6 4 A R R V
-----------	-------------------------------------	-----------	------------------------------------	-----------	-------------------------------------	-----------	------------------------------------

RÉPONSES:

- a)** Il y a 13 PH et 1 PL, les majeures sont valables; la main est *minimale inférieure*, il faut déclarer le premier échelon, soit **3 Coeurs**.
- b)** Il y a 13 PH et 1 PL, les majeures sont valables; la main est *minimale inférieure*. Il faut déclarer le premier échelon malgré le fait que cette main contient un singleton, soit **3 Coeurs!**

La façon de concevoir le premier et le deuxième échelon est assez complexe. Vous devez savoir, d'une part, qu'il est vrai qu'un singleton est intéressant mais il n'apporte pas de valeur au pointage HL. D'autre part, la redéclaration de l'ouvreur est à *haute résolution*, ce qui signifie qu'elle doit décrire très précisément la présence ou non de **deux doubletons** dans le but de permettre au répondant de bien évaluer le concept de DOUBLEFIT! Et, en regard de ce concept, il faut que le pointage soit plus élevé afin qu'il y ait plus de chance de retrouver des Honneurs dans les différentes suites afin d'améliorer soit le fit principal et/ou le fit secondaire (qui peut être aussi à Trèfle) ou soit d'éliminer une levée perdante par la défausse ou par la coupe à Carreau et même à Trèfle. Bref, suivez la recette !! Et, une fois mise en pratique, tout va devenir plus facile à comprendre.

- c) Il y a 14 PH et 1 PL, les majeures sont **valables**; la main est *minimale supérieure* et la distribution est **4-5-2-2**. Il faut déclarer le deuxième échelon, soit **3 Piques!** Votre RÉPONDANT sera content de savoir que vous possédez un pointage entre 15 et 17 HL et qu'il peut compter assurément sur **deux** cartes de soutien dans **chaque mineure**. Selon son jeu, il pourra jouer à l'atout dans sa meilleure majeure selon les règles usuelles y compris l'invitation au chelem en mode Contrôle.

Mais il peut être judicieux (plus payant) de jouer un contrat de manche ou de chelem à **SANS-ATOUT** avec **deux soutiens** ordinaires et une distribution peu offensive en gageant *naturellement* soit :

- 3 SA avec 13-14 HL;
- 4 SA avec 15-16 HL (*l'O. peut Passer, gager son meilleur atout au niveau 5 ou 6, ou gager 6 SA*);
- 5 SA avec 17-18 HL (*cela gage le chelem et l'O. doit choisir l'atout ou le Sans-Atout au niveau 6*);
- 6 SA avec 19-20 HL+ (*cela gage le Grand chelem et l'O. doit choisir entre l'atout ou le Sans-Atout au niveau 7*).

En effet, il ne faut pas oublier que le RÉPONDANT a officiellement déclaré posséder au moins un soutien en majeure et le désir de jouer la manche en atout. C'est pourquoi il faut interpréter différemment une redéclaration à Sans-Atout par le répondant dans ce contexte.

- d) Il y a 14 PH et 1 PL, les majeures sont **plutôt faibles**; la main est *minimale supérieure* et la distribution est **4-5-2-2**. Il faut déclarer le troisième échelon, soit 3 SA. Même si la main de cet exemple remplit les conditions minimales, le répondant sait exactement à quoi s'attendre avec cette description très précise. Il ne faut pas oublier que les contrats à Sans-Atout sont les plus rentables, d'où le troisième rang pour cet échelon.

Ex. 3.12.3:2 Après avoir ouvert les enchères à *la Flannery*, que redéclarez-vous avec chacune des mains suivantes si le répondant a annoncé artificiellement une main maximale?

	1	2	3	4			
	Passe	2 Ca	Passe	3 CA			
	Passe	?					
a)	V 9 7 3 A D 8 6 4 --- R D 7 5	b)	R 10 6 3 A V 8 6 4 D R D 7	c)	A D 10 3 A D 8 6 4 --- D 9 6 2	d)	A R 6 3 R D 9 6 4 R D 7 5

RÉPONSES:

- a)** Désolé, mais il ne fallait pas ouvrir à *la Flannery* avec une telle main ! Il y a bien 13 HL mais la suite à Trèfle est trop forte pour affirmer que cette main est *bicolore dans les deux majeures*. Il fallait ouvrir les enchères de manière Standard en annonçant **1 COEUR** en vue de redéclarer éventuellement à 2 Trèfles. Une telle erreur au plan de la *Première enchère*, implique que maintenant il faut aller d'avant en déclarant le premier échelon, soit **3 Coeurs**. Et il se peut que le répondant conclue le contrat à Pique car **les trois premiers échelons ne précisent pas quelle est la meilleure suite majeure**.
- b)** Il y a 16 HL, un singleton et deux majeures intéressantes, en particulier à Coeur. La distribution débalancée et la catégorie minimale supérieure permettent de redéclarer cette main au quatrième degré des échelons. Il faut redéclarer 4 Carreaux qui spécifie à la fois le Coeur (rouge) et un pointage HL minimal supérieur (15-17 HL/PP) associé à une distribution offensive.

- c) Il y a 14 PH avec 1 PL et la main est bien construite et justifiait une déclaration à la *Flannery*. Les deux majeures sont d'intérêt équivalent. Quand les deux majeures sont aussi valables l'une que l'autre, il est plus logique de favoriser la suite cinquième (le Coeur) car un fit 5-3 est généralement plus efficace qu'un fit 4-4. L'ouvreur annonce donc *artifiquement* à **4 Carreaux** pour décrire ce jeu.
- d) Il y a 17 PH avec 1 PL et la main ne possède pas de carte intermédiaire et contient 5 points perdants; il était pensable d'utiliser la déclaration à la *Flannery enrétrogradant cette main d'1 point* , mais jamais **2**, pour pouvoir utiliser cette convention très efficace. Cette main est dorénavant classée dans la catégorie minimale supérieure. Il faut préférer la suite à Pique; on redéclare donc *artifiquement* à **4 Trèfles** .

Une telle rétrogradation pour une *Première Enchère* est légitime étant donné que la catégorie intermédiaire (17 et 18 HL) doit être répartie entre les deux catégories adjacentes (minimale et maximale) lorsque l'espace dans les enchères ne permet pas d'en faire une description spécifique. Ainsi, lorsqu'il arrive qu'un 18 HL ne vaut pas ce qu'il prétend, il faut alors le considérer comme un *simple* 17 HL ce qui classe la main dans la catégorie *minimale supérieure* . Et, inversement, un 17 HL sans point perdant avec des cartes intermédiaires et un fort atout mérite que l'on classe la main dans la catégorie maximale lorsque la catégorie intermédiaire ne peut être précisée.

3.12.4 REDÉCLARATION DU RÉPONDANT AYANT ANNONCÉ 3 CARREAUX

La manche étant toujours **impérative** lorsque l'enchère artificielle **3 CARREAUX** est postulée suite à la convention à *la Flannery*, le répondant ne peut évidemment *Passer* lorsque vient le temps de redéclarer quelque soit l'annonce faite par l'ouvreur au deuxième tour. Bien entendu, si ce dernier a annoncé le troisième échelon (**3 SA**), le répondant peut *Passer* s'il désire effectivement jouer un tel contrat car le niveau de la manche est atteint.

Ainsi, il revient au répondant de déterminer au plan qualitatif si le contrat se terminera à l'atout ou à Sans-Atout. De même, au plan quantitatif, c'est à lui que revient aussi la décision d'envisager ou non une recherche de chelem. Pour éviter de la redondance et de la confusion, le langage des chelems sera développé dans son intégralité au **Chapitre 8**.

Ce qu'il faut retenir pour l'instant c'est que toute annonce différente d'une déclaration naturelle à la manche, c'est-à-dire 4 Coeurs, 4 Piques ou 3 SA, sera forcément une enchère visant la recherche de chelem.

PRINCIPE 3.12.4:1 LA REDÉCLARATION DU RÉPONDANT APRÈS AVOIR ANNONCÉ 3 CARREAUX

La réponse 3 Carreaux après une déclaration à la Flannery, est impérative à la manche.

Ainsi, toute redéclaration du répondant qui sera sous la manche constitue une INVITATION AU CHELEM.

Si le répondant désire jouer seulement au niveau de la manche, il doit alors l'annoncer de manière naturelle et directe. Ainsi, toute déclaration au quatrième tempo à 4 COEURS, 4 PIQUES ou 3 SA terminera les enchères.

COROLLAIRE: Toute autre enchère par le répondant sera donc considérer comme ARTIFICIELLE. Ainsi, par exemple, une déclaration au niveau 5 correspondra à une INVITATION AU CHELEM EN MODE INTERROGATIF.

Dans un but d'apprentissage progressif et pour donner un avant-goût positif, quelques exemples exposant sommairement les liens principaux entre la convention à la Flannery et les enchères de haut niveau vont vous être présentées dans ce Thème du CHAPITRE 3.

Ex. 3.12.4:1 S'agit-il d'une invitation à la manche ou d'un soutien forcing pour le Pique?

1	2	3	4
2 <i>Ca</i>	Passe	3 <i>CA</i>	Passe
<u>3 <i>Co</i></u>	Passe	3 <i>Pi?</i>	

L'ouvreur a précisé que sa main est *minimale inférieure* en déclarant le premier échelon. Le répondant n'a pas déclaré la manche. Envisage-t'il vraiment le chelem ? Réfléchissons. Le répondant a décrit une main d'au moins **13 HL** au premier tour; il y a donc une **manche assurée** soit en majeure ou à Sans-Atout.

La redéclaration du répondant est bel et bien une enchère "sous la manche", c'est-à-dire un **soutien forcing** affirmant une bon soutien à Pique avec un pointage de 15 PP ou plus (*pointage combiné plancher* d'au moins 28 PP). Ce n'est pas une invitation à la manche mais bien une enchère montrant un **INTÉRÊT POUR LE CHELEM**.

L'OUVREUR doit donc réévaluer sa main pour déterminer s'il détient un surplus de Pointage de Puissance d'au moins de 2 points par rapport au minimum qu'il a préalablement affirmé. Dans le cas où la main de l'ouvreur atteint 15 PP, celui-ci déclarera alors un *CONTRÔLE DE NIVEAU 4* selon la méthode usuelle d' *invitation au chelem en mode Contrôle*. Pour ceux qui ne connaissent pas encore ce mode, il suffit alors de déclarer naturellement à l'atout au niveau 5, ou d'annoncer la convention *4 SA Blackwood* mais dans ce dernier cas, il faut posséder au moins 16 ou 17 PP (car le *pointage combiné plancher* doit être d'au moins 32-33 PP car cette convention n'est pas une invitation mais bien une déclaration de chelem).

Ex. 3.12.4:2 De quel type d'invitation au chelem s'agit-il?

	1	2	3	4
a)	2 <i>Ca</i> <u>3 SA</u>	Passe Passe	3 <i>CA</i> 4 SA?	Passe
b)	2 <i>Ca</i> <u>3 SA</u>	Passe Passe	3 <i>CA</i> 4 Tr?	Passe

RÉPONSE S:

- a) Il s'agit d'un contexte où l'enchère 4 SA est déclarée sur une enchère à Sans-Atout *naturelle* car le troisième échelon de l'ouvreur décrit réellement une main semi-balancée avec de bons doubletons, ce qui correspond à une main balancée. Donc, 4 SA dans ce contexte est bel et bien une *INVITATION QUANTITATIVE* visant le chelem à **Sans-Atout**. Ce n'est pas la convention 4 SA *Blackwood* qui recherche, elle, les chelems à l'atout. Le répondant possède donc une main de 15-16 HL (*pointage combiné plancher* de 30-31 HL). L'ouvreur réévaluera sa main en PP de Sans-Atout idéalement et gagera 6 SA si son pointage atteint 17 HL/PP.
- b) Même s'il s'agit encore du troisième échelon, donc d'une déclaration à 3 SA *quasi naturelle*, le contexte n'autorise pas la convention 4 Tr *Gerber* parce que cette convention *cède sa place aussitôt qu'il y a risque de confusion* avec l'invitation au chelem *EN MODE CONTRÔLE*. En effet, le contexte exposé ici est d'abord favorable à un chelem à l'atout car le RÉPONDANT a affirmé qu'il possédait un soutien dans une des deux **majeures** annoncées par la convention à *la Flannery*. Dans le système *BRIDGE STANDARD INTERNATIONAL*, l'invitation 4 SA *quantitatif* pour le chelem à Sans-Atout est plus importante que 4 Tr *Gerber* car **il est aussi possible de répondre qualitativement à 4 SA QUANTITATIF** grâce à un système de réponse exclusif au système global enseigné; ce qui rend alors la convention 4 Tr *Gerber* moins prépondérante.

Ex. 3.12.4:3 Que signifie l'enchère du répondant?

	1	2	3	4
a)	2 <i>Ca</i> <u>4 <i>Tr</i></u>	Passe Passe	3 <i>CA</i> 4 <i>Co</i> ?	Passe
b)	2 <i>Ca</i> <u>4 <i>Tr</i></u>	Passe Passe	3 <i>CA</i> 4 <i>Ca</i> ?	Passe
c)	2 <i>Ca</i> <u>4 <i>Tr</i></u>	Passe Passe	3 <i>CA</i> 5 <i>Co</i> ?	Passe
d)	2 <i>Ca</i> <u>4 <i>Ca</i></u>	Passe Passe	3 <i>CA</i> 5 <i>Co</i> ?	Passe
e)	2 <i>Ca</i> <u>4 <i>Ca</i></u>	Passe Passe	3 <i>CA</i> 4 <i>Pi</i> ?	Passe
f)	2 <i>Ca</i> <u>4 <i>Ca</i></u>	Passe Passe	3 <i>CA</i> 4 <i>SA</i> ?	Passe

RÉPONSES:

- a) L'ouvreur a annoncé le quatrième échelon pour le Pique. Le répondant n'est pas intéressé à un fit à Pique. Son soutien est donc à **Coeur**; compte tenu de son pointage maximum inférieur, il conclut les enchères au niveau de la manche à Coeur.
- b) Cette fois, le répondant est intéressé à un éventuel chelem (qui devrait être à Pique, mais le Coeur n'est pas totalement exclu). Sa redéclaration est une invitation au chelem *en mode Contrôle*. C'est le seul Contrôle disponible pour le répondant et il n'est pas nécessaire de le posséder car l'ouvreur a déclaré implicitement (cela est exclusif à la convention à la Flannery) avoir un **singleton à Carreau**. Les enchères se continuent selon les règles propres à ce mode d'invitation au chelem (ceci est davantage détaillé au CHAPITRE 8). À noter que, dans le contexte de l'échelon 4 *Trèfles* qui affirme un soutien à Pique, une redéclaration à 4 SA face à cette échelon

ne constitue pas la déclaration de chelem 4 SA Blackwood justement à cause de l'opportunité d'inviter au chelem en mode Contrôle. Ainsi, dans un tel contexte, la redéclaration 4 SA du répondant correspondrait à une invitation au chelem presque Standard signifiant un intérêt pour l'atout dans l'autre couleur, soit le Coeur, tout en avertissant d'un manque de vigueur de cet atout associé à un pointage maximum supérieur (15-16 HL). Ce serait à l'ouvreur de décider suivant la qualité de son soutien et de la réévaluation réajustée de sa main de gager soit l'atout **Coeur** au niveau 5 ou 6, ou encore de Passer sur 4 SA sinon de gager 6 SA.

- c) Le répondant est intéressé au chelem à **Pique** car il n'a aucun problème d'atout mais il ne possède pas d' *arrêt de niveau 4* à Coeur. C'est une véritable invitation au chelem *en mode Interrogatif* (V. Ch. 8). L'ouvreur déclarera le chelem à Pique s'il détient un As ou un Roi à Coeur et un pointage atteignant 17 PP. Dans le cas contraire, il déclare l'atout au niveau 5, soit 5 *PIQUES*.
- d) L'ouvreur a annoncé le quatrième échelon pour le Coeur. Le répondant **invite au chelem en mode Standard**. Cette invitation au chelem correspond à une description spécifique dans le système global enseigné. En fait, elle stipule précisément l'existence d'une *faiblesse de l'atout* au niveau de la qualité du soutien. L'ouvreur doit donc déclarer le chelem en concentrant particulièrement son attention sur la qualité de son atout. Cette description spécifique adopte cette signification quand il existe une alternative pour inviter au chelem; quand ce n'est pas le cas, cela constitue une invitation tout à fait naturelle (standard classique) pour le chelem sans information autre que le pointage et un atout régulier.
- e) L'ouvreur a annoncé le quatrième échelon pour le Coeur. Ce n'est pas l'atout que le répondant aurait souhaité; il termine les enchères en déclarant la manche à Pique.
- f) Comme l'ouvreur a décrit un bon soutien à Coeur, le répondant qui désire jouer dans cette couleur ne peut évidemment pas inviter en mode Interrogatif par la déclaration 5 Piques (car cela dépasse l'atout Coeur au niveau 5); de même, le répondant ne peut utiliser le mode Contrôle — l'enchère 4 Piques serait naturelle ce qui conclurait le contrat à la manche dans cette couleur et le contrôle de niveau 4 à Carreau n'est pas disponible.

3.12 Système de réponse de la déclaration à la Flannery

C'est pourquoi, il est tout à fait correct d'utiliser directement la convention **4 SA Blackwood** sans utiliser au préalable l'invitation en mode Contrôle.

Il est toujours mieux quand cela est possible d'inviter au chelem *en mode Contrôle* parce que cela est plus précis et permet d'utiliser la convention **BLACKWOOD INVERSÉ** si nécessaire. Ne vous en faites pas, le **Chapitre 8** expose en détails toutes les particularités de la RECHERCHE DE CHELEM et, surtout, vous allez apprendre à utiliser de front trois différents **modes d'invitation** au chelem (ce qui est différent des **déclarations de chelems** (*4 SA BLACWOOD, BLACKWOOD INVERSÉ, JOSÉPHINE ...*)) afin d'atteindre l'indispensable précision requise pour découvrir le plus grand nombre possible de contrats de chelem tout en conservant un taux de réussite supérieur à la moyenne.

En effet, à cause de la marge d'erreur qui est très faible pour les contrats de chelem, l'espace de communication disponible, bien que très présent, n'est pas suffisant à lui seule pour effectuer une recherche de chelem valable avec le langage très élémentaire du système Standard. Il faut donc logiquement employer un langage le plus évolué possible si l'on désire améliorer l'efficacité concernant les contrats de chelem.

Ce qu'il faut retenir à propos de la déclaration à **3 CARREAU** du répondant, c'est que cette enchère, bien qu'artificielle, est parfaitement synchronisée avec les trois modes d'invitation de chelem à l'atout, de même que pour l'invitation quantitative pour le chelem à Sans-Atout ainsi que pour toutes les déclarations officielles de chelem. Les **Chapitre 8 et 9** qui traite des **Chelems** et du **système de Réponses aux Mains Fortes** sont maintenant disponibles gratuitement sur le site **canadabridge.org**.

Pour l'instant, il est plus pertinent de s'attaquer dès maintenant à la **COMPÉTITION DE SENCHÈRES** qui gravitent autour de ce système d'ouverture. En effet, une fois qu'il y a ouverture (ou réouverture) à la *Flannery* et que les adversaires entrent dans les enchères, il n'est plus possible de retourner intégralement au système d'ouverture à la Majeure cinquième. Ainsi, les utilisateurs de cette convention qui seraient mal préparés peuvent se retrouver piégés par des adversaires astucieux !

3.12.5. RÉPONDRE À FLANNERY EN PRÉSENCE DE COMPÉTITION D'ENCHÈRES

La convention à la *Flannery* étant une *PREMIÈRE ENCHÈRE*, il va de soi que qu'il faille aborder la dimension de la COMPÉTITION DES ENCHÈRES afin de ne pas être pris de court par des défenseurs bavards ou très combatifs.

En effet, l'efficacité de cette convention peut être anéantie si vous ne savez pas comment **continuer les communications** lorsque des défenseurs s'introduisent dans les enchères.

De même, vous allez voir au sous-thème ci-après qu'il est aussi très rentable de **savoir déclarer en DÉFENSIVE D'ENCHÈRES** contre cette convention à cause du fait indéniable que la déclaration à la *Flannery* cause un effet obstructif important, tout comme l'ouverture à 1 SA. Il importe donc de s'entendre sur un langage défensif efficace, qui se doit d'être en partie artificiel, pour pouvoir tirer son épingle du jeu face à cette convention qu'elle soit employée judicieusement, ou non, par les opposants.

Le défenseur qui est susceptible de mieux combattre l'interférence face à la convention à la *Flannery* est évidemment le PREMIER DÉFENSEUR; c'est-à-dire le joueur adverse qui occupe la **deuxième position**, celle qui est sise entre l'ouvreur et le répondant.

Ce PREMIER DÉFENSEUR peut fort bien posséder des valeurs suffisantes pour faire une annonce fondée ou, tout simplement, décider de forcer son jeu pour briser les communications. Dans les deux cas, une équipe ayant utilisé la convention à la *Flannery* qui est mal préparée à la compétition risque fort de se trouver en mauvaise posture.

Ainsi, le partenaire (répondant) du déclarant ayant ouvert à 2 *CARREUX*, ou réouvert à 2 *CARREUX À SAUT*, doit savoir contourner l'enchère du premier défenseur. Pour ce faire, il doit d'abord établir si l'enchère de ce défenseur en deuxième position est *naturelle* ou *conventionnelle*. Puis, il devient possible d'appliquer un des deux Principes suivants.

PRINCIPE 3.12.5:1 RÉPONDRE À FLANNERY APRÈS UNE INTERVENTION NATURELLE DU PREMIER DÉFENSEUR

Après une déclaration à la Flannery, le RÉPONDANT qui subit une obstruction (interférence) causée par une intervention:

- **provenant du PREMIER DÉFENSEUR (en deuxième position par rapport au déclarant de la convention),**
- **dont la signification a un sens NATUREL,**

⇒ **déclarera CONTRE pour affirmer l'enchère située juste sous le niveau de l'intervention.**

Ce CONTRE prend évidemment la signification spécifique de l'enchère qu'il remplace.

COROLLAIRE: Toute enchère du répondant dont le niveau est supérieur à la surenchère adverse NATURELLE correspondra tout autant à une enchère régulière (spécifique) du système de réponse de la convention à la Flannery.

C'est logique. Si le premier défenseur, celui en **deuxième position**, annonce une surenchère d'ouverture à la couleur *naturelle*, le répondant ne peut avoir dessein de jouer cette couleur comme atout. Donc, si le répondant déclare **CONTRE**, c'est parce qu'il a été empêché d'annoncer l'enchère qui est **en dessous** de cette défense.

Voici quelques exemples où le défenseur en deuxième position annonce une surenchère d'ouverture à la couleur. L'annonce d'un CONTRE dans ce contexte permet de faire savoir à l'ouvreur l'enchère que le répondant aurait normalement annoncée s'il n'y avait pas eu d'intervention.

Ex. 3.12.5:1 Le premier défenseur annonce *naturellement*

a)	2 Ca	2 Co	Contre pour <i>Passe</i> , donc le répondant a une bonne suite à Carreau avec 6 à 14 HL
b)	2 Ca	2 Pi	Contre pour 2 Co
c)	2 Ca	3 Tr	Contre pour 2 Pi
d)	2 Ca	3 Ca	Contre pour 3 Tr
e)	2 Ca	3 Co	Contre pour «3 Ca»
f)	2 Ca	3 Co	4 Ca (bonne suite et 13 HL valant 15 PP+

Il faut porter une attention spéciale à l'exemple **e)**. Il s'agit effectivement de la réponse artificielle **3 CARREAUX** affirmant une main au moins maximale avec un soutien pour une des deux majeures de l'ouvreur. Il faut considérer cette enchère comme **régulière** (spécifique) quant à la déclaration à *la Flannery*. Ainsi, lorsque le premier défenseur annonce une suite à Coeur au niveau 3, un **CONTRE** annoncé par le répondant déclare bien l'enchère **3 Carreaux** du système de réponse à la *CONVENTION 1.15* même si cela ne peut que décrire un soutien à Pique. Cette manière de procéder permet de conserver à la fois l'espace et les avantages du sous-système de réponse à cette enchère. Il est inutile d'avoir peur que l'économie d'espace puisse être profitable à l'équipe adverse; au contraire, cela oriente mieux les enchères et permet un éventuel Contre de pénalité.

L'exemple **e)** montre que le répondant qui veut effectivement annoncer un long soutien à Carreau dans le même contexte que l'exemple précédent, doit tout simplement employer l'enchère régulière et naturelle à **4 Carreaux**.

De même, il est fréquent de se retrouver avec une enchère par le PREMIER DÉFENSEUR qui ait un sens **artificiel**, ou conventionnel.

Ce type d'enchère peut alors enlever les *mots de la bouche* au répondant. C'est-à-dire qu'il peut fort bien arriver que le répondant de la *CONVENTION 3.12* ait eu l'intention de déclarer pour son *sens naturel* l'enchère ayant été annoncée par le premier défenseur.

La solution à cette maldonne consiste à appliquer la logique inverse du Principe précédent. La déclaration d'un **CONTRE** par le répondant, dans le contexte d'une déclaration à la *Flannery*, prend alors une signification *naturelle*. Cela se traduit par le concept (qui va revenir pour d'autres contextes) de *CONTRE DE RÉPÉTITION* de l'enchère adverse. Le Contreur signifie ainsi qu'il désirait déclarer **la même enchère** que celle du premier défenseur mais dans une direction opposée au plan de la signification

PRINCIPE 3.12.5:2 RÉPONDRE À FLANNERY APRÈS UNE INTERVENTION ARTIFICIELLE DU PREMIER DÉFENSEUR

Après une déclaration à la *Flannery*, le RÉPONDANT qui subit une obstruction (interférence) causée par une intervention:

- **provenant du PREMIER DÉFENSEUR (en deuxième position par rapport au déclarant de la convention),**
- **dont la signification a un sens *ARTIFICIEL*,**

⇒ déclarera *CONTRE* pour affirmer la signification *NATURELLE* de l'enchère qui est identique à celle qui est annoncée par le premier défenseur.

Ce Contre correspond à une RÉPÉTITION de l'enchère du premier défenseur et sa signification demeure évidemment celle qui lui est attribuée dans le système de réponse de la convention.

COROLLAIRE: Toute enchère du répondant dont le niveau est supérieur à la surenchère adverse artificielle, correspondra à une enchère régulière (spécifique) du système de réponse à la convention à la *Flannery*.

Regardons quelques exemples illustrant les deux principes précédents. Les enchères du *premier défenseur* qui sont annotées d'un *ASTÉRISQUE* doivent être considérées comme ayant une signification **artificielle** par opposition à une signification naturelle.

Ex. 3.12.5:2 Que signifie l'enchère du répondant?

	1	2	3	4
a)	2 <i>Ca</i>	2 Co*	Contre	...
b)	2 <i>Ca</i>	2 Co	Contre	...
c)	2 <i>Ca</i>	3 Co	Contre	...
d)	1 Tr	2 <i>Ca</i>	3 Tr	3 <i>Ca</i>
e)	1 Tr	2 <i>Ca</i>	3 Tr	Contre
f)	2 <i>Ca</i>	3 <i>Ca</i>	Contre	...

RÉPONSES:

- a) Vous allez voir au point suivant que l'enchère **2 Coeurs** par le **PREMIER DÉFENSEUR** constitue la manière courante d'exprimer un Contre d'appel. Cette enchère est donc artificielle dans le sens qu'elle ne signifie pas ce qu'elle prétend. Ainsi, le Contre déclaré par le répondant affirme la même enchère, soit **2 Coeurs**, dont la signification est celle qui est propre au système de réponse à la *Flannery*. Ainsi, ce Contre signifie tout simplement un **soutien simple à Coeur**, donc un soutien assurant un fit d'au moins 8 cartes et un pointage entre 6 et 10 points.

- b) Il y a une surenchère d'ouverture sans saut à Coeur; il s'agit d'une enchère naturelle un peu surprenante (l'ouvreur a annoncé 5 cartes à Coeur) mais théoriquement possible. Selon le **Principe 3.12.5:1**, le répondant ne veut pas jouer un fit à Coeur; son Contre déclare donc l'enchère **en dessous**. Ainsi, ce Contre correspond à l'annonce **2 Carreaux**, c'est-à-dire que le répondant aurait **normalement Passé pour jouer un fit à Carreau** étant donné qu'il détient un longue suite dans cette couleur et un pointage entre 0 et 14 PP.

L'ouvreur peut éventuellement surenchérir à 3 Carreaux (naturel) avec un bon doubleton et une main minimale supérieure (15 à 17 HL ou PP). Ou encore, il peut Passer pour transformer le Contre en pénalisation si sa suite cinquième à Coeur est très bonne (il faut de bonnes cartes d'atout pour faire échouer un contrat au niveau 2; cinq cartes banales n'est pas suffisant).

- c) Ici, le premier défenseur tente vraiment de voler le contrat à Coeur, probablement avec un très long atout. Il s'agit d'une enchère dont le sens est tout à fait naturel. Le Contre du répondant affirme, dans ce contexte, l'enchère au niveau juste en-dessous. Donc, il s'agit de l'annonce **3 CARREAUX** dont le sens est spécifique au système de réponse de la *CONVENTION 1.15*. Ainsi, le répondant affirme l'*équivalent* de **4 Piques**, soit un bon soutien à Pique et une main au moins maximale.

Le répondant aurait pu déclaré directement 4 PIQUES mais cela aurait terminé les enchères. Tandis que le Contre du répondant pour signifier l'enchère artificielle 3 Carreaux laisse supposer que ce dernier détient une main avec un potentiel très intéressant tout en offrant à l'ouvreur le choix de Passer pour la pénalité.

La réponse **3 CARREAUX** demeure en vigueur quelque soit le type d'intervention adverse (naturelle vs artificielle). La raison est simple, cela **économise de l'espace**.

- d) Il n'y a pas d'interférence, le répondant déclare donc en suivant les règles propres au système de réponse à *la Flannery*. C'est la réponse **3 CARREAUX** qui affirme donc une **manche dans une des deux majeures**. L'ouvreur décrira sa main comme prévu en utilisant le sous-système de réponse *par échelon* de la *CONVENTION 1.15*.
- e) Il y a soutien à Trèfle chez les défenseurs. Le Contre est donc annoncé après une enchère naturelle; il affirme alors l'enchère juste **en dessous**, soit **2 SA**. Le répondant possède un pointage de 11 à 12 HL et une main balancée détenant l'arrêt du Trèfle grâce à une suite troisième avec 2 GH car l'ouvreur a au moins 2 cartes à Trèfle et les opposant ont normalement un fit à 8 cartes. Ces derniers sont probablement des gros gageurs et ils devront probablement affronter un Contre de pénalité à moins que l'ouvreur décide de gager la manche à 3 SA avec main minimale supérieure bien construite (surtout si le statut des opposants est non vulnérable).
- f) La surenchère adverse est naturelle. En accord avec le **Principe 3.12.5:1**. C'est l'enchère en dessous qui est visée.

Le répondant affirme donc **3 Trèfles** pour signifier une main intermédiaire avec un bon soutien à 6 cartes à Trèfle.

Le dernier exemple démontre que le répondant devient incapable d'utiliser l'enchère artificielle **3 CARREAUX** lorsque la défensive déclare la surenchère d'ouverture à 3 CARREAUX après l'ouverture à *la Flannery*. Mais cela ne cause pas de problème sérieux; le répondant qui aurait un fit en majeure peut tout simplement **annoncer directement l'atout** dans la majeure qu'il désire en déclarant au niveau 3, 4 ou plus, selon le pointage détenu.

3.12.6 SE DÉFENDRE CONTRE FLANNERY

Il est indéniable qu'un jour votre équipe se retrouve face à une équipe ayant annoncé la convention *Flannery* ou à *la Flannery*. Cette convention cause une obstruction non négligeable en soi. En plus, comme il s'agit d'une enchère artificielle, cela rend la défensive des enchères un peu plus compliqué.

Il est indispensable de connaître les principes d'une DÉFENSIVE DES ENCHÈRES **efficace** contre cette convention car il est tout à fait possible que ce soit votre équipe qui possède le meilleur contrat. En effet, si votre équipe laisse l'équipe adverse remporter les enchères au niveau 2 ou 3, il est vraisemblable que vous obtiendrez une faible marque, et eux une excellente marque. Cela est d'autant plus vrai si vous faites face à des adversaires qui sont portés à exagérer leur pointage.

Pour se battre contre cette enchère à la fois artificielle et de niveau relativement élevé, on se doit d'adopter une approche tout aussi conventionnelle. Soyez sans craintes, si vous comprenez les exigences de cette convention, l'apprentissage d'une bonne défensive contre *Flannery* et à *la Flannery* sera relativement simple étant donné qu'il s'agit d'un prolongement logique.

3.11.6.1 LES ENCHÈRES DU PREMIER DÉFENSEUR CONTRE À LA *FLANNERY*

Il ne faut pas oublier que la convention à *la Flannery* est nécessairement annoncée au premier tour d'enchères, soit en position d'ouverture, ou soit directement après l'ouverture à 1 Trèfle. Dans le cas contraire, l'enchère 2 *CARREUX* possède une signification naturelle.

Pour des fins pédagogiques et logiques, il faut attribuer le statut de *RÉOUVERTURE* à la **surenchère d'ouverture à saut** à 2 *CARREUX* (qui se fait forcément sur une ouverture à 1 Trèfle).

Pour plus de clarté, voici quelques exemples montrant l'utilité d'établir une **nomenclature** applicable aux sept différentes situations de déclarations à *la Flannery*.

Ex. 3.12.6.1:1 L'enchère 2 Carreaux est l'ouverture officielle

	1	2	3	4
a)	2 Ca
b)	Passe	2 Ca
c)	Passe	Passe	2 Ca	...
d)	Passe	Passe	Passe	2 Ca
e)	1 Tr	... 2 Ca	...	
f)	Passe	1 Tr	2 Ca	...
g)	Passe	Passe	1 Tr	2 Ca

COMMENTAIRES:

L'équipe ayant annoncé à la Flannery peut se considérer comme une équipe qui ouvre officiellement les enchères. Le **premier défenseur** est, comme toujours, le joueur qui occupe la position juste après l'ouvreur officiel. Le **deuxième défenseur** est par conséquent le joueur occupant la position à gauche du répondant, donc à droite de l'ouvreur. Le joueur en première position est toujours et simplement le DONNEUR, soit le joueur qui débute les enchères. Ainsi, le joueur qui ouvre les enchères peut se situer à n'importe quelle position. Cette terminologie respecte donc mieux la réalité et cause moins de confusion que la nomenclature attribuant systématiquement la première position à l'ouvreur.

Imaginez maintenant que vous êtes en situation de défensive d'enchères contre une équipe ayant déclaré à la Flannery (ou Flannery si leur système de communication utilise cette convention classique) et que vous désirez participer activement aux enchères.

PRINCIPE 3.12.6.1:1 COMPÉTITIONNER AVEC UNE MAIN BALANÇÉE APRÈS UNE DÉCLARATION À LA FLANNERY

1) **Le premier défenseur peut déclarer l'enchère *CONTRE* après une OUVERTURE à la Flannery lorsqu'il détient:**

- une main balancée avec des arrêts en majeure,
- et un pointage d'au moins 16 HL.

Le deuxième défenseur répondra tout à fait normalement à ce *Contre* en considérant qu'il s'agit d'une Réouverture à Sans-Atout au niveau 1. Ainsi, c'est le système de réponse après Ouverture Standard à 1 SA. Il y aura donc utilisation du *système de transferts* (V. Ch. 10).

2) **Le premier défenseur peut aussi déclarer l'enchère *Contre* après une *réouverture à la Flannery* (le partenaire ayant nécessairement ouvert à : 1 Trèfle)**

s'il détient:

- une main balancée (n'arrêtant pas les 2 majeures),
- et un pointage au moins intermédiaire, soit 11-12 HL+.

L'ouvreur, qui est devenu le défenseur-répondant et deuxième défenseur, répondra tout à fait naturellement à ce *CONTRE* en considérant qu'il s'agit de la réponse 2 SA standard après une OUVERTURE STANDARD À LA COULEUR AU NIVEAU 1.

COROLLAIRE: Le deuxième défenseur peut évidemment déclarer *Passe* s'il juge qu'il est préférable de transformer le *CONTRE* en pénalisation. Il peut aussi déclarer directement la manche à 3 SA si son pointage est maximum.

Il est impératif de redéclarer si la pénalisation n'est pas désirée car le premier défenseur a un pointage indéfini. Par contre, si ce dernier gage 2 SA au lieu d'un Contre dans le même contexte, cela est tout à fait naturel (main intermédiaire et arrêt des 2 majeures), l'ouvreur déclare alors selon les règles habituelles.

Le PREMIER DÉFENSEUR peut ainsi éviter le disqualification d'une belle main de 16 HL ou plus à condition que la distribution soit **balancée**. Il en est de même lorsque son partenaire a ouvert les enchères à 1 TRÈFLE mais le pointage est alors moindre car il peut être combiné avec celui de l'ouvreur.

Il faut noter qu'il n'y a pas de limite maximale de pointage pour *réouvrir* les enchères par ce Contre. Il y a analogie sur ce point avec la *RÉOUVERTURE À SANS-ATOUT* après ouverture à la couleur (V. **Sous-thème 1.11.2.1**).

L'enchère *CONTRE* est utilisée parce qu'elle n'élève pas le niveau des enchères et parce qu'il reste très peu de points disponibles. Ainsi le répondant du Contreur peut déclarer un **soutien à un niveau raisonnable** ou encore *Passer* pour la **pénalité**.

Il n'est évidemment pas très courant de se retrouver en **défensive d'enchères** contre une ouverture à *la Flannery* et de posséder 16 HL ou plus; mais cela demeure tout à fait plausible. Par contre, les probabilités d'une telle compétition augmentent lorsque l'on détient une main contenant au moins **13 HL**.

Il faut toutefois éviter une escalade des enchères étant donné que les annonces ont débuté à un niveau plus élevé surtout que la chance de trouver un bon fit dans une majeure est diminuée et qu'il faille souvent se tourner vers les fits en mineures.

Pour pallier à cet écueil, il demeure possible d'employer une enchère artificielle permettant un *relais* tout en améliorant l'efficacité compétitive contre une équipe ayant déclaré *2 Carreaux à la Flannery*. En effet, comme on a déjà réservé l'enchère **Contre** pour décrire une main balancée de 16 HL et plus, il faut se rabattre sur l'enchère la plus proche de **2 CARREAU**X, soit **2 COEURS**, pour décrire une *main d'ouverture* qui correspond à **CONTRE D'APPEL**.

Cette permutation ne fait rien perdre au change car il est préférable de toutes façons de ne pas entrer en défensive à *Coeur atout* car il y a déjà 5 cartes annoncées chez le joueur adverse qui a déclaré à *la Flannery*.

Il va sans dire que l'annonce **2 COEURS** dans ce contexte est une *défense artificielle*.

PRINCIPE 3.12.6.1:2 DÉCRIRE UNE MAIN NON BALANCÉE EN DÉFENSIVE CONTRE À LA FLANNERY

Le premier défenseur déclarera 2 COEURS pour affirmer un CONTRE D'APPEL à condition de posséder:

- **13 HL/PP et + (ou 11 HL/PP + si le partenaire a ouvert à 1 Trèfle)**
- **une courte à COEUR,**
- **4 cartes (ou un fort tripton) dans chacune des trois autres couleurs, soit Pique, Carreau et Trèfle.**

N.B. : Si les opposants utilisent «2 COEURS» pour *Flannery*, c'est 2 PIQUES qui sert alors de CONTRE D'APPEL pour Pique, Carreau et Trèfle; donc, le COEUR demeure encore la couleur courte.

Il est aussi possible que le premier défenseur détienne une MAIN BICOLORE intéressante. Il faut donc prévoir aussi une enchère adéquate pour décrire ce type de mains. Ce qui est le plus vraisemblable est logiquement la possession de deux bonnes suites en couleurs mineures. La *meilleure* enchère pour décrire ce type de main existe déjà ! En fait, la défense à 2 SA dans le contexte de cette convention a la même signification que la surenchère d'ouverture à 2 SA INUSITÉ (V. **Thème 1.10**).

PRINCIPE 3.12.6.1:3 DÉCRIRE UNE MAIN BICOLORE EN MINEURE APRÈS UNE DÉCLARATION À LA FLANNERY

Le premier défenseur qui annonce 2 SA après à la Flannery doit posséder au moins:

- **un pointage de 12 HL,**
- **deux suites CINQUIÈMES SPÉCIFIÉES en mineure, ou leur équivalence.**

En l'absence de deux bonnes suites mineures, le premier défenseur possédant malgré tout une main intéressante peut annoncer une très bonne suite tout à fait *naturellement*.

**PRINCIPE 3.12.6.1:4 LES SURENCHÈRES D'OUVERTURE
NATURELLES APRÈS UNE DÉCLARATION À LA
FLANNERY**

Les enchères 2 PIQUES, 3 TRÈFLES et 3 CARREAUX constituent des SURENCHÈRES D'OUVERTURE STANDARD (sans saut à la couleur) naturelles pour le premier défenseur. Les exigences nécessaires sont par conséquent identiques, soit la possession :

- d'une main d'ouverture (13 HL et plus),
- avec une suite *robuste cinquième* pour le niveau 2, ou *robuste sixième* pour le niveau 3.

N.B. Avec seulement 12 HL, il faut que la couleur soit SPÉCIFIÉE à 5 cartes pour le niveau 2 ou à 6 cartes pour le niveau 3.

Voyons maintenant de façon pratique comment il est possible de compétitionner les enchères lorsque ce sont les opposants qui utilisent la déclaration à la *Flannery*.

Ex. 3.11.6.1:2 Quelle est la signification de la surenchère d'ouverture du PREMIER DÉFENSEUR si les opposants gagent à la *Flannery*?

	1	2	3	4
a)	2 Ca	Contre
b)	1 Tr	2 Ca	Contre	...
c)	Passe	Passe	2 Ca	2 Co
d)	1 Tr	2 Ca	2 Co	...
e)	Passe	2 Ca	2 SA	...
f)	Passe	1 Tr	2 Ca	2 SA

3.12 Système de réponse de la déclaration à la Flannery

g)	2 Ca	3 Tr
h)	1 Tr	2 Ca	2 Pi	...
i)	2 Ca	3 Ca
j)	Passe	2 Ca	3 Pi	...

RÉPONSES:

- a) Le premier défenseur vient d'annoncer une main dont la distribution est **balancée avec un pointage d'au moins 16 HL**. Il n'est pas obligatoire que les deux suites en majeure soient bien arrêtées; l'idée principale est d'offrir un choix de contrat au deuxième défenseur au niveau le plus bas possible ou, encore, permettre à ce dernier de prendre une décision pour transformer ce Contre en pénalité.
- b) Le joueur est à la fois répondant et premier défenseur. Il décrit une main **balancée** ayant peu d'intérêt pour le Trèfle dont le pointage atteint au moins **11 HL**. Le partenaire qui possède évidemment au moins 13 HL gagera suivant les règles d' *OUVERTURE À LA COULEUR AU NIVEAU 1*.
- c) C'est classique. Le premier défenseur possède au moins **13 HL et un soutien quatrième** dans les **trois couleurs** les plus productives; la courte est donc à Coeur. C'est le Contre d'appel face à la Flannery.
- d) Le premier défenseur décrit encore une main correspondant à un **Contre d'appel**, donc ayant 4 cartes à Pique, Carreau et Trèfle, mais le pointage équivaut à celui d'un RÉPONDANT ayant une main au moins intermédiaire (parce que la réponse est au niveau 2).

Donc, le contexte d'une **surenchère d'ouverture à la Flannery** ne modifie pas l'approche défensive pour le PREMIER DÉFENSEUR qui désire effectuer une réouverture à Sans-Atout (par l'enchère **Contre**) ou un Contre d'appel (par l'enchère **2 Coeurs**) si ce n'est qu'il lui faut seulement une main de **11 POINTS** car il occupe aussi la fonction de RÉPONDANT vu que son partenaire a ouvert les enchères à 1 Trèfle.

- e) Grâce à l'enchère Contre qui est utilisée (afin d'économiser l'espace) pour décrire une main balancée avec un pointage de 16 HL+, la surenchère d'ouverture à 2 SA par le PREMIER DÉFENSEUR conserve sa signification régulière de **SANS-ATOUT INUSITÉ** pour les deux mineures. En effet, l'espace pour déclarer est moins critique pour les contrats en mineure étant donné qu'il faut atteindre le niveau 5 pour conclure à la manche. C'est d'ailleurs pourquoi il faut posséder de bonnes valeurs pour utiliser cette enchère (V. **Pr. 3.12.6.1:3**).
- f) Cette fois, il y a un contexte de surenchère d'ouverture à la Flannery. Il est plus logique de considérer qu'**il n'y a pas de contexte Inusité** pour le répondant. En effet, si le premier défenseur (qui est aussi le répondant) détenait réellement une main bicolore en mineure; il donnerait tout simplement le fit à Trèfle au niveau requis en fonction du pointage de sa main. Ainsi, il s'agit d'une **enchère naturelle** à 2 SA qui décrit une main de 11 points HL (ou 9 points non perdants) dont la distribution est balancée avec des arrêts dans les majeures. Le premier défenseur (et répondant) avertit ainsi l'ouvreur qu'il **ne détient pas de bonnes valeurs dans les mineures** et qu'il préférerait opter pour une manche à 3 SA si ce dernier (l'ouvreur) possède un réel surplus de pointage, soit au moins 16-17 HL.
- g) Le premier défenseur déclare une **surenchère d'ouverture à la couleur au niveau 3 sans saut à Trèfle**. Il détient donc une main contenant au moins 13 HL avec une couleur sixième robuste (1 GH et 1 pH).
- h) Il s'agit d'une **réponse naturelle**, soit l'annonce d'une *nouvelle couleur au niveau 2* par le répondant. Cela décrit donc une suite au moins cinquième **robuste** dans la majeure annoncée avec 11 HL+.
- i) Ce n'est pas une enchère *Cue-Bid* car l'enchère qui la précède est artificielle. C'est une **surenchère d'ouverture à la couleur au niveau 3 sans saut à Carreau**. Le répondant détient donc une main contenant au moins 13 HL avec une suite au moins sixième **robuste**, c'est-à-dire avec 1 Gros Honneur et 1 petit Honneur.
- j) Le premier défenseur a déclaré une **surenchère d'ouverture à saut** au niveau 3; c'est donc une enchère *barrage* dans un contexte *NON STRICT*. Le répondant détient alors une **main faible** contenant une suite septième spécifiée à Pique, ou équivalente, avec au moins 6 PH non perdants mais pas plus de 13 HL et une distribution offensive (V. **Pr. 1.9:4**).

Passons maintenant au cas du DEUXIÈME DÉFENSEUR qui fait face à une déclaration à la Flannery et qui désire annoncer une surenchère d'ouverture.

3.12.6.2 LES ENCHÈRES DU DEUXIÈME DÉFENSEUR CONTRE À LA *FLANNERY*

La situation défensive est plus simple pour le DEUXIÈME DÉFENSEUR parce qu'il est le **quatrième** joueur à annoncer ce qui implique que le contexte des enchères est devenu plus spécifique, c'est-à-dire moins conjectural.

En conséquence, les enchères pour ce dernier seront de type *naturel*. En fait, il n'y a que deux enchères qui méritent d'être explicitées même si elles ne sont aucunement artificielles.

PRINCIPE 3.12.6.2:1 LE CONTRE D'APPEL DU DEUXIÈME DÉFENSEUR

Le deuxième défenseur après une déclaration à la Flannery qui désire faire un Contre d'Appel annonce, comme il se doit, l'enchère *CONTRE*.

1) Si un fit a été déclaré à COEUR par l'équipe ayant annoncé à la Flannery, le Contre d'appel exige:

- un pointage de 13 HL ou mieux,
- un singleton à Coeur,
- et un soutien quatrième dans les trois autres couleurs.

2) Cependant, lorsqu'il y a un fit déclaré dans une AUTRE COULEUR (incluant le CARREAU par défaut après une déclaration *PASSE* du répondant à la Flannery), le Contre d'appel exige la possession:

- d'un pointage de 13 HL ou mieux,
- d'un soutien au moins quatrième dans les deux couleurs non annoncés;
- ainsi que de ne pas détenir plus de 4 cartes au total à COEUR et dans l'ATOUT déclaré par l'équipe offensive.

Voici, sous la forme d'un tableau, le résumé de la signification du CONTRE D'APPEL du *deuxième défenseur* en fonction de l'annonce du répondant dont le partenaire a déclaré une ouverture ou une réouverture à *la Flannery*.

**TABLEAU 3.12.6.2:1 SIGNIFICATION DU CONTRE D'APPEL
DU DEUXIÈME DÉFENSEUR**

ANNONCE DU RÉPONDANT	<u>COURTE</u>	<u>SOUTIEN</u>
<i>PASSE</i>	<i>Coeur et Carreau</i>	Trèfle et Pique
3 TRÈFLES	<i>Coeur et Trèfle</i>	Carreau et Pique
2 OU 3 COEURS	<i>Coeur</i>	Trèfle, Carreau et Pique
2 OU 3 PIQUES	<i>Coeur et Pique</i>	Trèfle et Carreau
3 CARREAUX	<i>Coeur et Pique</i>	Trèfle et Carreau

Il est intéressant de remarquer qu'un Contre du deuxième défenseur sur l'enchère artificielle du répondant à **3 CARREAUX** est ni plus moins une façon **plus économique** de déclarer **2 SA Inusité**.

En effet, il est moins risqué de déclarer un Contre d'appel que de surenchérir à **3 SA inusité** (étant donné qu'il y a fit déclaré en majeure pour l'équipe offensive, V. **Sous-Thème 1.10.3**) pour signifier deux belles suites mineures avec une main d'ouverture.

Incidemment, comme l'enchère **3 SA** reste disponible (suite à l'inutilité de conserver le contexte pour le Sans-Atout Inusité), il est possible de réserver ce contexte pour signifier le **3 SA FAIBLE** (V. **Sous-Thème 1.9.3**). Car il s'agit d'une excellente possibilité pour voler le contrat à une équipe qui possède l'avantage évident des points, tout en réussissant éventuellement à atteindre un contrat au niveau de la manche.

L'autre enchère qui mérite d'y porter une attention spéciale est la déclaration défensive à 2 SA. Cette enchère garde ses significations qui lui sont propres **suivant le contexte dans lequel elle survient**.

Par exemple, si l'équipe offensive affirme un **fit en majeure**, il s'agit alors d'une **SURENCHÈRE À SANS-ATOUT INUSITÉ** affirmant deux suites cinquièmes spécifiées dans les mineures.

Lorsque le répondant adverse déclare **Passe**, l'annonce à 2 SA par le deuxième défenseur constitue alors une **RÉOUVERTURE À SANS-ATOUT**. Comme dans le cas du premier défenseur, la réponse à cette recherche de contrat à Sans-Atout se fait comme d'habitude ce qui inclut les demande de **transfert**.

Toutes les autres enchères du deuxième défenseur constituent des surenchères d'ouverture à la couleur tout à fait régulières.

Prenons quelques exemples pour faire une synthèse concernant les différentes **surenchères d'ouverture** (ou **DÉFENSES**) pour le DEUXIÈME DÉFENSEUR dans le contexte d'une déclaration à la Flannery

Ex. 3.12.6.2:1 Quelle est la signification de la surenchère d'ouverture du deuxième défenseur?

	1	2	3	4
a)	2 Ca	Passe	Passe	Contre
b)	2 Ca	Passe	3 Co	Contre
c)	2 Ca	Passe	2 Pi	Contre
d)	2 Ca	Passe	3 Ca	Contre
e)	2 Ca	Passe	2 Pi	2 SA

f)	2 Ca	Passe	3 Tr	3 Ca
g)	2 Ca	Passe	Passe	2 SA
h)	Passe Contre	2 Ca ...	Passe ...	2 Co ...
i)	2 Ca	Passe	3 Ca	3 Pi

RÉPONSES:

- a) L'enchère *Passe* du répondant de l'équipe offensive affirme un fit à Carreau. Le deuxième défenseur décrit, par son **CONTRE**, un soutien au moins quatrième à Trèfle et à Pique ainsi que la présence d'au plus 4 cartes à Coeur et à Carreau avec un pointage de 13 points ou plus. Il s'agit bien évidemment d'un **Contre d'appel**.
- b) Ce **Contre d'appel** offre un soutien quatrième dans les 3 couleurs non annoncées et au moins un singleton, sinon une chicane, à Coeur. Le pointage est d'au moins 13 points; cependant, il est fort possible que les points de distribution proviennent de la *courte* et non de la *longueur* de suites. Le Contre d'appel est la seule exception où il est permis de tenir compte des points de *courte* lors de l'**évaluation** de la main.
- c) Cette fois, le fit adverse est à Pique. Comme le Coeur est toujours considéré comme annoncé, lorsque le deuxième défenseur exerce un **Contre d'appel** après un fit adverse dans une autre couleur (que le Coeur), les deux couleurs non annoncées sont alors, dans ce cas-ci, le TRÈFLE et le CARREAU. Le pointage est de 13 HL et il y a au plus 4 cartes à Coeur et à Pique chez le deuxième défenseur.

Il est à noter que ce Contre d'appel a une signification qui s'apparente à l'enchère à *Sans-Atout Inusité* mais elle est **moins restrictive**. La défense **2 SA INUSITÉ** est donc toujours valide et, dans ce contexte, affirmerait davantage la possession de deux bonnes suites cinquièmes dans les couleurs MINEURES et une main très distributionnelle avec un pointage de 13 **HL ou PP** et plus.

On considère que les deux majeures sont annoncées à cause de l'enchère

3 **CARREAUX** du répondant qui garantit au moins un fit en majeure. Il s'agit donc d'un contexte pour une surenchère à Sans-Atout Inusité mais le niveau est rendu à **3**, ce qui est élevé considérant que les offenseurs possèdent l'avantage des points. À cause de cela, les exigences pour ce Contre d'appel se doivent d'être rehaussées au niveau d'une défense à 2 SA Inusité; ce qui n'est pas le cas lorsque le niveau 2 est possible. Ainsi, l'enchère 3 SA dans ce contexte demeure disponible pour une déclaration potentiellement très rentable, soit pour la convention 3 SA FAIBLE (V. **Sous-thème 1.9.3**). Suite à ce **Contre d'appel renforcé**, le premier défenseur a le choix de donner le fit dans une des deux mineures ou de Passer pour la pénalité.

- e) Il s'agit bien évidemment d'un contexte pour le Sans-Atout Inusité et le fait de ne pas avoir utilisé l'enchère CONTRE - qui aurait une signification similaire - précise une main fortement débalancée avec de longues suites en mineure; d'où un intérêt à voler le contrat tandis qu'un Contre donne le choix au partenaire entre l'atout en mineure ou la pénalité.
- f) Il s'agit d'une surenchère d'ouverture à la couleur sans saut tout à fait régulière. Cela affirme une main de 13 HL avec une suite au moins robuste (1 GH et 1 pH) de 6 et préférablement 7 cartes car le niveau est à 3. Si le pointage est de 12 HL, il faut au minimum que la suite soit *spécifiée* à 6 cartes obligatoirement.
- g) Avez-vous trouvé ? Il y a une déclaration de fit à Carreau chez l'équipe offensive; il s'agit donc d'une **RÉOUVERTURE À SANS-ATOÛT** et non d'une surenchère d'ouverture à *Sans-Atout Inusité*. Le deuxième défenseur possède au moins 16 HL et une distribution balancée; il n'arrête probablement pas le Carreau car l'*idée* est de trouver un fit pour voler le contrat ou de pénaliser les opposants. N'oubliez pas que la réponse pour le premier défenseur à cette réouverture se fait suivant les règles de l'OUVERTURE STANDARD À 1 SANS-ATOÛT ce qui inclut les *transferts* étant donné qu'il n'y a pas de confusion possible vu l'absence d'enchère adverse.
- h) Il s'agit d'un **Contre d'appel du deuxième tour** qui donne priorité, comme il se doit, à la majeure non déclarée. Le deuxième défenseur a Passé d'emblée, il ne peut que posséder entre 10 et 11 HL non perdants; il offre un bon soutien quatrième à Pique (avec l'As normalement, pour justifier l'entame) et au moins deux bons soutiens troisièmes dans les deux mineures (étant donné que le fit adverse est à Coeur). Attention, il faut employer le

Redéclarations et systèmes de Réponses Conventionnelles

après ouverture au niveau 1 à la couleur

sous-système de réponse propre au **CONTRE D'APPEL DE DEUXIÈME TOUR** (V. p. 316 du Tome 1) parce qu'il s'agit d'une enchère très compétitive, pour ne pas dire un peu dangereuse (surtout si ses critères ne sont pas rigoureusement respectés).

- i) Le deuxième défenseur est définitivement un grand compétiteur qui aime les sensations fortes. Il est certain que son équipe a l'avantage de la vulnérabilité, c'est-à-dire qu'elle est non vulnérable; le statut de l'équipe offensive est possiblement vulnérable. Il s'agit d'une **surenchère d'ouverture à la couleur Standard** (sans saut) affirmant une main d'ouverture avec une suite robuste probablement septième. Il s'agit bien entendu d'une tentative de vol de contrat; ce dernier va possiblement être échoué d'une ou deux levées mais cela va rapporter une meilleure marque même si les opposants exercent un Contre de pénalité (deux levées perdantes contrées coûtent 300 points si **non vulnérables** ce qui fait perdre au moins 420 points pour un contrat de manche en majeure volé).

SECTION PRATIQUE 3.12

Ex. 3.12:1 Faites les enchères pour la donne suivante en considérant que les deux équipes sont vulnérables.

	Nord (donneur)	
	R 10 8 4	
	D 10 8 5 3	
	A	
	R 8 5	
Ouest		Est
V		D 9 6
4		A V 7 6 2
R D 10 8 2		6 5 3
A 10 7 6 3 2		D V
	Sud	
	A 7 5 3 2	
	R 9	
	V 9 7 4	
	9 4	

3.12 Système de réponse de la déclaration à la Flannery

RÉPONSE:

<u>Nord</u>	<u>Est</u>	<u>Sud</u>	<u>Ouest</u>
1 (<i>donneur</i>)	2	3	4
2 Ca	Passe	3 Pi	Contre
Passe	4 Ca	Passe	Passe
Passe (Contre)			

Il faut déclarer une ouverture **à la Flannery** avec une main de 13 HL ayant cette distribution. Le répondant doit réévaluer sa main car il détient un très bon soutien à Pique; cela lui donne 12 PP (8 PH + 2 pour l'atout + 2 pour le doubleton protégé et les deux doubletons). Il déclare donc naturellement son soutien à **3 Piques**.

Le deuxième défenseur doit déclarer un **Contre d'appel** au lieu d'une enchère à Sans-Atout Inusité car le niveau 3 est trop élevée et il est alors réservé pour le 3 *SA faible*.

Le défenseur-répondant (le premier défenseur) se doit d'annoncer un soutien à **4 Carreaux**, ce qui vole le contrat et procurera une bonne marque même si ce contrat était échoué d'une levée.

L'ouvreur a une distribution 4-5-1-3 mais son pointage est à la limite inférieure. Il ne peut répondre positivement à l' *INVITATION* de manche du répondant. Il doit **Passer** ou prendre le risque de **Contrer** pour la pénalité pour récupérer les points perdus mais c'est un *quitte ou double*.

Ex. 3.12:2 Faites les enchères pour la donne suivante en considérant que les deux équipes sont vulnérables.

	Nord	
	A 10 8 4	
	A R 10 5	
	3 6	
	R 5 3	
Ouest (donneur)		Est
9		R V 6 3
V 4 2		8
R D 8 3		A 10 5 2
A D 10 7 6		V 8 4 2
	Sud	
	D 7 5 2	
	D 9 7 6	
	V 9 7 4	
	9	

RÉPONSE:

<u>Ouest</u>	<u>Nord</u>	<u>Est</u>	<u>Sud</u>
1 (<i>donneur</i>) 2		3	4
1 Tr	2 Ca	2 Co	Contre
3 Tr	3 Co	Passe	Passe
Passe (ou 4 Tr)			

C'est le joueur en OUEST qui a donné les cartes; il peut donc annoncer en premier et il déclare sa meilleure mineure, soit **1 Trèfle**.

Il faut déclarer une surenchère d'ouverture *à la Flannery* avec une main de 13 HL ayant cette distribution lorsque l'ouverture est 1 Trèfle car il y a alors une évidence de saut d'enchères.

Le joueur en EST est le répondant pour son partenaire mais il est aussi le premier défenseur car la déclaration de NORD est une *réouverture* des enchères. Son annonce à **2 COEURS** est donc un Contre d'appel selon le **Principe 3.12.6.1:2** qui affirme au moins 8-9 PH dans ce contexte.

Le répondant en SUD doit réévaluer sa main car il détient un très bon soutien à Coeur; cela lui donne 10 PP (5 PH + 2 pour l'atout + 3 pour le singleton). Il déclare l'enchère **Contre** qui, suivant le **Principe 3.12.5:2**, **RÉPÈTE au naturel** l'enchère *artificielle* du premier défenseur, ce qui correspond à l'annonce d'un soutien simple à Coeur selon les règles de la convention à la Flannery (V.Pr. 3.12.1:1)

L'ouvreur, en Ouest, sait maintenant qu'il y a un bon fit à Trèfle, mais le statut de vulnérabilité l'oblige à déclarer strictement son jeu; il annonce donc le fit à **3 Trèfles**.

Le déclarant (réouvreur) à la Flannery réévalue sa main à 17 PP (mais le Roi de Trèfle est un peu à risqué) et il déclare le fit à **3 Coeurs**.

Cependant, si on y regarde de plus près, il y a un Double fit évident pour OUEST grâce au Contre d'appel du partenaire. Malgré le contexte 20-20, il devrait ajouter 1 PP ce qui jauge sa main à 16 PP. Ainsi, il devrait peut-être tenter de voler le contrat en misant à 4 Trèfles. Dans ce cas-ci, il échouera d'une levée car les adversaires ont la chance d'avoir le Roi de Trèfle protégé ainsi que le Valet de Carreau. La décision finale reviendrait alors à l'autre équipe qui serait obligé de choisir entre Passer, déclarer la manche à Coeur ou (la meilleure option dans ce cas-ci mais allez donc savoir) Contrer pour la pénalité.

Ex. 3.12:3 Faites les enchères pour la donne suivante en considérant que seule l'équipe N-S est vulnérable.

		Nord (donneur)		
		A D 10 7		
		R 8 5 4 3		
		D 5		
		R 5		
Ouest			Est	
V 9			6 3	
—			A D 10 8 7 6 2	
V 8 6 3 2			1 0	
D 1 0 7 6 3 2			V 8 4	
		Sud		
		R 8 5 4 2		
		V		
		A R 9 7 4		
		A 9		

RÉPONSE:

Nord	Est	Sud	Ouest
1 (donneur)	2	3	4
2 Ca	3 ^{Co(naturel)}	CONTRE	Passe
3 Pi	4 Co	5 Pi	Passe
6 Pi	Passe	Passe	Passe

Le joueur en EST est le premier défenseur contre la déclaration d'ouverture à la *Flannery* et son enchère à **3 Coeurs** est bel et bien une *enchère barrage* en bonne et due forme.

Le répondant de la déclaration à la Flannery détient une belle main de 17 HL avec un soutien cinquième à Pique. Il peut facilement contourner l'obstruction du premier défenseur en déclarant l'enchère **CONTRE**qui, suivant le **Principe 3.12.5:1**, affirme l'enchère *juste en-dessous*. Et, surtout il ne faut pas se tromper, la signification de l'enchère conserve son sens spécifique à la *CONVENTION 1.15*. Donc, le répondant annonce **3 CARREAUX** pour décrire un soutien en majeure, donc spécifiquement à Pique dans ce cas-ci, tout en garantissant un pointage d'au moins de 13 HL.

Cette approche artificielle (par rapport à une déclaration de manche à Pique) permet à l'ouvreur de décrire davantage sa main afin de permettre au RÉPONDANT de prendre une décision plus sûre et appropriée. Ainsi, tout comme en l'absence de contexte compétitif, ce n'est pas à l'ouvreur de donner son opinion sur la manche. Son enchère à **3 Piques** correspond par conséquent au *DEUXIÈME ÉCHELON*, c'est-à-dire à une main *minimale supérieure* avec une distribution **4-5-2-2**.

Le premier défenseur fait une tentative très habile de voler le contrat adverse car il sait que l'échec de deux levées contrées non vulnérables (-300 points) serait encore préférable que de laisser réussir une manche aux opposants.

Le répondant sait maintenant que l'ouvreur possède au moins 15 points avec 2 doubletons et un intérêt pour jouer à l'atout (car sa suite cinquième est sûrement banale vu le barrage adverse). Donc, il n'y aura aucune levée perdante à Trèfle et à Carreau, une seule à Coeur mais l'atout peut être risqué. L'enchère la plus précise est l'invitation au chelem *en mode Standard* car, dans le système *BRIDGE STANDARD INTERNATIONAL*, cette invitation affirme expressément 3 *Contrôles de niveau 4* mais avec une faiblesse à l'atout (si ce n'est pas le cas, il faut inviter au chelem à l'atout en utilisant le mode Interrogatif (le mode Contrôle n'est plus disponible ici).

Finalement, l'ouvreur qui possède 2 GH à l'atout peut déclarer sans craindre le chelem à **6 Piques**. Le chelem sera réussi si l'atout est bien joué.

Ces quelques donnes très compétitives démontrent bien que c'est l'équipe qui possède la meilleure technique de communication qui peut espérer obtenir des résultats supérieurs à la moyenne.

Fin du Chapitre 3

ANNEXE I

Liste des Tableaux et Principes

3.1 La déclaration de manche par le répondant

Pr. 3.1.1:1	La DEUXIÈME NOUVELLE COULEUR du répondant	6
Pr 3.1.2:1	Répétition sans saut au niveau 3	13
Pr 3.1.2:2	La redéclaration à 2 SA du répondant ayant annoncé une nouvelle couleur mineure au niveau 2 sans saut	15
Tableau 3.1	La redéclaration du répondant non fitté avec une main balancée ou une main non distributive	29

3.2 La recherche du Sans-Atout par les Contrôles de niveau 3

Pr. 3.2.0:1	Le contexte pour la recherche du Sans-Atout	34
Pr. 3.2.0:2	Définition d'un Contrôle de niveau 3	35
Pr. 3.2.0:3	Contrôle de niveau 3 annoncé de facto	16
Pr. 3.2.1:1	La recherche du Sans-Atout quand l'ouvreur possède une main minimale	38
Pr. 3.2.1:2	La recherche du Sans-Atout quand le répondant peut redéclarer au niveau 2	39
Pr. 3.2.2:1	La recherche du Sans-Atout quand l'ouvreur possède une main maximale	45
Pr. 3.2.3:1	Règles générales des Contrôles	48
Pr. 3.2.3:2	La recherche du Sans-Atout par le répondant et compétition des enchères	52
Pr. 3.2.3:3	La recherche du Sans-Atout quand chaque joueur a annoncé une main maximale	61
Pr. 3.2.3:4	Contexte 20-20 et recherche du Sans-Atout quand l'ouvreur détient une main maximale	62
Pr. 3.2.3:5	La répétition à retardement au niveau 3 de la couleur d'ouverture en majeure	67
Pr. 3.2.3:6	La répétition à retardement au niveau 3 de la couleur d'ouverture en mineure	69
Pr. 3.2.3:7	Les Contrôles de niveau 3 après un fit en mineure	76
Pr. 3.2.3:8	Recherche du Sans-Atout après un fit en mineure	80
Pr. 3.2.3:9	Recherche du Sans-Atout après un fit en majeure: le contexte	86

Annexe 1: Liste des Tableaux et Principes

3.3 La séquence d'enchères «1 Pique - 2 Coeurs»

Pr. 3.3.1:1	Le contexte du soutien forcing	102
Pr. 3.3.1:2	Les exigences du soutien forcing	103
Pr. 3.3.2:1	Soutien forcing après 1 Pique - 2 Coeurs	112
Pr. 3.3.2:2	Le soutien retardé	117
	Définition d'un Tempo	125

3.4 Fit en majeure après une nouvelle couleur au niveau 1

Pr. 3.4.1:1	Fit en majeure après l'annonce d'une nouvelle couleur au niveau 1	133
Pr. 2.3.3:4	Priorité au fit en majeure est ses règles	115
Pr. 3.4.1:2	Le contexte	135
Pr. 3.4.1:3	La redéclaration à 2 SA de l'ouvreur	140
Pr. 3.4.2.1:1	La nouvelle couleur 1 Pique	145
Pr. 3.4.2.1:2	La libération de parole de l'ouvreur	146
Pr. 3.4.2.1:3	Soutien troisième et fit après l'annonce d'une nouvelle couleur au niveau 1	151
Pr. 3.4.2.1:4	Invitation de l'ouvreur après un appui faible	154
Pr. 3.4.2.1:5	Invitation de l'ouvreur après un appui fort	155
Pr. 3.4.2.2:8	Les redéclarations de l'ouvreur après la réponse 1 SA impératif pour un tour	158
Pr. 3.4.2.2:2	Répondre à la redéclaration conventionnelle «2 SA» de l'ouvreur	160
Pr. 3.4.2.2:3	Répondre à la déclaration naturelle et maximale de l'ouvreur	162
Pr. 3.4.2.2:4	Répétition de la majeure d'ouverture après une nouvelle couleur au niveau 1	163
Pr. 3.4.2.3:1	Accepter la redéclaration minimale de l'ouvreur	171
Pr. 3.4.2.3:2	Décrire une main minimale ayant une longue suite	173
Pr. 3.4.2.3:3	Déclarer une main balancée	176
Pr. 3.4:1	Changement d'un fit à Pique pour un fit amélioré à Coeur	187
Pr. 3.4:2	Redéclarations de l'ouvreur non soutenu ayant annoncé 2 SA conventionnel après 1 SA impératif pour un tour	193

3.5 Soutien à la majeure après l'annonce d'une nouvelle couleur au niveau 2

Pr. 3.5:1	Fit en majeure par le répondant ayant une main maximale	201
Pr. 3.5:2	Soutien forcing du répondant après l'annonce d'une main maximale de l'ouvreur	205
Pr. 3.5:3	Soutien forcing du répondant après répétition de la couleur d'ouverture	208
Pr. 3.5:4	Soutien à la manche pour la majeure d'ouverture dans un contexte compétitif	210
Pr. 3.5:5	Répondre à une répétition de la majeure avec 0 à 2 cartes en soutien et 11 HL ou+	217

3.6 Soutien direct à la manche en majeure par le répondant

Pr. 3.6:1	Le contexte du barrage du répondant	229
Pr. 3.6:2	Les exigences du soutien direct à la manche	231

Annexe 1: Liste de Tableaux et des Principes

3.7 La réponse 2 SA Standard

Pr. 3.7:1	La réponse «2 SA» après ouverture au niveau 1	240
Pr. 3.7:2	La réponse « 2 SA» au deuxième tour	243
Pr. 3.7:3	Répétition de la couleur d'ouverture après la réponse 2 SA	247

3.8 La déclaration de misfit

Pr. 3.8:0	Déterminer un contexte de misfit déclaré	250
Pr. 3.8.1:1	La déclaration de misfit du répondant	253
Pr. 3.8.2:1	Critères de contexte d'un misfit déclaré	256
Pr. 3.8.2:2	La déclaration de misfit de l'ouvreur ayant une main minimale inférieure	257
Pr. 3.8.2:3	Les redéclarations de misfit de l'ouvreur après répétition du Carreau	260
Pr. 3.8.2:4	Les redéclarations de l'ouvreur ayant annoncé un misfit après répétition à 2 Coeurs	262
Pr. 3.8.2:5	Les redéclarations de l'ouvreur ayant annoncé un misfit après répétition à 2 Piques	265

3.9 La redemande à saut

Pr. 3.9:1	Le contexte de la redemande à saut	281
Pr. 3.9:2	Définition de la redemande à saut	284
Pr. 3.9:3	Exigences de la redemande à saut	284
Pr. 3.9:4	Redemande à saut en compétition des enchères	285
Pr. 3.9:5	Principe de base pour répondre à une <i>DÉCLARATION FORTE</i> à l'atout	298
Pr. 3.9:6	Répondre à la redemande à saut en l'absence de fit	299
Pr. 3.9:7	Répondre à la redemande à saut avec un fit	300

3.10 Le saut-changement de couleur

Pr. 3.10.1:1	Le contexte du saut-changement de couleur	309
Pr. 3.10.1:2	Exigences du saut-changement de couleur	311
Pr. 3.10.2.1:1	Soutien deuxième pour un fit partiel	319
Pr. 3.10.2.2:1	Misfit et saut-changement de couleur	321
Pr. 3.10.2.2:2	Saut-changement de couleur en majeure au niveau 3 et misfit	323
Pr. 3.10.2.2:3	Redéclarations du répondant après l'annonce d'un misfit par l'ouvreur	326
Pr. 3.10.2.3:1	Soutien au saut-changement de couleur	328
Pr. 3.10.2.3:2	Soutien au saut-changement de couleur avec une main minimale inférieure	328
Pr. 3.10.2.3:3	Redéclaration du répondant après soutien minimum de l'ouvreur	329
Pr. 3.10.2.3:4	Le soutien forcing de l'ouvreur après un saut-changement de couleur	331

3.11 Le saut-changement de couleur après avoir déclaré Passe

Pr. 3.11:1	Le contexte du saut-changement de couleur après Passe	342
Pr. 3.11:2	Exigences du saut-changement de couleur après Passe	343
Pr. 3.11.3.1:1	L'ouvreur a un fit	346
Pr. 3.11.3.2:1	Soutien deuxième et convention 3.11	347
Pr. 3.11.3.2:2	Redéclarations du répondant ayant reçu un soutien deuxième	349
Pr. 3.11.3.3:1	«Sortie de secours» Misfit et main bicolore	350
Pr. 3.11.3.3:2	Soutien forcing ouvert par l'ouvreur	351
Pr. 3.11.3.3:3	Redéclaration du répondant à l'annonce d'une nouvelle couleur	352
Pr. 3.11.3.3:4	«Danger» Misfit et main non distributive	353
Pr. 3.11.3.3:5	Redéclaration du répondant après une répétition sans saut de la couleur d'ouverture	354

3.12 Le système de réponse de la déclaration à la Flannery

Pr. 3.12.1:1	Fit en majeure avec une main maximale	370
Pr. 3.12.1:2	Répondre avec une main balancée ou une main non distributive en l'absence de soutien en majeure	371
Pr. 3.12.1:3	Répondre avec une main distributive sans soutien pour les majeures	372
Pr. 3.12.2:1	La réponse artificielle 3 CARREAUX	375
Pr. 3.12.3:1	Le système de réponse de l'ouvreur après la réponse 3 CARREAUX	379
Pr. 3.12.4:1	La redéclaration du répondant après avoir annoncé 3 CARREAUX	384
Pr. 3.12.5:1	Répondre après une intervention naturelle du premier défenseur	391
Pr. 3.12.5:2	Répondre après une intervention artificielle du premier défenseur	393
Pr. 3.12.6.1:1	Compétitionner avec une main balancée après une déclaration à la Flannery	399
Pr. 3.12.6.1:2	Décrire une main non balancée en défensive contre à la Flannery	401
Pr. 3.12.6.1:3	Décrire une main bicolore en mineure après une déclaration à la Flannery	401
Pr. 3.12.6.1:4	Les surenchères d'ouverture naturelles après une déclaration à la Flannery	402
Pr. 3.12.6.2:1	Le Contre d'appel du deuxième défenseur	405
Tableau 3.12.6.2:1	Signification du Contre d'appel du deuxième défenseur	406